Brookfield

2025

# Brookfield Corporation

CIRCULAIRE
D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Assemblée annuelle et extraordinaire | Le 6 juin 2025

# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Brookfield Corporation (« BN ») se tiendra le **vendredi 6 juin 2025, à 10 h 30 (heure de Toronto)**, et elle prendra la forme d'une assemblée virtuelle en webdiffusion audio en direct accessible à l'adresse *meetings.lumiconnect.com/400-383-164-882*, pour :

1. recevoir les états financiers consolidés de BN pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;

2. examiner une résolution spéciale autorisant une modification des statuts de BN visant à augmenter le nombre d'administrateurs pour le faire passer de 14 à 16 et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution;

3. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, comme il est décrit dans notre circulaire d'information de la direction datée du 24 avril 2025 (la « circulaire);

4. nommer l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;

5. examiner une résolution consultative sur l'approche de BN en matière de rémunération des cadres dirigeants et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution;

6. examiner la proposition d'actionnaires décrite dans notre circulaire.

Nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

L'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle afin de permettre à tous les actionnaires d'y participer. Les actionnaires pourront l'écouter, y participer et voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne. Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et voter en participant à la webdiffusion audio en direct à l'adresse *meetings.lumiconnect.com/400-383-164-882*. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « brookfield2025 » (sensible à la casse). Se reporter à **« Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » dans la circulaire** pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct, si vous étiez un actionnaire de BN à la fermeture des bureaux le 17 avril 2025. Avant de voter, nous vous invitons à prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'assemblée présentés à la section « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire.

Une fois de plus cette année, nous publions des versions électroniques de notre circulaire et de notre rapport annuel de 2024 (collectivement, les « documents à l'intention des investisseurs ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce que l'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Notice and Access 2025 », ainsi qu'aux adresses *www.sedarplus.ca* et *www.sec.gov/edgar*.

En vertu du mécanisme de notification et d'accès, si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre des documents à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1 866 989-0311 ou à l'adresse *bn.enquiries@brookfield.com*, et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 17 h (heure de Toronto) le 21 mai 2025. Tous les actionnaires qui ont choisi la livraison électronique des documents à l'intention des investisseurs continueront de les recevoir par courriel.

## Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » dans la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

## Information à l'intention des porteurs inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne grâce à la plateforme de webdiffusion en direct pendant l'assemblée.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (heure de Toronto), le mercredi 4 juin 2025. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse *www.meeting-vote.com*.
- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416 595-9593.
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration.
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse *proxyvote@tmx.com*.
- Appelez au 1 888 489-5760.

## Information à l'intention des porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées. Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet avant l'assemblée en suivant les directives sur le formulaire d'instructions de vote.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent des transferts au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en visitant le site Web *https://www.tsxtrust.com/control-number-request* au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mercredi 4 juin 2025.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire générale,

*« Swati Mandava »*

Swati Mandava

Le 24 avril 2025

# LETTRE AUX ACTIONNAIRES

À l'intention de nos actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration (le « conseil »), j'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2025 de Brookfield Corporation. Cette année, l'assemblée se tiendra le vendredi 6 juin 2025 à 10 h 30 (heure de Toronto). Les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée sont présentés à partir de la page 9 de la circulaire d'information de la direction (la "circulaire") ci-jointe. Cette circulaire contient également des renseignements importants sur l'exercice du droit de vote se rattachant à vos actions lors de l'assemblée, sur nos 16 candidats aux postes d'administrateurs, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et sur la rémunération des administrateurs et des cadres dirigeants. La section « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la présente circulaire contient plus de détails sur la manière d'accéder à notre webdiffusion audio en direct et de participer à notre assemblée.

## Faits saillants de 2024[1]

En 2024, nous avons généré un bénéfice distribuable avant les montants réalisés record de 4,9 G$, ou 3,07 $ par action, soit une hausse de 15 % par action par rapport à l'exercice précédent. Le bénéfice a été soutenu par la cadence élevée de la mobilisation de capitaux au sein de notre entreprise de gestion d'actifs, par la croissance continue au sein de notre entreprise de solutions de gestion de patrimoine et par la stabilité des flux de trésorerie dans l'ensemble de nos entreprises d'exploitation.

Notre entreprise de gestion d'actifs a généré pour l'exercice un bénéfice distribuable avant les montants réalisés de 2,6 G$, ou 1,67 $ par action, grâce à la vigueur de la mobilisation de capitaux. Les entrées ont totalisé plus de 135 G$ pour l'exercice et découlent notamment de la mobilisation de capitaux pour la plus récente série de fonds vedettes, de la clôture du mandat lié à American Equity Life (« AEL ») et de l'apport des partenariats stratégiques au cours de l'exercice. Les capitaux générant des honoraires ont augmenté pour s'établir à 539 G$, en hausse de 18 %, ce qui a donné lieu à une croissance de 17 % du bénéfice tiré des honoraires par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent. En 2025, nous prévoyons procéder aux clôtures finales de nos plus récents fonds vedettes et continuer d'investir activement du capital, ce qui devrait contribuer au maintien d'une forte croissance du bénéfice.

Notre entreprise de solutions de gestion de patrimoine a généré un bénéfice d'exploitation distribuable de 1,4 G$, ou 0,85 $ par action, pour l'exercice, soit une hausse de près de 100 % par rapport à l'exercice précédent. Depuis la clôture de la transaction liée à AEL, nous sommes maintenant solidement établis en tant que souscripteur de produits de rentes de premier ordre destinés aux particuliers aux États-Unis, et compte tenu de la croissance de nos activités liées aux régimes de retraite, le potentiel annuel de souscriptions de l'entreprise est de plus de 25 G$. Au cours de l'exercice, nous avons généré des souscriptions de rentes individuelles et institutionnelles d'environ 19 G$. Ces entrées ont contribué à l'augmentation de nos actifs d'assurance, qui s'établissaient à plus de 120 G$ à la fin de l'exercice. Grâce à notre plateforme de montage de placements, nous avons été en mesure de générer un rendement moyen du portefeuille de placements de 5,4 %, soit 1,8 % de plus que le coût moyen du capital. Nous continuons de réorienter graduellement le portefeuille de placements et nous nous attendons à générer une croissance du bénéfice annualisé de l'entreprise, qui devrait passer d'environ 1,6 G$ au quatrième trimestre de 2024 à 2 G$ à court terme. Après la fin de l'exercice, nous avons obtenu notre permis réglementaire pour exercer nos activités au Royaume-Uni, soit le premier permis délivré depuis 2007. Cette réalisation témoigne de la qualité de notre entreprise, de notre solidité en matière de gouvernance et de conformité, ainsi que de notre engagement transparent auprès des organismes de réglementation.

Nos entreprises d'exploitation ont produit d'importants flux de trésorerie, générant un bénéfice distribuable de 1,6 G$, ou 1,03 $ par action, pour l'exercice. Les distributions en trésorerie de nos entreprises d'énergie renouvelable et de transition énergétique, d'infrastructures et de capital-investissement ont été soutenues par leur solide bénéfice d'exploitation. Notre portefeuille d'immeubles principaux continue d'afficher une croissance du bénéfice d'exploitation net selon les biens comparables. De plus, nous avons conclu des contrats de location visant des locaux de près de 27 millions de pieds carrés dans des immeubles de bureaux et de commerce de détail au cours de l'exercice, ce qui témoigne de la forte demande des locataires à l'égard de nos immeubles de grande qualité.

[1] Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux Normes IFRS de comptabilité, ainsi que de l'information prospective et certaines déclarations prospectives conformément aux lois en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, le cas échéant. Se reporter à « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS et de déclarations prospectives » à la page 85 de la présente circulaire.

Nous continuons de constater une forte demande à l'égard de nos entreprises et de nos actifs de grande qualité qui génèrent des flux de trésorerie, ce qui crée des occasions de monétisation. Au cours de l'exercice, nous avons conclu des ventes d'actifs de près de 40 G$ qui ont généré de solides rendements, ce qui comprend un portefeuille de maisons préfabriquées aux États-Unis et plusieurs actifs liés à l'énergie renouvelable et aux infrastructures à l'échelle mondiale. À la fin de l'exercice, le cumul de l'intéressement aux plus-values latent s'élevait à 11,5 G$, ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à l'exercice précédent. Nous avons comptabilisé en résultat net un intéressement aux plus-values réalisé net d'environ 400 M$ en 2024, et nous prévoyons réaliser un intéressement aux plus-values important à mesure que nous monétiserons activement des actifs au cours des prochaines années.

Notre solidité financière nous a permis de continuer à racheter nos actions au moment opportun à des prix beaucoup plus bas que ce que nous considérons comme leur valeur intrinsèque. En 2024, nous avons accéléré nos rachats d'actions et avons racheté des actions d'une valeur d'environ 1 G$ sur le marché libre, ce qui a ajouté une valeur d'environ 80 cents à chaque action restante selon la valeur prévue à la fin de l'exercice. Cette augmentation s'est poursuivie en 2025, ajoutant à la valeur intrinsèque par action de la société.

En plus de générer de solides résultats financiers, nous maintenons un bilan robuste qui s'appuie sur une structure du capital très prudente. Ces facteurs, conjugués aux niveaux élevés de nos liquidités et à notre accès au capital, continuent de permettre à notre entreprise de se démarquer. Nous avons été très actifs sur les marchés financiers au cours de l'exercice, car nous avons refinancé de façon proactive des emprunts venant à échéance et tiré parti des conditions favorables des marchés. Au cours de l'exercice, nous avons conclu des financements d'environ 135 G$ dans l'ensemble de notre entreprise.

Notre capacité à générer continuellement des rendements des placements attrayants a favorisé la croissance soutenue de notre valeur intrinsèque durant une longue période. La valeur intrinsèque de chaque action a augmenté de 15 $ en 2024. Selon notre meilleure estimation, chacune de vos actions est maintenant affermie par une valeur intrinsèque d'environ 100 $, ce qui représente un rendement total de 19 % en 2024. Voilà le fondement du placement prudent que vous détenez, qui devrait, toutes choses étant égales par ailleurs, vous permettre de gagner un rendement supérieur à celui de la performance sous-jacente de notre entreprise.

## Changements au sein du conseil

Le 17 mars 2025, M$^{me}$ Angela F. Braly, administratrice depuis 2015, a quitté ses fonctions et M. Satish C. Rai a été nommé au conseil. Au nom de la Société et de nos actionnaires, je souhaite exprimer mes sincères remerciements à M$^{me}$ Braly pour son assistance et son engagement sans faille envers Brookfield.

M. Rai était auparavant chef des placements chez OMERS et supervisait toutes les catégories d'actifs à l'échelle mondiale. Avant de se joindre à OMERS en janvier 2015, il a occupé le poste de chef des placements à Gestion de Placements TD. De 2023 à 2025, il a siégé au conseil de Brookfield Asset Management Ltd.

Nous poursuivons nos efforts visant à assurer une diversité des compétences et des antécédents parmi les administrateurs qui cadre avec nos priorités stratégiques à long terme. À cette fin, nous proposons d'augmenter la taille du conseil afin de faire passer le nombre d'administrateurs de 14 à 16. Si cette proposition est approuvée à l'assemblée, deux nouveaux administrateurs seront nommés.

La candidature de M. Samuel J.B. Pollock, chef de la direction de l'entreprise d'infrastructures de Brookfield, est proposée pour l'élection au conseil. Dans ses fonctions actuelles, il est responsable des placements, des activités et de l'expansion de l'entreprise d'infrastructures. Nous recherchons actuellement un nouveau candidat pour pourvoir le poste d'administrateur indépendant au cours des prochains mois, et dans l'intervalle, M. Justin B. Beber, chef de l'exploitation de Brookfield Corporation, sera nommé à ce titre. M. Beber est principalement responsable de superviser les activités du siège social de Brookfield, y compris la stratégie d'entreprise, les ressources humaines, la gestion des risques, la technologie, les questions juridiques, la conformité et les activités d'audit interne.

Le conseil continue de mettre l'accent sur l'établissement de l'orientation stratégique des activités de BN au moyen de l'affectation du capital dans l'ensemble des entreprises de premier plan sur le marché qu'elle détient actuellement et de l'évaluation du prochain éventail d'initiatives de croissance, en vue d'accroître davantage les rendements pour les actionnaires.

## Assemblée des actionnaires

Nous vous prions de prendre le temps de lire la circulaire afin de déterminer comment vous exercerez le droit de vote rattaché à vos actions. Nous tenons à votre participation à notre assemblée et nous vous encourageons à vous engager dans cet important processus.

Au nom du conseil, je tiens à exprimer notre gratitude pour la confiance que vous continuez de nous témoigner. Nous avons hâte de vous retrouver le 6 juin.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le président du conseil,

*« Frank J. McKenna »*

L'honorable Frank J. McKenna

Avril 2025

# CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
# TABLE DES MATIÈRES


**PREMIÈRE PARTIE RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ..... 1**
Qui peut voter? ..... 1
Mécanisme de notification et d'accès ..... 2
Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote ..... 2
Principaux porteurs d'actions à droit de vote ..... 8

**DEUXIÈME PARTIE POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ..... 9**
1. Réception des états financiers consolidés ..... 9
2. Augmentation du nombre d'administrateurs ..... 9
3. Élection des administrateurs ..... 10
Politique sur le vote à la majorité des voix ..... 10
Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs ..... 10
Exercice des droits de vote par procuration ..... 10
Candidats aux postes d'administrateurs ..... 11
Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2025 ..... 20
Participation des administrateurs dans des entités de Brookfield ..... 22
Présence des administrateurs en 2024 ..... 24
Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2024 ..... 24
4. Nomination de l'auditeur externe ..... 25
Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables ..... 25
5. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants ..... 26
Résultat du vote pour 2024 sur la résolution consultative sur l'approche de BN en matière de rémunération des cadres dirigeants ..... 26
Vote consultatif ..... 27
6. Proposition d'actionnaires ..... 27

**TROISIÈME PARTIE ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ..... 28**
Gouvernance ..... 28
Conseil d'administration ..... 28
Comités du conseil ..... 33
Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs ..... 36
Responsabilités du conseil et de la direction ..... 36
Planification stratégique ..... 37
Surveillance de la gestion des risques ..... 37
Durabilité ..... 39
Politiques en matière de communication et de présentation de l'information ..... 45
Code de déontologie des affaires ..... 45
Rapport du comité d'audit ..... 46
Rapport du comité de la gouvernance et des mises en candidature ..... 48
Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération ..... 49
Rapport du comité de gestion des risques ..... 50

**QUATRIÈME PARTIE ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ..... 51**
Rémunération des administrateurs ..... 51
Participation des administrateurs ..... 54

**CINQUIÈME PARTIE ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION ..... 56**
Aperçu de l'analyse de la rémunération ..... 56
Approche en matière de rémunération ..... 57
Aperçu des activités en 2024 ..... 59
Gouvernance du comité de la rémunération ..... 60
Éléments clés de la rémunération ..... 63
Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts ..... 68
Décisions relatives à la rémunération pour 2024 ..... 71
Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction ..... 73
Rémunération des cadres dirigeants désignés ..... 76

| | | |
|---|---|---|
| **SIXIÈME PARTIE** | **AUTRES RENSEIGNEMENTS** | **83** |
| | Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés | 83 |
| | Comité d'audit | 83 |
| | Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction | 83 |
| | Offre publique de rachat dans le cours normal des activités | 84 |
| | Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS et de déclarations prospectives | 85 |
| | Disponibilité des documents d'information | 85 |
| | Proposition d'actionnaires | 85 |
| | Autres questions | 88 |
| | Approbation des administrateurs | 89 |
| **ANNEXE A** | **CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** | **A-1** |
| **ANNEXE B** | **RÉSOLUTION SPÉCIALE AUTORISANT UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS** | **B-1** |

# PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

**La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Corporation (« BN », « nous » ou « notre », et toute mention de « Brookfield » comprend BN et Brookfield Asset Management Ltd. [« BAM »], collectivement, à moins d'indication autre selon le contexte) de procurations** aux fins de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de BN (l'« assemblée ») dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de la disponibilité des documents à l'intention des investisseurs de BN daté du 24 avril 2025 (l'« avis »), assemblée qui se tiendra uniquement virtuellement, **le vendredi 6 juin 2025, à 10 h 30 (heure de Toronto)**. Une webdiffusion audio de l'assemblée sera diffusée en direct sur le Web. Se reporter à « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » à la page 2 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Notice and Access 2025 », sur notre profil sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« SEDAR+ ») à l'adresse *www.sedarplus.ca* et sur notre profil sur le système Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval (« EDGAR ») à l'adresse *www.sec.gov/edgar* conformément au mécanisme de notification et d'accès. Se reporter à « Mécanisme de notification et d'accès » ci-après pour plus de détails. Les employés permanents de BN pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. BN assumera les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 17 avril 2025. Comme BN exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « £ » renvoie à la livre sterling, et le symbole « $ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2024 publié par Bloomberg L.P. (« Bloomberg »), soit 1,00 $ CA pour 0,7300 $ US.

## Qui peut voter?

Au 17 avril 2025, il y avait en circulation 1 647 462 652 actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et 85 120 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « actions de catégorie B ») de BN. Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BN ». Les actions de catégorie B sont non cotées (se reporter à « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le jeudi 17 avril 2025 (la « date de clôture » des registres) sera en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote. À moins d'indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d'une action de catégorie A ou de catégorie B, à cette date, pourra exercer son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne, soit par procuration.

Les conditions relatives aux actions de catégorie A ou de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (autres que l'élection des administrateurs) doivent l'être par une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A et par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution, chacune des catégories votant de façon distincte.

Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil d'administration de BN (le « conseil » ou le « conseil d'administration »), et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil. Se reporter à « Élection des administrateurs » à la page 10 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

## Mécanisme de notification et d'accès

BN utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès prévues au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti et au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « mécanisme de notification et d'accès ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l'attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, BN a publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur son site Web à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Notice and Access 2025 » ainsi que sur SEDAR+ à l'adresse *www.sedarplus.ca* et sur EDGAR à l'adresse *www.sec.gov/edgar*. BN a envoyé à tous les actionnaires l'avis ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (collectivement, les « documents d'avis ») afin de les informer que la présente circulaire est disponible en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. BN n'enverra pas directement les documents d'avis aux actionnaires non inscrits. BN paiera plutôt des intermédiaires (ce terme étant défini à la page 4 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d'avis à tous les actionnaires non inscrits.

BN a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui s'inscrit dans la philosophie de BN, qui favorise la durabilité. De plus, l'adoption du mécanisme de notification et d'accès a permis à BN de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à ses assemblées des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et du rapport annuel de BN daté du 21 mars 2025 (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit le « rapport annuel ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec BN, au 1 866 989-0311 ou à l'adresse *bn.enquiries@brookfield.com*, auquel cas BN leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée ***avant*** la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 17 h (heure de Toronto), le 21 mai 2025, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, BN vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours civils suivant la réception de la demande.

## Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

**Quelles sont les questions soumises au vote?**

| Résolution | Personnes autorisées à voter | Recommandation du conseil |
|---|---|---|
| Augmentation du nombre d'administrateurs | Porteurs d'actions de catégorie A<br>Porteurs d'actions de catégorie B | POUR la résolution |
| Élection de huit administrateurs | Porteurs d'actions de catégorie A | POUR chaque candidat au poste d'administrateur |
| Élection de huit administrateurs | Porteurs d'actions de catégorie B | POUR chaque candidat au poste d'administrateur |
| Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération | Porteurs d'actions de catégorie A<br>Porteurs d'actions de catégorie B | POUR la résolution |
| Scrutin consultatif à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants | Porteurs d'actions de catégorie A | POUR la résolution |
| Proposition d'actionnaires | Porteurs d'actions de catégorie A<br>Porteurs d'actions de catégorie B | CONTRE la proposition |

**Qui a le droit de voter?**

Chaque porteur d'actions de catégorie A et porteur d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le 17 avril 2025 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle, soumettre des questions et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet, de fournir leur numéro de contrôle et de suivre les instructions dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée virtuelle.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX (l'« agent des transferts »), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en appelant l'agent des transferts au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en visitant le site Web *https://www.tsxtrust.com/control-number-request* au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 4 juin 2025 et en fournissant à l'agent des transferts les renseignements sur la personne nommée. L'agent des transferts fournira à la personne nommée un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres qui lui permettra de se connecter à l'assemblée virtuelle et d'y voter. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle constitué de 13 chiffres pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

**Suis-je un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit?**

Les actionnaires inscrits ont un certificat d'actions ou un relevé du système d'inscription directe émis à leur nom ou apparaissent comme l'actionnaire inscrit dans les registres de BN.

Les actionnaires non inscrits sont les propriétaires véritables d'actions de BN qui ne sont pas des actionnaires inscrits. Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont enregistrées soit :

a) au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (individuellement, un « intermédiaire », et collectivement, des « intermédiaires ») auprès duquel l'actionnaire non inscrit détient un compte, ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;

b) au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou la Depository Trust Company (« DTC »), dont l'intermédiaire est un participant.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire pour savoir comment voter.

Si vous ne savez pas si vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit, veuillez communiquer avec l'agent des transferts.

**Comment puis-je voter?**

Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B de BN peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en soumettant leurs instructions de vote avant l'assemblée;
- en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct durant l'assemblée.

**Quelle est la marche à suivre si je prévois assister à l'assemblée et voter au moyen d'un bulletin de vote électronique?**

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir en suivant les instructions à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire), vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée. Les invités pourront assister à l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Pour assister à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre les étapes ci-dessous.

**Étape 1 :** Connectez-vous en ligne, à l'adresse *meetings.lumiconnect.com/400-383-164-882.*

**Étape 2 :** Suivez les instructions ci-dessous.

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « I have a login », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2025 » (sensible à la casse). Le numéro de contrôle constitué de 13 chiffres se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel d'avis que vous avez reçu de l'agent des transferts. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exercerez lors de l'assemblée annulera toute procuration que vous auriez préalablement soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, vous devez vous abstenir de voter durant l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « I have a login », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2025 » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de l'agent des transferts, comme il est décrit dans la présente circulaire, recevront un courriel de l'agent des transferts contenant un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres après la date limite de vote par procuration.

Invités : Cliquez sur « I am a Guest », puis remplissez le formulaire en ligne.

Le site Web de l'assemblée sera accessible 60 minutes avant le début de l'assemblée. Il est important que tous les participants se connectent sur le site Web de l'assemblée au moins dix minutes avant le début de l'assemblée afin de disposer de suffisamment de temps pour exécuter le processus de connexion. Votre appareil devra disposer de la plus récente version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Assurez-vous que votre navigateur soit compatible en vous connectant à l'avance. **N'utilisez pas Internet Explorer.**

*Les protocoles internes de sécurité des réseaux, y compris les pare-feu et les connexions au RPV, peuvent bloquer l'accès à la plateforme Lumi pour l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter ou à visionner l'assemblée, assurez-vous que votre RPV est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui n'est pas limité par les paramètres de sécurité de votre organisation.*

**Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?**

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par procuration jusqu'à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 4 juin 2025 (ou 48 heures avant toute assemblée ajournée), comme suit :

- Votez par Internet à l'adresse *www.meeting-vote.com* en suivant les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle.

- Signez le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercez, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminez votre procuration signée par l'un des moyens suivants :

    i) par la poste, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à l'agent des transferts[2];

    ii) par télécopieur, au 416 595-9593;

    iii) par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse *proxyvote@tmx.com*.

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de BN) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne (ou société) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans le formulaire de procuration, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir en appelant l'agent des transferts au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web *https://tsxtrust.com/control-number-request* au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mercredi 4 juin 2025.

[2] À l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1

- Pour voter par téléphone, appelez au numéro sans frais 1 888 489-5760. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

**Qui sollicite ma procuration?**

La procuration est sollicitée par la direction de BN, et les frais connexes sont pris en charge par BN.

**Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?**

Le fait de signer la procuration désigne Frank J. McKenna ou Brian D. Lawson, qui siègent tous deux au conseil d'administration de BN, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

**Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?**

**Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de BN désignés sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote à titre de fondé de pouvoir.** Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de l'agent des transferts après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire pour obtenir les instructions sur l'inscription de votre procuration auprès de l'agent des transferts.

**Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?**

Veuillez le retourner par la poste à l'agent des transferts, dans l'enveloppe fournie à cette fin, par télécopieur au 416 595-9593, ou par courriel en le numérisant puis en l'envoyant à l'adresse *proxyvote@tmx.com* au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le **mercredi 4 juin 2025**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

**Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?**

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse *www.meeting-vote.com* et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le **mercredi 4 juin 2025**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que votre intermédiaire offre cette option, rendez-vous au *www.proxyvote.com* et suivez les instructions sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire d'instructions de vote). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le **mardi 3 juin 2025**, soit un jour ouvrable avant la date de dépôt des procurations du 4 juin 2025. Se reporter aux directives figurant sur votre formulaire d'instructions de vote pour obtenir plus de détails.

**Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?**

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise à la secrétaire générale de BN, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 5 juin 2025, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président du conseil (le « président ») avant l'ouverture de l'assemblée le vendredi 6 juin 2025, ou le jour de toute assemblée ajournée. Vous pouvez également voter durant l'assemblée virtuelle en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.**

Secrétaire générale
Brookfield Corporation
Brookfield Place, Suite 100
181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous avez fourni vos instructions de vote, mais que vous changez d'avis, vous pouvez révoquer votre procuration ou vos instructions de vote en communiquant avec votre intermédiaire. Si votre intermédiaire offre l'option de voter sur Internet, vous pouvez modifier vos instructions en mettant à jour les instructions de vote sur le site Web fourni par votre intermédiaire, pourvu que vous soumettiez vos nouvelles instructions avant la date limite de l'intermédiaire.

**Que dois-je faire pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique?**

Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique, veuillez remplir le formulaire à cet effet qui est joint aux documents d'avis et le poster à l'agent des transferts.[3] Vous pouvez également présenter votre demande en ligne sur le site Web de l'agent des transferts à l'adresse *services.tsxtrust.com/edelivery.*

**Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?**

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés pour toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 9 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

**Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de BN n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

**Qui comptabilise les votes?**

L'agent des transferts comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

**Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?**

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire véritable. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

[3] Au 301–100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par télécopieur au 514 985-8843 ou au 1 888 249-6189

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire. Si votre intermédiaire offre ces options, vous pouvez également voter par téléphone avant l'assemblée en suivant les indications présentées dans le formulaire d'instructions de vote, ou par Internet avant l'assemblée à l'adresse *www.proxyvote.com* en suivant les instructions présentées sur ce site Web. Se reporter à la question « Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée? » à la page 5 de la présente circulaire.

Comme BN a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée virtuelle, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous.

**Étape 1 :** Veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.

**Étape 2 :** Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire (ou à inscrire vos candidats nommés autres que les candidats de la direction) en tant que fondé de pouvoir en appelant l'agent des transferts au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web *https://www.tsxtrust.com/control-number-request*, au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 4 juin 2025.

Si le fondé de pouvoir n'a pas été inscrit, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

BN a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, à la DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

## Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Depuis plus de 50 ans, les partenaires de Brookfield (le « partenariat » ou les « partenaires ») détiennent, en partenariat les uns avec les autres, une part importante de leurs placements dans Brookfield. Aujourd'hui, ces placements comprennent une participation importante en actions de catégorie A de BN et de ses sociétés issues de scissions récentes, soit BAM et Brookfield Wealth Solutions Ltd. (« BWS »), qui, collectivement avec BN et BAM, sont appelées « Brookfield » dans la présente section. En plus de détenir des actions de catégorie A, les partenaires détiennent également des actions de catégorie B de chacune de ces entités depuis leur constitution.

Ce cadre de propriété entre les partenaires constitue un fondement important de la culture de Brookfield et joue un rôle clé dans la gouvernance de Brookfield; il permet d'orienter sans compromis les efforts vers la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Les partenaires comprennent des membres de la haute direction et des administrateurs actuels et anciens de Brookfield. Nous croyons que le partenariat favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif qui cadre avec les intérêts à long terme de Brookfield. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont caractérisées par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Nous sommes d'avis que cette notion est déterminante pour le maintien de notre culture et de notre vision à long terme. Le partenariat accorde implacablement la priorité au succès à long terme de Brookfield afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes, quelles que soient les conditions économiques.

Au 17 avril 2025, les partenaires détenaient collectivement environ 328 millions d'actions de catégorie A de BN (après dilution), soit 20 % des actions de catégorie A de BN émises et en circulation; 345 millions d'actions de catégorie A de BAM (directement et par l'intermédiaire de la participation BN dans BAM à hauteur de 73 %, après dilution), soit 21 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation; et 26 millions d'actions de catégorie A de BWS, une entité « appariée » à BN puisque les actions de catégorie A de BWS peuvent être échangées contre des actions de catégorie A de BN à raison de une pour une, soit 60 % des actions de catégorie A de BWS émises et en circulation.

Les participations économiques des partenaires en titres de Brookfield se composent principalement i) d'actions détenues directement, et indirectement (comme dans le cas des actions détenues par l'entremise de sociétés de portefeuille et de fondations), par les partenaires sur une base individuelle, et ii) des droits de bénéficiaire proportionnels des partenaires sur les actions détenues par Partners Value Investments L.P. (« PVI »). PVI est une société de personnes de placement inscrite à la cote dont la principale activité consiste à détenir à long terme des participations dans Brookfield. Au 17 avril 2025, les partenaires détenaient au moins 90 % des parts de PVI. PVI détient environ 121 millions d'actions de catégorie A de BN, 31 millions d'actions de catégorie A de BAM et 8 millions d'actions de catégorie A de BWS (dans tous les cas, après dilution).

Dans le but de favoriser la stabilité à long terme et la continuité de Brookfield, un groupe de partenaires de longue date a été désigné pour superviser la gestion des actions de catégorie B. En vertu de ces ententes, les actions de catégorie B sont détenues au sein d'une fiducie (la « fiducie »). Les participations véritables dans la fiducie et les blocs de droits de vote dans son fiduciaire sont détenus comme suit : un tiers par M. Bruce Flatt, un tiers par M. Jack L. Cockwell et un tiers conjointement et à parts égales par MM. Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin Shah. Par conséquent, aucune personne ou entité ne contrôle seule la fiducie.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental entre les actionnaires du fiduciaire (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de la fiducie. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de Brookfield, et leurs remplaçants devront l'être également. À l'heure actuelle, ces personnes, qui ne font pas partie des partenaires, sont MM. Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O'Donnell.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la société, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire véritable de titres à droit de vote de la société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la société, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

# DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Nous traiterons des six questions suivantes à l'assemblée :

1. la réception des états financiers consolidés de BN pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;

2. l'examen de la résolution spéciale autorisant une modification des statuts de BN visant à augmenter le nombre d'administrateurs pour le faire passer de 14 à 16 (la « résolution de modification »);

3. l'élection des administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, comme il est décrit aux présentes;

4. la nomination de l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération;

5. le projet de résolution consultative sur l'approche de BN en matière de rémunération des cadres dirigeants;

6. une proposition d'actionnaires décrite aux présentes.

Nous examinerons également toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou votre fondé de pouvoir jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d'éventuelles modifications ou questions nouvelles dûment soumises à l'assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

## 1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers annuels de BN pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurent dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel sur le site Web de BN à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Notice and Access 2025 », sur SEDAR+ à l'adresse *www.sedarplus.ca* et sur EDGAR à l'adresse *www.sec.gov/edgar*. Ce rapport est actuellement posté aux actionnaires inscrits de BN et aux actionnaires non inscrits qui ont communiqué avec BN et demandé un exemplaire du rapport annuel. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel le recevront par courriel.

## 2. Augmentation du nombre d'administrateurs

Les statuts de BN prévoient un conseil fixe composé de 14 administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil compte 14 administrateurs. M$^{me}$ Angela F. Braly a quitté ses fonctions d'administratrice le 17 mars 2025 et ce même jour, M. Satish C. Rai s'est joint au conseil. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter la résolution de modification (dont le formulaire est joint en annexe B à la présente circulaire, à la page B-1). La résolution de modification porte de sept à huit le nombre d'administrateurs élus par les porteurs de chacune des catégories d'actions, soit les actions de catégorie A et les actions de catégorie B. L'augmentation du nombre total d'administrateurs siégeant au conseil pour le faire passer de 14 à 16 contribuera 1) à faire en sorte que, à mesure que BN continue de croître, le conseil est de taille adéquate pour s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de gérance; 2) à améliorer la diversité désirée des compétences et de l'expérience des administrateurs de BN; et 3) à faciliter davantage la planification de la relève du conseil. Pour entrer en vigueur, la résolution de modification doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution, dans chaque cas, qu'ils soient présents à l'assemblée ou y soient représentés par un fondé de pouvoir, conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario).

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution de modification, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions POUR la résolution de modification, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution de modification.**

## 3. Élection des administrateurs

Si la résolution de modification jointe à la présente circulaire est approuvée par les actionnaires à l'assemblée, le conseil se composera de 16 membres, qui seront tous élus lors de l'assemblée. Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil, et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil.

Si vous détenez des actions de catégorie A, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de huit administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A.

| | | | |
|---|---|---|---|
| • M. Elyse Allan | • Janice Fukakusa | • Frank J. McKenna | • Satish C. Rai |
| • Justin B. Beber | • Maureen Kempston Darkes | • Hutham S. Olayan | • Diana L. Taylor |

Si vous détenez des actions de catégorie B, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de huit administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie B.

| | | | |
|---|---|---|---|
| • Howard S. Marks | • Lord O'Donnell | • Jack L. Cockwell | • Brian D. Lawson |
| • Rafael Miranda | • Jeffrey M. Blidner | • Bruce Flatt | • Samuel J.B. Pollock |

**Politique sur le vote à la majorité des voix**

Le conseil a adopté une politique prévoyant que si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés pour l'élection d'un candidat au poste d'administrateur représente moins de la majorité du total des actions dont les droits de vote ont été exercés et ont fait l'objet d'une abstention à l'égard de cet administrateur (dans chaque cas, sans que ce soit sur la base cumulative décrite à la section « Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs » à la page 10 de la présente circulaire), le candidat remettra sa démission sur-le-champ après l'assemblée. Dans les 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur et annoncera sa décision dans un communiqué de presse dont une copie sera remise à la TSX. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, et celle-ci prendra effet à ce moment. Si le conseil décide de refuser la démission, les raisons de cette décision seront expliquées dans le communiqué de presse. Un administrateur ou une administratrice qui remet sa démission ne participera pas à la réunion du conseil au cours de laquelle cette démission doit être évaluée. La politique sur le vote à la majorité des voix ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur est contestée.

**Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs**

Les statuts constitutifs de BN prévoient que l'élection des administrateurs sera effectuée au moyen de droits de vote cumulatifs. Chaque actionnaire d'une catégorie ou d'une série d'actions de BN en droit de voter pour l'élection des administrateurs peut exprimer un nombre de voix équivalant au nombre de droits de vote rattachés aux actions qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par l'actionnaire et par les porteurs d'actions des catégories ou des séries en droit de voter avec lui dans le cadre de l'élection des administrateurs. L'actionnaire peut exprimer toutes ses voix pour un candidat ou répartir celles-ci entre les candidats comme il l'entend. Lorsqu'un actionnaire vote pour plus d'un candidat sans avoir précisé la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats pour lesquels il a voté.

Un actionnaire qui ne souhaite pas répartir ses droits de vote de manière égale entre les candidats et qui a donné un mandat aux représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire en personne lors de l'assemblée virtuelle ou au moyen d'une autre procuration remplie en bonne et due forme, qu'il est possible d'obtenir en s'adressant à la secrétaire générale de BN.

**Exercice des droits de vote par procuration**

**Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A ont l'intention de voter POUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A de la manière indiquée aux pages 11 à 15 de la présente circulaire, à moins que l'actionnaire qui a accordé la procuration n'ait indiqué que son fondé de pouvoir doit voter d'une autre façon ou s'abstenir de voter en ce qui a trait à l'élection des administrateurs.**

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par le porteur d'actions de catégorie B ont l'intention de voter POUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par le porteur d'actions de catégorie B de la manière indiquée aux pages 15 à 19 de la présente circulaire.

## Candidats aux postes d'administrateurs

Treize des 16 candidats proposés aux postes d'administrateurs ont été élus à titre de membres du conseil lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 7 juin 2024 et se représentent comme candidats. M. Satish C. Rai, actuellement administrateur de BN, a été nommé par le conseil le 17 mars 2025 et se présente à l'élection. MM. Justin B. Beber et Samuel J.B. Pollock ne sont pas actuellement membres du conseil et se présentent également comme candidats pour l'élection au conseil. Le conseil recommande que les 16 candidats aux postes d'administrateurs soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs de BN jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.

Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de BN grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats aux postes d'administrateurs, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de BN.

Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats aux postes d'administrateurs sera dans l'impossibilité d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour d'autres candidats aux postes d'administrateurs de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.

La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, ses actions détenues dans BN, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 17 avril 2025. Se reporter à « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 54 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat.

**La candidature des huit personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie A de BN.**

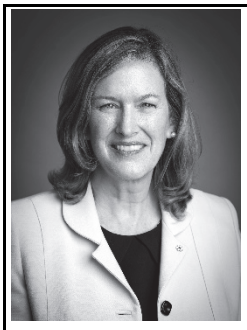

**M. Elyse Allan, C.M.**[a)]
Âge : 67 ans
Administratrice depuis : 2015
(indépendante)[b)]

**Domaines de compétences :**
cheffe de la direction, gouvernement et politique publique, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, fabrication, ressources naturelles

M[me] Allan a été, de 2004 à juin 2018, présidente et cheffe de la direction de General Electric Canada Company Inc., une société industrielle axée sur le numérique. Elle est également l'ancienne vice-présidente de General Electric Company. Elle est actuellement administratrice de Russel Metals Inc. et fiduciaire de Dartmouth Hitchcock. Elle a récemment terminé son mandat à titre de vice-présidente de Santé Ontario, d'administratrice de MaRS Discovery District, de présidente fondatrice d'Investissements Ontario et de présidente du conseil consultatif de la Tuck School of Business. M[me] Allan est Fellow de l'Institut C.D. Howe et elle siège à son conseil consultatif national. En 2014, M[me] Allan a été nommée Membre de l'Ordre du Canada.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil<br>Comité de gestion des risques<br>Comité d'audit | Brookfield Corporation<br>Russel Metals Inc. | De 2015 à ce jour<br>De 2024 à ce jour |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 1 503 | 53 612 | 55 115 | Respectées |
| 2024 | 1 503 | 50 788 | | |
| Variation | — | 2 824 | | |

**Janice Fukakusa C.M., F.C.P.A., F.C.A.**[a)]
Âge : 70 ans
Administratrice depuis : 2020
(indépendante)[b)]

**Domaines de compétences :**
cheffe des finances, gouvernement et politique publique, services financiers, politiques économiques

M[me] Fukakusa est l'ancienne cheffe de l'administration et cheffe des finances de la Banque Royale du Canada (la « RBC »), des postes qu'elle a occupés pendant environ 10 ans. Elle a été nommée cheffe des finances en 2004, puis elle est devenue cheffe de l'administration et cheffe des finances en 2009. En plus de ses rôles de cheffe de l'administration et cheffe des finances, M[me] Fukakusa a occupé plusieurs autres postes de haute direction au cours de ses 30 années de service au sein de la RBC, notamment dans les services bancaires aux particuliers et aux entreprises, dans les services bancaires aux grandes entreprises et dans le financement des entreprises. Elle a été chancelière de l'Université métropolitaine de Toronto de 2018 à 2024, et est actuellement présidente du conseil de cette institution. M[me] Fukakusa est présidente du conseil et administratrice du Japanese Canadian Cultural Centre et a été présidente de la Princess Margaret Cancer Foundation et présidente fondatrice de la Banque de l'infrastructure du Canada, une société d'État. M[me] Fukakusa a été nommée Membre de l'Ordre du Canada en 2021.

M[me] Fukakusa est Fellow comptable professionnelle agréée et fait actuellement partie du comité d'audit de trois autres sociétés ouvertes, en plus de siéger au comité d'audit de Brookfield. Compte tenu de l'expérience de M[me] Fukakusa en tant que cheffe des finances et cheffe de l'administration et de sa formation professionnelle, le conseil a déterminé que sa présence simultanée au sein des comités d'audit de trois autres sociétés ouvertes ne nuira pas à sa capacité de travailler efficacement au sein du comité d'audit de Brookfield et que les actionnaires bénéficieraient de son expertise.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2020 à ce jour |
| Comité d'audit, *présidente* | RioCan Real Estate Investment Trust | De 2021 à ce jour |
| | Les Compagnies Loblaw Limitée | De 2019 à ce jour |
| | Cineplex Inc. | De 2017 à ce jour |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 25 306 | 29 685 | 54 991 | Respectées |
| 2024 | 25 306 | 23 859 | | |
| Variation | — | 5 826 | | |

**Maureen Kempston Darkes, O.C., O.Ont.**[a)]
Âge : 76 ans
Administratrice depuis : 2008 (indépendante)[b)]

**Domaines de compétences :**
cheffe de la direction, gouvernement et politique publique, affaires internationales, infrastructures, énergie et électricité

M[me] Kempston Darkes a pris sa retraite après avoir occupé le poste de vice-présidente du groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation, un fabricant de véhicules automobiles. Elle a été nommée au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du gouvernement du Canada en 2013. En 2000, M[me] Kempston Darkes a été nommée Officière de l'Ordre du Canada.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2008 à ce jour |
| Comité de gestion des risques, *présidente* | Enbridge Inc. | De 2010 à 2021 |
| Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération | Compagnie des chemins de fer | De 1995 à 2021 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | — | 108 740 | 108 740 | Respectées |
| 2024 | — | 105 413 | | |
| Variation | — | 3 327 | | |

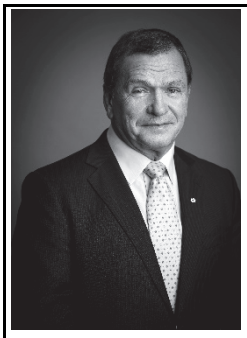

**Frank J. McKenna, P.C., O.C., O.N.B.**[a)]
Âge : 77 ans
Administrateur depuis : 2006 (indépendant)[b)]

**Domaines de compétences :** gouvernement et politique publique, énergie et électricité, fabrication, ressources naturelles

M. McKenna est président du conseil de Brookfield Corporation depuis août 2010. Depuis 2006, M. McKenna est président suppléant du conseil du Groupe Banque TD, une institution financière. De plus, il est actuellement le président du comité de la rémunération pour le conseil d'administration de Canadian Natural Resources Limited. M. McKenna est un ancien ambassadeur du Canada aux États-Unis et il a été élu premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick de 1987 à 1997.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil, *président* | Brookfield Corporation | De 2006 à ce jour |
| Comité de la gouvernance et des mises en candidature, *président* | Canadian Natural Resources Limited | De 2006 à ce jour |
| | Anaergia Inc. | De 2020 à 2024 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 6 405 | 365 523 | 371 928 | Respectées |
| 2024 | 6 405 | 351 285 | | |
| Variation | — | 14 238 | | |

**Hutham S. Olayan**[a)]
Âge : 71 ans
Administratrice depuis : 2021 (indépendante)[b)]

**Domaines de compétences :** cheffe de la direction, gestion d'actifs, affaires internationales, infrastructures, services financiers, immobilier

M[me] Olayan est présidente du conseil des actionnaires de The Olayan Group (le « groupe »), un investisseur international privé qui exerce également des activités commerciales au Moyen-Orient. Elle est administratrice du groupe depuis 1981. Avant d'occuper son poste actuel, elle a été présidente du conseil d'administration du groupe jusqu'en 2024 et présidente et cheffe de la direction d'Olayan America et de ses sociétés liées américaines jusqu'en 2018, où elle a dirigé les activités d'investissement du groupe dans les Amériques pendant plus de 30 ans.

M[me] Olayan siège aux conseils d'administration du Peter G. Peterson Institute for International Economics et du Memorial Sloan Kettering Cancer Centre, ainsi qu'aux conseils d'administration d'autres organismes privés et publics. M[me] Olayan est administratrice émérite de l'American University of Beirut et membre du conseil consultatif international de cette dernière. Elle est également membre du conseil consultatif mondial de l'Université de Stanford.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2021 à ce jour |
| Comité de la gouvernance et des mises en candidature | Morgan Stanley | De 2006 à 2021 |
| Comité de gestion des risques | International Business Machines Corporation (IBM) | De 2016 à 2019 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 35 000 | 23 433 | 58 433 | Respectées |
| 2024 | 35 000 | 18 339 | | |
| Variation | — | 5 094 | | |

**Satish C. Rai**[a)]
Âge : 62 ans
Administrateur depuis : 2025 (indépendant)[b)]

**Domaines de compétences :**
énergie et électricité, ressources naturelles, comptabilité, infrastructures, capital-investissement, immobilier, gestion d'actifs

M. Rai a été administrateur de Brookfield Asset Management Ltd. de 2023 à 2025. Il était auparavant chef des placements chez OMERS et supervisait toutes les catégories d'actifs à l'échelle mondiale. Avant de se joindre à OMERS en janvier 2015, il a occupé le poste de chef des placements à Gestion de Placements TD. M. Rai est actuellement président du conseil d'administration de Richcraft Properties et vice-président du conseil d'administration de Forum Asset Management. De plus, il siège au conseil d'administration de Fairfax India et de Second Harvest. Il a été membre des conseils d'administration de l'Université de Waterloo, de la Michael Garron Hospital Foundation (auparavant la Toronto East General Hospital Foundation), de Toronto Global et de Women in Capital Markets. En 2006, il a reçu la médaille d'excellence des anciens élèves de la Faculté de mathématiques de Waterloo. M. Rai est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques (Université de Waterloo), détient le titre de CFA et est membre de la Young Presidents'Organization/World Presidents' Organization.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2025 à ce jour |
| | Brookfield Asset Management Ltd. | De 2023 à 2025 |
| | Fairfax India Holdings Corporation | De 2021 à ce jour |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 332 503 | 198 | 332 701 | Respectées |

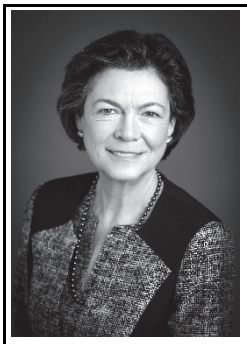

**Diana L. Taylor**[a), n)]
Âge : 70 ans
Administratrice depuis : 2012 (indépendante)[b)]

**Domaines de compétences :**
gouvernement et politique publique, services financiers, immobilier

M[me] Taylor a été banquière d'affaires durant les 15 premières années de sa carrière, avant de faire le saut dans le secteur du capital-investissement. Elle a également occupé les postes suivants : contrôleuse générale des banques de l'État de New York, secrétaire adjointe du Gouverneur de New York et cheffe de la direction financière de la Long Island Power Authority. Elle est actuellement membre de conseils d'administration de sociétés et est présidente du conseil de quatre organismes sans but lucratif, soit Accion, New York City Ballet, Hotbread Kitchen et Friends of Hudson River Park.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2012 à ce jour |
| Comité de la gouvernance et des mises en candidature | Citigroup Inc. | De 2009 à ce jour |
| Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération, *présidente* | Sotheby's | De 2007 à 2019 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | — | 120 641 | 120 641 | Respectées |
| 2024 | — | 114 618 | | |
| Variation | — | 6 023 | | |

M. Beber est chef de l'exploitation de Brookfield Corporation et, à ce titre, il est le principal responsable de la supervision des activités de Brookfield, y compris la stratégie d'entreprise, les ressources humaines, la gestion des risques, la technologie, les questions juridiques, la conformité et les activités d'audit interne. M. Beber s'est joint à Brookfield en 2007 et a occupé divers postes de haute direction, notamment ceux de chef de l'administration et de chef des affaires juridiques de Brookfield Asset Management, ainsi que celui de chef des initiatives stratégiques du groupe Infrastructures de Brookfield. Avant de se joindre à Brookfield, il a été associé dans un cabinet d'avocats de premier plan situé à Toronto au sein duquel sa pratique était axée sur le financement d'entreprises, les fusions et acquisitions et le capital-investissement.

**Justin B. Beber**[a)]
Âge : 56 ans
Nouveau candidat au poste d'administrateur (lié et membre de la direction)[c), d)]

**Domaines de compétences :** infrastructures, gestion d'actifs, capital-investissement

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Candidat au conseil | Brookfield Asset Management Ltd. | De 2022 à 2023 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e), h)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 2 168 542 | 41 310 | 2 209 852 | Respectées |

**La candidature des huit personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie B de BN.**

M. Marks est le co-président du conseil d'Oaktree Capital Group, un gestionnaire mondial d'actifs alternatifs détenu à environ 73,96 % par Brookfield possédant un portefeuille diversifié de placements axés sur les occasions et sur la valeur et dont les risques sont contrôlés sur les marchés du crédit et autres. Depuis la création d'Oaktree en 1995, M. Marks a la responsabilité de veiller à ce que la société adhère à sa philosophie de placement principale, de communiquer étroitement avec les clients au sujet des produits et des stratégies, ainsi que de mettre à profit son expérience pour la prise de décisions relatives aux placements et à l'orientation de la société dans une perspective globale. M. Marks est fiduciaire et membre du comité de placement du Metropolitan Museum of Art. Il est aussi membre du comité de placement de la Royal Drawing School et siège au conseil consultatif du Shanghai International Financial Advisory Council et au comité consultatif de la Duke Kunshan University.

**Howard S. Marks**[a)]
Âge : 79 ans
Administrateur depuis : 2020
(lié)[c)]

**Domaines de compétences** : chef de la direction, gestion d'actifs, services financiers, crédit

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation<br>Oaktree Capital Management | De 2020 à ce jour<br>De 1995 à ce jour |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 800 670 | 28 944 | 829 614 | Respectées |
| 2024 | 808 260 | 23 814 | | |
| Variation | (7 590) | 5 130 | | |

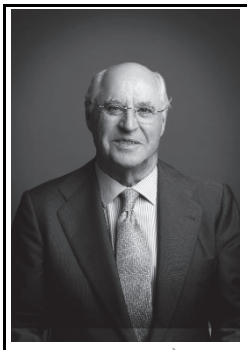

**Rafael Miranda**[a)]
Âge : 75 ans
Administrateur depuis : 2017 (indépendant)[b)]

**Domaines de compétences :**
chef de la direction, affaires internationales, énergie et électricité, infrastructures, fabrication, immobilier

M. Miranda est un ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne. Il y a été directeur général et chef de la direction de 1987 à 1997 et en 2009, respectivement. M. Miranda est président honoraire d'Eurelectric (European Electricity Association) en plus d'avoir été, jusqu'en juin 2022, président du conseil d'administration d'Acerinox, S.A., un conglomérat espagnol de producteurs d'acier inoxydable.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2017 à ce jour |
| Comité d'audit | Nicolas Correa S.A. | De 2017 à ce jour |
| Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération | Acerinox, S.A. | De 2014 à 2022 |
| | Hispania Activos Inmobiliarios, S.A. | De 2014 à 2019 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | — | 51 804 | 51 804 | Respectées |
| 2024 | — | 46 031 | | |
| Variation | — | 5 773 | | |

**Lord O'Donnell**[a)]
Âge : 72 ans
Administrateur depuis : 2013
(lié)[c)]

**Domaines de compétences :**
gouvernement et politique publique, politiques économiques, services financiers, affaires internationales

Lord O'Donnell est actuellement l'ambassadeur de Frontier Economics Ltd., une société de services-conseils dans le domaine de la microéconomie, ainsi qu'un conseiller principal de Brookfield Corporation en Europe. Lord O'Donnell est également président du conseil de l'Institute for Fiscal Studies (IFS), président honoraire de Pro Bono Economics, professeur invité à la London School of Economics et à la University College London, en plus d'être fiduciaire de The Economist. Il a agi à titre de secrétaire du cabinet et de chef de la fonction publique britannique entre 2005 et 2011. Il a été auparavant secrétaire permanent du Trésor du Royaume-Uni de 2002 à 2005 et a siégé aux conseils du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Lord O'Donnell est devenu membre de la Chambre des lords en 2012.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2013 à ce jour |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 79 018 | 87 033 | 166 051 | Respectées |
| 2024 | 79 018 | 81 229 | | |
| Variation | — | 5 804 | | |

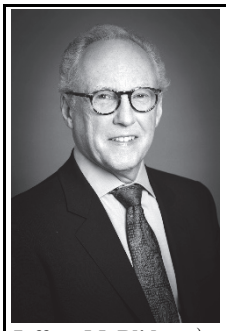

**Jeffrey M. Blidner**[a)]
Âge : 77 ans
Administrateur depuis : 2013
(lié et membre de la direction)[c), d)]

**Domaines de compétences :**
initiatives de croissance, planification stratégique, infrastructures, énergie et électricité, immobilier

M. Blidner est un vice-président du conseil de Brookfield Corporation. Il est également président du conseil de Brookfield Renewable Partners L.P. et de Brookfield Property REIT Inc., ainsi qu'administrateur de plusieurs autres sociétés liées de Brookfield. M. Blidner est l'ancien président du conseil de Brookfield Business Partners L.P. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2000, M. Blidner était un associé principal dans un cabinet d'avocats canadien.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2013 à ce jour |
| | Brookfield Business Corporation | De 2022 à ce jour |
| | Brookfield Infrastructure Corporation | De 2020 à ce jour |
| | Brookfield Renewable Corporation | De 2020 à ce jour |
| | Brookfield Property REIT Inc. | De 2018 à ce jour |
| | Brookfield Business Partners L.P. | De 2016 à ce jour |
| | Brookfield Property Partners L.P. | De 2013 à ce jour |
| | Brookfield Renewable Partners L.P. | De 2011 à ce jour |
| | Brookfield Infrastructure Partners L.P. | De 2010 à ce jour |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e), g), i)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 9 581 422 | 1 207 785 | 10 789 207 | Respectées |
| 2024 | 9 815 553 | 1 191 592 | | |
| Variation | (234 131) | 16 193 | | |

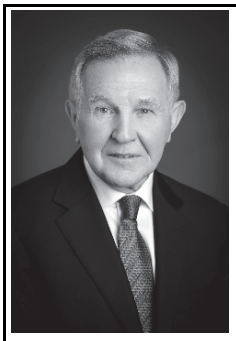

**Jack L. Cockwell, C.M.**[a)]
Âge : 84 ans
Administrateur depuis : 1979
(lié)[c)]

**Domaines de compétences :**
chef de la direction, infrastructures, énergie et électricité, immobilier, ressources naturelles

M. Cockwell est président du conseil d'administration de la Brookfield Partners Foundation et il a été l'associé fondateur du partenariat des partenaires de Brookfield en 1995. Il a exercé diverses fonctions au sein de Brookfield Corporation depuis 1968, notamment celle de chef de la direction. M. Cockwell est un gouverneur du patrimoine du Musée royal de l'Ontario et est membre honoraire du conseil des gouverneurs de l'Université métropolitaine de Toronto.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 1979 à ce jour |
| | Rogers Communications Inc. | De 2021 à 2023 |
| | Norbord Inc. | De 1987 à 2021 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e), g), j)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 38 954 036 | — | 38 954 036 | Respectées |
| 2024 | 42 558 684 | 1 518 425 | | |
| Variation | (3 604 648) | (1 518 425) | | |

**Bruce Flatt**[a)]
Âge : 59 ans
Administrateur depuis : 2001 (lié et membre de la direction)[c), d)]

**Domaines de compétences :**
chef de la direction

M. Flatt est chef de la direction de Brookfield Corporation et de Brookfield Asset Management Ltd. Il est entré au service de Brookfield Corporation en 1990 et a été nommé chef de la direction en 2002. M. Flatt a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des 30 dernières années et il ne siège actuellement à aucun conseil externe.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2001 à ce jour |
| | Brookfield Asset Management Ltd. | De 2022 à ce jour |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e), g), k)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 70 205 388 | 2 161 324 | 72 366 712 | Respectées |
| 2024 | 71 521 914 | 2 147 257 | | |
| Variation | (1 316 526) | 14 067 | | |

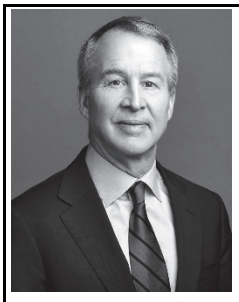

**Brian D. Lawson**[a)]
Âge : 65 ans
Administrateur depuis : 2018 (lié et membre de la direction)[c), d)]

**Domaines de compétences :**
chef des finances, infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement

M. Lawson est un vice-président du conseil de Brookfield Corporation et, à ce titre, il donne des directives et des conseils à l'égard des finances et des activités de gestion des risques de Brookfield Corporation. M. Lawson s'est joint à Brookfield Corporation en 1988 et il a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction liés aux activités de placement et aux activités financières de Brookfield Corporation, notamment en tant que chef des finances de Brookfield Corporation de 2002 à 2020. En 2013, il a été nommé chef des finances de l'année au Canada.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Conseil | Brookfield Corporation | De 2018 à ce jour |
| | Partners Value Investments Inc. | De 2016 à ce jour |
| | Partners Value Split Corp. | De 2001 à ce jour |
| | Partners Value Investments L.P. | De 2016 à 2023 |
| | TerraForm Power, Inc. | De 2017 à 2020 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e), g), l)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 17 160 468 | 2 111 928 | 19 272 396 | Respectées |
| 2024 | 17 957 601 | 2 098 181 | | |
| Variation | (797 133) | 13 747 | | |

**Samuel J.B. Pollock**[a)]
Âge : 58 ans
Nouveau candidat au poste d'administrateur (lié et membre de la direction)[c), d)]

**Domaines de compétences :**
chef des finances, infrastructures, immobilier, capital-investissement, énergie et électricité

M. Pollock est chef de la direction de l'entreprise d'infrastructures de Brookfield et de Brookfield Infrastructure Partners. Dans le cadre de ses fonctions, il est responsable des placements, des activités et de l'expansion des activités liées aux infrastructures. Depuis qu'il s'est joint à Brookfield en 1994, M. Pollock a occupé plusieurs postes de direction dans l'ensemble de l'entreprise, notamment celui de chef du groupe d'investissement d'entreprise de Brookfield et de son entreprise de capital-investissement.

| Membre du conseil/d'un comité de Brookfield Corporation | Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années | |
|---|---|---|
| Candidat au conseil | TWC Enterprises Limited<br>Brookfield Asset Management Ltd. | De 2008 à ce jour<br>De 2022 à 2025 |

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

| Année | Actions de catégorie A[e), g), m)] | Unités d'actions différées | Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées | Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées[f)] |
|---|---|---|---|---|
| 2025 | 22 876 211 | 1 940 070 | 24 816 281 | Respectées |

*a) M^mes^ M. Elyse Allan et Janice Fukakusa et MM. Satish C. Rai, Justin B. Beber, Jeffrey M. Blidner, Jack L. Cockwell, Brian D. Lawson et Samuel J.B. Pollock habitent en Ontario, au Canada. M. Frank J. McKenna habite en Ontario et au Nouveau-Brunswick, au Canada. M. Rafael Miranda habite à Madrid, en Espagne. M^mes^ Diana L. Taylor et Hutham S. Olayan et MM. Howard S. Marks et Bruce Flatt habitent dans l'État de New York, aux États-Unis. M^me^ Maureen Kempston Darkes habite en Floride, aux États-Unis, et en Ontario, au Canada. Lord O'Donnell habite à Londres, au Royaume-Uni.*

*b) Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.*

*c) Un candidat au poste d'administrateur est « lié » i) s'il détient une participation autre que minime dans BN (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou ii) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement a) été un dirigeant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, b) exécuté des services autres que minimes pour BN ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou c) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec BN autres que celle d'administrateur de BN. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans BN pour lui-même et pour BN.*

*d) Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de BN et de ses entités liées. M. Flatt est chef de la direction de BN, MM. Blidner et Lawson sont vice-présidents du conseil de BN et M. Beber est le chef de l'exploitation de BN. M. Pollock est chef de la direction de l'entreprise d'infrastructures de Brookfield et de Brookfield Infrastructure Partners. Aucune de ces personnes ne touche de rémunération pour ses services en sa qualité d'administrateur de BN (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 51 de la présente circulaire). Tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont également des membres actuels de la direction sont considérés comme « liés » par définition.*

*e) Le nombre d'actions de catégorie A comprend les actions échangeables de catégorie A.*

*f) Les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs prévoient la détention d'actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles (ce terme étant défini à la page 67 de la présente circulaire) d'une valeur égale à trois fois leurs jetons de présence annuels en tant qu'administrateurs. Se reporter à « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 54 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. Les montants représentant trois fois les jetons de présence annuels pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la haute direction et pour le président du conseil sont de 750 000 $ et de 1 800 000 $, respectivement. Au 17 avril 2025, le nombre d'actions requises pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs et des présidents qui ne sont pas membres de la direction s'établissait à 15 091 et à 36 218, respectivement (calculé en divisant les lignes directrices en matière d'actionnariat respectives exprimées en dollars par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 17 avril 2025). MM. Beber, Blidner, Flatt, Lawson et Pollock détiennent chacun des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions incessibles dont la valeur équivaut à plus de cinq fois leur salaire de base annuel (le « salaire de base »). Après conversion aux taux de change moyens pour 2024 de 0,7300 $ US pour 1,00 $ CA, les montants représentant cinq fois le salaire de base de MM. Beber, Blidner, Flatt, Lawson et Pollock correspondent respectivement à 3 750 000 $, à 2 190 000 $, à 1 875 000 $, à 2 190 000 $ et à 3 750 000 $. Au 17 avril 2025, le nombre d'actions requises pour atteindre cinq fois le salaire de base de MM. Beber, Blidner, Flatt, Lawson et Pollock s'établissait à 75 453, à 44 065, à 37 727, à 44 065 et à 75 453, respectivement (calculé en divisant le montant correspondant à cinq fois le salaire de base de la personne par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 17 avril 2025). Se reporter à « Lignes directrices en matière d'actionnariat » à la page 68 et à « Tableau du sommaire de la rémunération » à la page 76 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements.*

*g) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions de catégorie A et les actions échangeables de catégorie A de l'administrateur, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions incessibles, ii) la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A et des actions échangeables de catégorie A détenues par PVI (sur une base consolidée et après dilution) et iii) les actions entiercées (ce terme étant défini à la page 67 de la présente circulaire) détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque entité, la valeur des actions de catégorie A et des actions échangeables de catégorie A détenues par chaque entité ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société. (Se reporter à « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur PVI, ainsi qu'à « Régime d'actions entiercées » aux pages 80 et 81 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les actions entiercées).*

*h) M. Beber détient 620 894 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.*

*i) M. Blidner détient 3 954 113 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 3 979 113 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.*

*j) M. Cockwell détient 17 979 226 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 19 094 226 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.*

*k) M. Flatt détient 18 018 523 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 18 018 523 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.*

*l) M. Lawson détient 6 470 982 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 6 450 589 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.*

*m) M. Pollock détient 8 178 187 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.*

*n) M^me^ Taylor était vice-présidente de Solera Capital LLC lorsque sa filiale, Calypso St. Barth, s'est placée sous la protection de la loi de la faillite, en vertu du chapitre 7 du Bankruptcy Code des États-Unis, le 29 novembre 2017.*

### Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2025

La présente section donne un aperçu des compétences des candidats aux postes d'administrateurs pour 2025. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

| **Tous les candidats aux postes d'administrateurs font preuve :** | |
|---|---|
| • d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées;<br>• d'un historique de réussites;<br>• d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de BN; | • d'un engagement envers la durabilité et les enjeux sociaux;<br>• d'une vision critique et objective;<br>• d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. |

Si la résolution de modification est approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée, le conseil se composera de 16 administrateurs, un nombre que BN juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de BN et pour donner des avis stratégiques à la direction. BN examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

| **Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A** | Stratégie d'entreprise et expansion des activités | Fusions et acquisitions | Financement et attribution du capital | Direction d'une organisation de grande taille et complexe | Expertise juridique et de la réglementation | Gestion des risques | Questions de durabilité | Expertise climatique | Expérience sectorielle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M. Elyse Allan | ✓ | | | ✓ | | ✓ | ✓ | | Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, fabrication, ressources naturelles |
| Janice Fukakusa | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | Gouvernement et politique publique, services financiers, politique économique |
| Maureen Kempston Darkes | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | Gouvernement et politique publique, affaires internationales, infrastructures, énergie et électricité |
| Frank J. McKenna | ✓ | ✓ | | | ✓ | | ✓ | | Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, fabrication, ressources naturelles |
| Hutham S. Olayan | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | Gestion d'actifs, affaires internationales, infrastructures, services financiers, immobilier |
| Satish C. Rai | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | | | Énergie et électricité, ressources naturelles, comptabilité, infrastructures, capital-investissement, immobilier, gestion d'actifs |
| Diana L. Taylor | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | Gouvernement et politique publique, services financiers, immobilier |
| Justin B. Beber | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Infrastructures, gestion d'actifs, capital-investissement |

| **Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B** | Stratégie d'entreprise et expansion des activités | Fusions et acquisitions | Financement et attribution du capital | Direction d'une organisation de grande taille et complexe | Expertise juridique et de la réglementation | Gestion des risques | Questions de durabilité | Expertise climatique | Expérience sectorielle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jeffrey M. Blidner | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | | Infrastructures, énergie et électricité, immobilier |
| Jack L. Cockwell | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | ✓ | | Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, ressources naturelles |
| Bruce Flatt | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement |
| Brian D. Lawson | | | | ✓ | | ✓ | ✓ | | Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement |
| Samuel J.B. Pollock | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | Infrastructures, immobilier, capital-investissement, énergie et électricité |
| Howard S. Marks | ✓ | | ✓ | ✓ | | ✓ | | | Gestion d'actifs, services financiers, crédit |
| Rafael Miranda | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | Affaires internationales, énergie et électricité, infrastructures, fabrication, immobilier |
| Lord O'Donnell | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | Gouvernement et politique publique, politiques économiques, services financiers, affaires internationales |

### Participation des administrateurs dans des entités de Brookfield

Les tableaux ci-dessous décrivent les titres d'entités de Brookfield dont chaque candidat au poste d'administrateur a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise. Les candidats aux postes d'administrateurs qui n'ont pas, directement ou indirectement, la propriété véritable de titres de ces entités, ou qui n'exercent pas un contrôle ou une emprise sur ces titres, ont été exclus de la description qui suit.

| | Nombre de titres | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A** | Brookfield Business Partners L.P.[a)] | Brookfield Infrastructure Partners L.P.[b)] | Brookfield Renewable Partners L.P.[c)] | Brookfield Asset Management Ltd.[d)] |
| M. Elyse Allan | — | — | — | 375 actions de catégorie A de BAM |
| Justin B. Beber | — | — | — | 924 119 actions de catégorie A de BAM |
| Janice Fukakusa | — | — | — | 6 326 actions de catégorie A de BAM |
| Frank J. McKenna | — | 6 000 parts de société en commandite de BIP<br>666 actions de catégorie A de BIPC | 13 343 parts de société en commandite de BEP<br>3 336 actions de catégorie A de BEPC | 1 601 actions de catégorie A de BAM |
| Hutham S. Olayan | — | — | — | 4 575 actions de catégorie A de BAM |
| Satish C. Rai | — | — | — | 83 125 actions de catégorie A de BAM |

| | Nombre de titres | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B** | Brookfield Business Partners L.P.[a)] | Brookfield Infrastructure Partners L.P.[b)] | Brookfield Renewable Partners L.P.[c)] | Brookfield Asset Management Ltd.[d)] |
| Jeffrey M. Blidner | 35 189 parts de société en commandite de BBU<br>17 594 actions de catégorie A de BBUC | 14 323 parts de société en commandite de BIP<br>1 590 actions de catégorie A de BIPC | — | 2 235 902 actions de catégorie A de BAM |
| Jack L. Cockwell | 225 804 parts de société en commandite de BBU<br>112 902 actions de catégorie A de BBUC | 104 044 parts de société en commandite de BIP | — | 8 831 342 actions de catégorie A de BAM |
| Bruce Flatt | 224 402 parts de société en commandite de BBU<br>98 456 actions de catégorie A de BBUC | 192 489 parts de société en commandite de BIP<br>21 387 actions de catégorie A de BIPC | 15 000 parts de société en commandite de BEP<br>3 750 actions de catégorie A de BEPC | 15 419 584 actions de catégorie A de BAM |
| Brian D. Lawson | 92 413 parts de société en commandite de BBU<br>46 206 actions de catégorie A de BBUC | 29 377 parts de société en commandite de BIP<br>3 264 actions de catégorie A de BIPC | 5 550 parts de société en commandite de BEP<br>1 387 actions de catégorie A de BEPC | 3 591 910 actions de catégorie A de BAM |
| Samuel J.B. Pollock | 90 288 parts de société en commandite de BBU<br>45 143 actions de catégorie A de BBUC | 289 664 parts de société en commandite de BIP<br>27 403 actions de catégorie A de BIPC | 143 000 parts de société en commandite de BEP | 7 045 717 actions de catégorie A de BAM |
| Howard S. Marks | — | — | — | 202 065 actions de catégorie A de BAM |
| Lord O'Donnell | — | — | — | 19 754 actions de catégorie A de BAM |

*a) Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de Brookfield Business Corporation (les « actions de catégorie A de BBUC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Business Partners L.P. (les « parts de société en commandite de BBU ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BBUC donne droit à la même distribution que celle d'une part de société en commandite de BBU et est échangeable contre une part de société en commandite de BBU.*

*b) Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de Brookfield Infrastructure Corporation (les « actions de catégorie A de BIPC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Infrastructure Partners L.P. (les « parts de société en commandite de BIP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BIPC donne droit à la même distribution que celle d'une part de société en commandite de BIP et est échangeable contre une part de société en commandite de BIP.*

*c) Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de Brookfield Renewable Corporation (les « actions de catégorie A de BEPC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Renewable Partners L.P. (les « parts de société en commandite de BEP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BEPC donne droit à la même distribution que celle d'une part de société en commandite de BEP et est échangeable contre une part de société en commandite de BEP.*

*d) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions à droit de vote restreint de catégorie A de BAM (les « actions de catégorie A de BAM ») détenues directement ou indirectement par l'administrateur, ii) la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A de BAM détenues par PVI (sur une base consolidée et après dilution) et iii) les actions entiercées de BAM régies en vertu du régime d'actions entiercées de BAM, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A de BAM.*

### Présence des administrateurs en 2024

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2024. Les candidats aux postes d'administrateurs qui se représentent comme candidats ont participé en moyenne à environ 97 % des réunions du conseil en 2024. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

| **Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A[a)]** | Indépendant | Conseil | Comité d'audit | Comité de la gouvernance et des mises en candidature | Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération | Comité de gestion des risques | Toutes les réunions | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M. Elyse Allan | Oui | 8 sur 8 | — | — | — | 4 sur 4 | 12 sur 12 | 100 % |
| Angela F. Braly | Oui | 8 sur 8 | 8 sur 8 | — | — | — | 16 sur 16 | 100 % |
| Janice Fukakusa | Oui | 8 sur 8 | 8 sur 8 | — | — | — | 16 sur 16 | 100 % |
| Maureen Kempston Darkes | Oui | 8 sur 8 | — | — | 2 sur 2 | 4 sur 4 | 14 sur 14 | 100 % |
| Frank J. McKenna | Oui | 8 sur 8 | — | 5 sur 5 | — | — | 13 sur 13 | 100 % |
| Hutham S. Olayan | Oui | 8 sur 8 | — | 5 sur 5 | — | 4 sur 4 | 17 sur 17 | 100 % |
| Diana L. Taylor | Oui | 8 sur 8 | — | 5 sur 5 | 1 sur 2 | — | 14 sur 15 | 93 % |

*a) M^me^ Angela F. Braly a quitté le conseil le 17 mars 2025. M. Satish C. Rai a été nommé au conseil le 17 mars 2025 et n'a participé à aucune réunion du conseil en 2024. M. Justin B. Beber est un nouveau candidat au poste d'administrateur dans le cadre de l'assemblée et n'a participé à aucune réunion du conseil en 2024.*

| **Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B[a)]** | Indépendant | Conseil | Comité d'audit | Comité de la gouvernance et des mises en candidature | Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération | Comité de gestion des risques | Toutes les réunions | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jeffrey M. Blidner | Non | 8 sur 8 | — | — | — | — | 8 sur 8 | 100 % |
| Jack L. Cockwell | Non | 8 sur 8 | — | — | — | — | 8 sur 8 | 100 % |
| Bruce Flatt | Non | 8 sur 8 | — | — | — | — | 8 sur 8 | 100 % |
| Brian D. Lawson | Non | 8 sur 8 | — | — | — | — | 8 sur 8 | 100 % |
| Howard S. Marks[b)] | Non | 4 sur 8 | — | — | — | — | 4 sur 8 | 50 % |
| Rafael Miranda | Oui | 8 sur 8 | 8 sur 8 | — | 2 sur 2 | — | 17 sur 17 | 100 % |
| Lord O'Donnell | Non | 8 sur 8 | — | — | — | — | 8 sur 8 | 100 % |

*a) M. Samuel J.B. Pollock est un nouveau candidat au poste d'administrateur dans le cadre de l'assemblée et n'a participé à aucune réunion du conseil en 2024 à titre d'administrateur.*

*b) Le conseil a déterminé que les absences de M. Howard S. Marks découlaient de circonstances atténuantes temporaires.*

### Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2024

Le tableau ci-dessous illustre les résultats des votes des porteurs d'actions de catégorie A relatifs à l'élection des administrateurs ayant eu lieu dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de BN tenue le 7 juin 2024.

| **Candidats aux postes d'administrateurs** | **Votes pour** | **%** | **Abstentions de vote** | **%** |
|---|---|---|---|---|
| M. Elyse Allan | 1 204 951 009 | 99,68 | 3 833 424 | 0,32 |
| Angela F. Braly | 1 204 095 996 | 99,61 | 4 688 437 | 0,39 |
| Janice Fukakusa | 1 197 222 367 | 99,04 | 11 562 066 | 0,96 |
| Maureen Kempston Darkes | 1 164 733 384 | 96,36 | 44 051 049 | 3,64 |
| Frank J. McKenna | 1 111 121 620 | 91,92 | 97 662 813 | 8,08 |
| Hutham S. Olayan | 1 199 961 831 | 99,27 | 8 822 602 | 0,73 |
| Diana L. Taylor | 1 179 201 320 | 97,55 | 29 583 113 | 2,45 |

Lors de cette assemblée, le porteur d'actions de catégorie B a exercé les droits de vote liés à la totalité des 85 120 actions de catégorie B et voté pour chacun des sept administrateurs mis en nomination pour cette catégorie d'actions, soit MM. Jeffrey M. Blidner, Jack L. Cockwell, Bruce Flatt, Brian D. Lawson, Howard S. Marks, Rafael Miranda et Lord O'Donnell.

## 4. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») à titre d'auditeur externe de BN. Deloitte est le principal auditeur externe de BN et de ses filiales cotées en bourse (autres que Brookfield Renewable Partners L.P. et Brookfield Renewable Corporation). Deloitte agit à titre d'auditeur externe de BN depuis sa constitution. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

**Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions POUR le renouvellement du mandat de Deloitte, cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.**

**Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables**

Le total des honoraires facturés à BN et à ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par Deloitte s'est élevé à environ 127,8 M$, dont 121,6 M$ correspondent aux honoraires des auditeurs et à des honoraires liés à l'audit.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à BN et à ses filiales, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « politique en matière d'audit »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à BN et à ses filiales, sur une base consolidée, pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

| | **2024** | | | **2023** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *En millions de dollars* | BN | Filiales de BN | Total | BN | Filiales de BN | Total |
| Honoraires des auditeurs | 2,2 $ | 44,1 $ | 46,3 $ | 2,3 $ | 76,8 $ | 79,1 $ |
| Honoraires liés à l'audit | — | 75,3 | 75,3 | — | 30,6 | 30,6 |
| Honoraires liés à la fiscalité | — | 5,3 | 5,3 | — | 7,1 | 7,1 |
| Tous les autres honoraires | — | 0,9 | 0,9 | — | 0,7 | 0,7 |
| Total des honoraires | 2,2 $ | 125,6 $ | 127,8 $ | 2,3 $ | 115,2 $ | 117,5 $ |

Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires pour des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre de notre audit prévu par la loi de BN, notamment les honoraires pour les services nécessaires à l'exécution d'un audit ou d'un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé et les consentements liés à certains documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent aux autres audits prévus par la loi, à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Plus précisément, ces services comprennent, entre autres : les audits prévus par la loi de nos filiales, les audits des régimes d'avantages sociaux, les services d'experts-conseils en comptabilité et les audits dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement et les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les honoraires liés à la fiscalité portent principalement sur l'aide fournie dans la préparation des déclarations d'impôts et les services de consultation fiscale. Parmi les autres honoraires, on retrouve certains services de consultation et de services-conseils admissibles.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant de BN.

## 5. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants

BN estime que ses objectifs de rémunération et son approche en matière de rémunération des cadres dirigeants concilient étroitement les intérêts de la direction et les intérêts à long terme des actionnaires. Pour de plus amples précisions sur l'approche de BN en matière de rémunération des cadres dirigeants, se reporter à « Analyse de la rémunération » à la page 56 de la présente circulaire.

BN a adopté une politique qui accorde aux porteurs d'actions de catégorie A la possibilité d'exercer, sur une base annuelle, un droit de vote consultatif sur l'approche de BN en matière de rémunération des cadres dirigeants. Cette politique reflète le souci de BN de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au maintien d'un niveau élevé d'engagement des actionnaires.

Le conseil (MM. Blidner, Flatt et Lawson s'étant abstenus) recommande unanimement que les porteurs d'actions de catégorie A votent pour la résolution consultative suivante (la « résolution sur la rémunération »).

*Qu'il soit résolu, à titre consultatif et sans empiéter sur le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A acceptent l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants décrite dans la présente circulaire.*

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la rémunération, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions POUR la résolution sur la rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la rémunération.**

Le conseil (MM. Blidner, Flatt et Lawson s'étant abstenus) recommande unanimement que les porteurs d'actions de catégorie A votent pour la résolution consultative suivante (la « résolution sur la rémunération »).

*Qu'il soit résolu, à titre consultatif et sans empiéter sur le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A acceptent l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants décrite dans la présente circulaire.*

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la rémunération, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions POUR la résolution sur la rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la rémunération.**

### Résultat du vote pour 2024 sur la résolution consultative sur l'approche de BN en matière de rémunération des cadres dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le résultat du vote des porteurs d'actions de catégorie A sur la résolution consultative sur l'approche de BN en matière de rémunération des cadres dirigeants lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 7 juin 2024.

| Pour | % | Contre | % |
|---|---|---|---|
| 1 155 604 172 | 95,6 | 53 179 908 | 4,4 |

**Vote consultatif**

En raison du caractère consultatif du vote sur la résolution sur la rémunération, le conseil n'est pas tenu d'en appliquer le résultat. Cependant, le conseil et son comité de la rémunération (ce terme étant défini à la page 28 de la présente circulaire) tiendront compte du résultat du vote dans leurs travaux sur les futures politiques, procédures et décisions en matière de rémunération. Le conseil est ouvert à tout commentaire et toute question concernant les pratiques de BN en matière de rémunération des cadres dirigeants. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise de la secrétaire générale de BN.

## 6. Proposition d'actionnaires

Les actionnaires seront invités à examiner une proposition d'actionnaire de la Salal Foundation et de Shift Action for Pension Wealth and Planet Health, représentées par l'organisme Investors for Paris Compliance (« I4PC ») (l'« actionnaire ») portant sur les stratégies d'investissement en matière de transition énergétique (la « proposition d'actionnaires »), qui est décrite plus en détail dans la sixième partie de la présente circulaire. Le conseil recommande unanimement que les actionnaires votent CONTRE la proposition d'actionnaires pour les raisons mentionnées dans la sixième partie de la présente circulaire.

La proposition d'actionnaires doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la proposition et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement au vote à l'égard de la proposition d'actionnaires, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions CONTRE la proposition d'actionnaires, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter en faveur de la proposition d'actionnaires.**

# TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

## Gouvernance

BN s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin de maintenir la confiance du public à l'égard de BN et afin de promouvoir les intérêts à long terme de BN et de nos actionnaires.

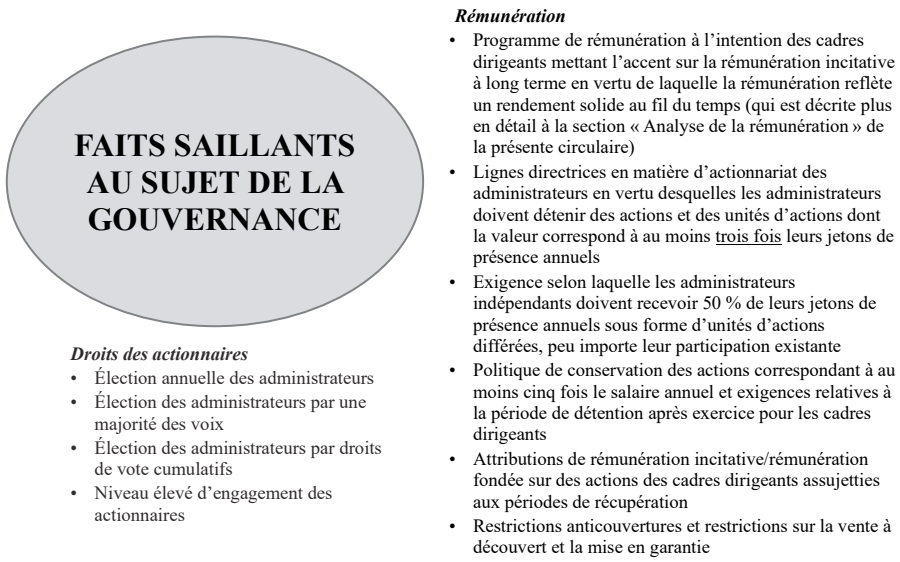


Les politiques et les pratiques exhaustives de BN en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi *Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002*, dans sa version modifiée (la « loi Sarbanes-Oxley »). Elles sont également conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et la TSX.

## Conseil d'administration

### Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de BN directement et par l'intermédiaire de quatre comités : le comité d'audit, le comité de la gouvernance et des mises en candidature (le « comité de la gouvernance »), le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le « comité de la rémunération ») et le comité de gestion des risques (individuellement, un « comité », et collectivement, les « comités »). Les responsabilités respectives du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de BN à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Corporate Governance ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- superviser le processus de planification stratégique à long terme de BN et examiner et approuver son plan d'affaires annuel;
- superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion des principaux risques pour BN;
- protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de BN;
- favoriser une bonne gouvernance d'entreprise;
- surveiller la mise en œuvre du programme de durabilité de BN et les pratiques qui s'y rapportent;

- examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs d'entreprise et aux objectifs des actionnaires à long terme;

- évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés;

- nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève;

- examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires.

**Responsabilités des administrateurs**

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de BN quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur les questions qui s'y rapportent. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil, sauf si, de l'avis du conseil, cette incapacité de se présenter à au moins 75 % des réunions du conseil est attribuable à une maladie ou à d'autres circonstances atténuantes qui devraient être temporaires, ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à BN ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de BN, à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Corporate Governance ».

**Réunions du conseil**

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef de la direction, du chef des finances et du secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

En 2024, les membres du conseil se sont réunis deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver la publication du communiqué sur les résultats trimestriels de BN et évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. À l'avenir, le conseil se réunira une fois par trimestre afin d'examiner et d'approuver le communiqué sur les résultats trimestriels de BN, d'évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes et d'examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de BN et sa stratégie à long terme.

En 2024, il y a eu huit réunions régulières du conseil. Une réunion annuelle portant sur la stratégie a également été tenue en décembre 2024.

Quatre réunions régulières et une réunion portant sur la stratégie sont prévues pour 2025.

**Réunions des administrateurs indépendants**

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées du conseil sont présidées par le président du conseil, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction. Il y a eu huit réunions privées des administrateurs indépendants en 2024.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au cadre dirigeant approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

**Administrateurs indépendants**

Conformément à une politique du conseil, le président du conseil, à moins de circonstances temporaires, et la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. BN sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par le comité de la gouvernance du conseil, lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat au poste d'administrateur afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant[a)], lié[b)] ou membre de la direction[c)].

| Candidats aux postes d'administrateurs | Indépendant | Lié | Membre de la direction | Raison expliquant la situation d'administrateur lié ou de membre de la direction |
|---|---|---|---|---|
| M. Elyse Allan | ✓ | | | |
| Justin B. Beber | | ✓ | ✓ | M. Beber est le chef de l'exploitation de Brookfield Corporation. |
| Jeffrey M. Blidner | | ✓ | ✓ | M. Blidner est un vice-président du conseil de Brookfield Corporation. |
| Jack L. Cockwell | | ✓ | | M. Cockwell est un actionnaire et un administrateur de BAM Partners[d)] et le président du conseil de la Brookfield Partners Foundation. |
| Maureen Kempston Darkes | ✓ | | | |
| Bruce Flatt | | ✓ | ✓ | M. Flatt est le chef de la direction de Brookfield Corporation. |
| Janice Fukakusa | ✓ | | | |
| Brian D. Lawson | | ✓ | ✓ | M. Lawson est un vice-président du conseil de Brookfield Corporation. |
| Howard S. Marks | | ✓ | | M. Marks est le co-président du conseil d'Oaktree Capital Group. |
| Frank J. McKenna | ✓ | | | |
| Rafael Miranda | ✓ | | | |
| Lord O'Donnell | | ✓ | | Lord O'Donnell est un conseiller principal de Brookfield Corporation en Europe. |
| Hutham S. Olayan | ✓ | | | |
| Samuel J.B. Pollock | | ✓ | ✓ | M. Pollock est le chef de la direction de Brookfield Infrastructure Partners. |
| Satish C. Rai | ✓ | | | |
| Diana L. Taylor | ✓ | | | |

*a) Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.*

*b) Un candidat au poste d'administrateur est « lié » a) s'il détient une participation autre que minime dans BN (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou b) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement i) été un dirigeant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, ii) exécuté des services autres que minimes pour BN ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec BN autres que celle d'administrateur de BN. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans BN pour lui-même et pour BN.*

*c) Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de BN.*

*d) Le fiduciaire de la fiducie. Se reporter à « Principaux porteurs d'actions à droit de vote ».*

Le conseil est d'avis que les huit administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 50 % du conseil) sont indépendants.

**Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil**

Le comité de la gouvernance chapeaute les efforts visant à trouver et à recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de la gouvernance est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de la gouvernance ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes. Par conséquent, BN n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de la gouvernance est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider BN à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de la gouvernance examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant la nomination de nouveaux membres du conseil (se reporter à la section « Comité de la gouvernance et des mises en candidature » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique BN pour trouver des candidats pour l'élection au conseil). En supposant que les 16 candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, cinq nouveaux administrateurs auront été élus au conseil au cours des cinq dernières années, soit le renouvellement d'environ 31 % des membres du conseil. Le graphique ci-dessous présente les caractéristiques actuelles du conseil de BN.

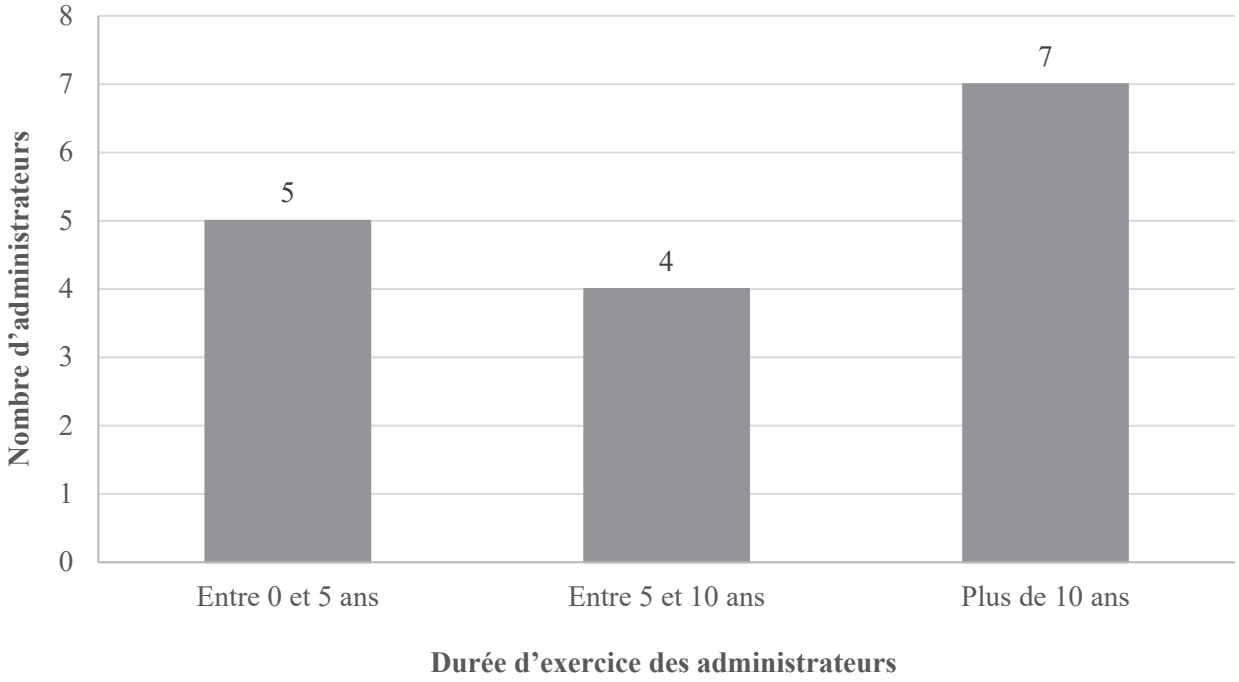


**Politique de diversité du conseil**

BN s'engage à accroître la diversité du conseil. Nos racines profondes dans plusieurs pays éclairent notre point de vue sur la diversité, et nous sommes d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment (mais sans s'y limiter) à la mixité des sexes, aux races et aux ethnies, ainsi qu'aux compétences en affaires et à l'expérience internationale.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et elles tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité.

- Dans le cadre du processus visant à trouver et à choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris les facteurs susmentionnés, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil.

- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs sont des femmes.

Le conseil reflète la mixité des sexes et la diversité sur le plan ethnique ou racial. Trois des 16 candidats au poste d'administrateur s'identifient comme issus de la diversité ethnique et cinq sont des femmes. Par conséquent, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil sera toujours composé à 19 % de personnes issues de la diversité ethnique, et 63 % des administrateurs indépendants et environ 31 % de tous les administrateurs seront des femmes, comme il est indiqué dans le tableau suivant qui présente des données sur la mixité des sexes des candidats aux postes d'administrateurs.

| Femmes au conseil | | | |
|---|---|---|---|
| **Nombre** | **Pourcentage** | **Cible minimale (en pourcentage)** | **Cible atteinte** |
| 5 | 31 % | 30 % | Oui |

Le comité de la gouvernance est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes les modifications qui devraient être apportées à la politique.

**Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs**

La charte des responsabilités établit les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et qui ont été mises en place, car BN est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à BN. BN exige que chaque administrateur détienne des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des actions incessibles ou des unités d'actions différées de BN, dont la valeur totale correspond à au moins trois fois le total de ses jetons de présence annuels (les « jetons annuels »), tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les nouveaux administrateurs doivent respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au sein du conseil. Tous les administrateurs doivent recevoir la moitié de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées.

**Orientation des administrateurs**

Le programme d'orientation des administrateurs de BN prévoit des rencontres de formation privées avec les membres de la haute direction et la remise d'une trousse d'orientation complète. Ces rencontres comprennent des renseignements sur les diverses activités de BN, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sur son approche en ce qui concerne les questions de durabilité et sur la gestion des risques, ainsi que de l'information sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de BN et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers BN dont il doit faire preuve.

**Formation des administrateurs et visites des lieux**

BN offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de BN, données par les cadres dirigeants responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Tour à tour, les administrateurs obtiennent une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de BN afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de BN et de ses activités. Les administrateurs reçoivent aussi des présentations sur les nouveaux développements, et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de BN. Ces soupers permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des cadres intermédiaires sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec la prochaine génération de cadres dirigeants, de sorte que le conseil soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de BN.

Les documents trimestriels de BN remis au conseil incluent des mises à jour sur une vaste gamme de sujets liés à l'entreprise, y compris des analyses approfondies d'entreprises spécifiques, des marchés dans lesquels elles exercent leurs activités et des tendances nouvelles et émergentes susceptibles d'avoir une incidence positive ou négative sur l'entreprise, des aperçus des principales transactions et des mises à jour au sujet des initiatives stratégiques à venir. Tout au long de l'exercice, les administrateurs ont accès à plusieurs séances de formation. En 2024, les séances ont porté sur des sujets comme les tendances mondiales en matière d'immeubles de bureaux et de commerce de détail, l'importance des centres de données dans un monde de plus en plus axé sur l'intelligence artificielle et la demande connexe de locaux pour héberger les centres de données et d'énergie pour les faire fonctionner, l'évolution du contexte géopolitique et les risques et occasions qui en découlent, ainsi que les occasions de création de valeur opérationnelle au sein des entreprises qui tirent parti des percées technologiques.

De plus, le conseil a l'habitude de visiter des bureaux de Brookfield dans des marchés clés. En visitant des régions autres que Toronto et New York, où se déroulent les réunions trimestrielles du conseil, les administrateurs ont l'occasion d'en apprendre davantage au sujet des affaires et des activités de Brookfield dans celles-ci, de rencontrer des membres de la direction locaux, de visiter les lieux où se trouvent des actifs de l'entreprise et de s'informer sur les relations clés établies dans ces régions par Brookfield. La visite précédente a eu lieu à Londres en octobre 2023 et la prochaine est prévue au second semestre de 2025.

**Engagement des administrateurs**

Le comité de la gouvernance surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de la gouvernance est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de la gouvernance consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque administrateur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de BN. Le comité de la gouvernance a déterminé que tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs peuvent consacrer le temps et l'attention voulus pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de surveillance à titre de membres du conseil.

**Interpénétration du conseil et des comités**

Le comité de la gouvernance surveille l'interpénétration du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interpénétration de conseils lorsque deux administrateurs d'une société ouverte siègent au conseil d'une autre société. Il y a interpénétration de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'interpénétration du conseil ou des comités par les administrateurs de BN.

**Comités du conseil**

Les comités du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- le comité d'audit;
- le comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération;
- le comité de gestion des risques.

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de BN, à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Corporate Governance ». Le conseil a pour politique que tous les comités, à l'exception du comité de gestion des risques, doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de gestion des risques ne doit comprendre aucun membre actuel de la direction. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

**Comité d'audit**

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de BN touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de BN. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de BN. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de BN et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2024.

En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et par la loi Sarbanes-Oxley, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de BN, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de BN, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

Au 17 avril 2025, le comité d'audit se composait des trois administrateurs suivants : M[mes] Janice Fukakusa (présidente) et M. Elyse Allan et M. Rafael Miranda. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membres du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières, et que M[me] Fukakusa est considérée comme une experte financière. M[me] Fukakusa est l'ancienne cheffe de l'administration et cheffe des finances de la Banque Royale du Canada, des postes qu'elle a occupés pendant environ 10 ans, et détient le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés. M[me] Allan est l'ancienne présidente et cheffe de la direction de General Electric Canada Company Inc. et l'ancienne vice-présidente de General Electric Company. Elle est également l'ancienne vice-présidente du conseil d'administration de Santé Ontario. M. Miranda est l'ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne et, en cette qualité, il surveillait la préparation des états financiers d'Endesa, S.A. M[me] Fukakusa et M. Miranda ont été membres du comité d'audit tout au long de 2024. M[me] Angela F. Braly a été membre du comité d'audit jusqu'à son départ du conseil le 17 mars 2025, date à laquelle M[me] Allan a été nommée au comité d'audit.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, Comités d'audit (« Règlement 52-110 »), se reporter à « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 47 à 48 de la notice annuelle de BN pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (la « notice annuelle »), laquelle se trouve sur SEDAR+, à l'adresse *www.sedarplus.ca* et sur EDGAR à l'adresse *www.sec.gov/edgar*.

**Comité de la gouvernance et des mises en candidature**

Il incombe au comité de la gouvernance, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de BN et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le comité de la gouvernance s'est réuni à cinq reprises en 2024.

Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de la gouvernance examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la section « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de la gouvernance est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de la gouvernance maintient continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, tant prévus qu'imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance et un conseil efficace. Le comité de la gouvernance est également responsable de la supervision de l'approche de BN en ce qui concerne les questions de durabilité, ce qui comprend l'examen des initiatives en matière de durabilité et de toutes les informations à fournir significatives à l'égard des questions de durabilité.

Le comité de la gouvernance examine, au moins une fois l'an, la composition des comités afin de s'assurer que leur composition est conforme aux différentes lignes directrices applicables en matière de gouvernance, que la charge de travail est répartie équitablement entre les administrateurs indépendants et que les personnes qui siègent au comité changent comme il convient. Le comité de la gouvernance consulte ainsi le président et présente des recommandations au conseil, qui nomme les membres du comité.

De plus, sur une base annuelle, le comité de la gouvernance examine certaines des lignes directrices en matière de déontologie et des politiques d'entreprise de BN, et fait des recommandations quant à celles-ci aux fins d'approbation par le conseil, notamment le code de déontologie des affaires (le « code ») et les directives qui s'appliquent aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de BN, ainsi qu'aux activités de placement et aux activités de BN au sein des marchés financiers, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil.

Au 17 avril 2025, le comité de la gouvernance se composait des trois administrateurs suivants : M. Frank J. McKenna (président) et M[mes] Hutham S. Olayan et Diana L. Taylor, qui sont tous des administrateurs indépendants. M. McKenna agit également à titre de président du conseil. M. McKenna et M[mes] Olayan et Taylor ont siégé au comité de la gouvernance en 2024.

**Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération**

Il incombe au comité de la rémunération d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent le maintien d'un bassin de candidats diversifié pour la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants, la définition des modalités de rémunération des cadres dirigeants dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Le comité de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. En outre, le comité de la rémunération est responsable de l'examen de toute allégation d'inconduite sur le lieu de travail portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de BN ou par l'entremise du service des ressources humaines de BN ou du comité de gestion des risques. Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2024.

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques en matière de rémunération de BN, le comité de la rémunération veillera à ce que le programme de rémunération des cadres dirigeants prévoit un juste équilibre entre les risques et les avantages, en tenant compte du profil de risque de la société. Le comité de la rémunération s'assurera également que les pratiques en matière de rémunération de BN et de notre entreprise de gestion d'actifs n'incitent pas les membres de l'équipe de la haute direction à prendre des risques excessifs. La participation à des régimes de rémunération incitative à long terme vise à dissuader les cadres dirigeants de prendre des risques excessifs afin de réaliser une performance non durable à court terme.

Tous les membres du comité de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant.

Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de BN. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE. Le conseil a adopté sa propre politique de gouvernance stipulant qu'au plus le tiers des membres du comité de la rémunération exercent actuellement les fonctions de chef de la direction d'une entité ouverte.

Au 17 avril 2025, le comité de la rémunération se composait des trois administrateurs suivants : M[me] Diana L. Taylor (présidente), M. Rafael Miranda et M[me] Maureen Kempston Darkes. Tous répondent au critère supplémentaire relatif à l'indépendance décrit dans le paragraphe ci-dessus. Aucun des membres du comité de la rémunération n'est actuellement chef de la direction d'une entité ouverte. M[me] Taylor, M. Miranda et M[me] Kempston Darkes ont siégé au comité de la rémunération en 2024.

### Comité de gestion des risques

Le comité de gestion des risques est responsable du contrôle de l'exposition au risque financier et non financier de BN, y compris le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque d'atteinte à la réputation, le risque juridique, le risque de fraude, le risque de corruption, le risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement, le risque stratégique, le risque systémique et le risque d'entreprise, ainsi que du contrôle des étapes que les membres de la haute direction doivent suivre pour surveiller et contrôler de telles expositions au risque. Le comité fait régulièrement un compte rendu de ses travaux et de tous les sujets importants qu'il a traités au conseil. Le comité de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises en 2024.

Au 17 avril 2025, le comité de gestion des risques se composait des trois administratrices suivantes : M[mes] Maureen Kempston Darkes (présidente), M. Elyse Allan et Hutham S. Olayan, qui sont toutes des administratrices indépendantes. M[mes] Kempston Darkes, Allan et Olayan ont siégé au comité de gestion des risques tout au long de 2024.

### Communication de l'information

Chaque président de comité présente un rapport au conseil après chaque réunion du comité. Le comité présente au conseil un rapport concernant les questions soulevées durant cette réunion et comportant un sommaire de toutes les décisions prises par le comité ainsi que toute autre information que le comité juge pertinente. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport, le comité recommandera toutes les résolutions qu'il propose afin qu'elles soient adoptées par le conseil. De plus, chaque comité présente annuellement un rapport aux actionnaires qui souligne ses efforts et ses réalisations au cours de l'exercice précédent.

### Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité de la gouvernance, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant reçoit également un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs sont tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui sert au comité de la gouvernance aux fins de planification.

Le président du conseil rencontre en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur remet au président des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil fait rapport au comité de la gouvernance quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil.

## Responsabilités du conseil et de la direction

### Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction

Les postes de président du conseil et de chef de la direction de BN sont distincts et le président du conseil est un administrateur indépendant. M. Frank J. McKenna est le président du conseil et M. Bruce Flatt est le chef de la direction. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de BN à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Corporate Governance ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et il s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel; et travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction de BN afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève. Le président du conseil préside également toutes les rencontres privées des administrateurs indépendants du conseil qui ont lieu après chaque réunion du conseil et il est chargé de veiller à ce que les questions soulevées au cours de ces réunions soient étudiées avec la direction et ensuite traitées.

Le chef de la direction dirige BN et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de BN et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de BN au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de BN de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte-parole de BN; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des membres de la haute direction de BN; la définition de l'orientation de l'approche de BN en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs; ainsi que, conjointement avec le chef des finances, l'établissement et le maintien de contrôles et de procédures appropriés pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de BN et des informations qu'elle fournit au public.

**Relations de la direction avec le conseil**

La haute direction de BN fait rapport au conseil et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil que sur invitation du président et aux réunions des comités que sur invitation des présidents des comités en question.

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la haute direction.

**Planification stratégique**

Le conseil supervise l'exécution de la stratégie de BN, qui consiste à investir ses capitaux dans ses trois principaux secteurs d'activité, soit la gestion d'actifs, les solutions de gestion de patrimoine et ses entreprises d'exploitation, pour créer de la richesse à long terme pour les institutions et les particuliers partout dans le monde. Pour soutenir cette stratégie, BN a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de BN, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction.

Lors de la réunion annuelle du conseil portant sur la stratégie, le conseil examine le modèle d'affaires et le plan d'affaires annuel de BN, qui mettent l'accent sur l'optimisation des synergies au sein de l'écosystème élargi de Brookfield en vue de rehausser la valeur et sur le réinvestissement des importants flux de trésorerie disponibles que nous maintenons en vue de favoriser la croissance de nos trois principaux secteurs d'activité et d'investir dans de nouvelles occasions stratégiques et des rachats d'actions. Le plan stratégique de BN est conçu pour offrir aux actionnaires des rendements annualisés supérieurs à 15 % à long terme. Le conseil évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie.

Le conseil approuve le plan d'affaires annuel qui guide la haute direction dans la conduite des affaires de BN pour l'année suivante, soit habituellement chaque année au mois de décembre, lorsque le conseil passe en revue et formule des commentaires sur le plan d'affaires de la direction pour les cinq années à venir. Les écarts significatifs proposés par rapport au plan d'affaires annuel approuvé sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Chaque réunion du conseil comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de BN en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur BN et ses activités afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de BN.

**Surveillance de la gestion des risques**

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du conseil. BN a établi un cadre de gestion des risques applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil joue un rôle prépondérant dans la supervision d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion des risques.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de BN, BN cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque les risques de chaque entreprise varient en fonction de sa nature et des caractéristiques propres à son exploitation. Simultanément, BN utilise une approche coordonnée en ce qui a trait aux risques qui pourraient avoir une incidence sur l'ensemble des activités de BN, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Une approche coordonnée est également privilégiée lorsque la direction peut mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

Le conseil assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour BN. Pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

**Comité d'audit**

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de BN de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et à approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

**Comité de la gouvernance et des mises en candidature**

Ce comité supervise la gestion des risques liés à la structure de gouvernance de BN, y compris l'efficacité des activités du conseil et de ses comités et les conflits d'intérêts éventuels.

**Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération**

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux ressources en personnel de direction de BN, y compris la planification de la relève, les modalités de rémunération des cadres dirigeants, ainsi que les rôles et les objectifs annuels des cadres dirigeants et leur rendement par rapport à ces objectifs.

**Comité de gestion des risques**

Ce comité supervise la gestion des risques financiers et non financiers importants de BN et examine les pratiques de gestion des risques avec la direction, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour atténuer les risques organisationnels clés et de confirmer que l'approche en matière de risque de BN est appropriée et que sa capacité à prendre des risques est convenable.

**Transactions entre parties liées**

En vertu de sa charte, le comité de la gouvernance est chargé d'examiner et de superviser toutes les transactions importantes entre parties liées qui concernent BN et les situations susceptibles d'amener un conflit d'intérêts, ce qui comprend les transactions entre BN et un cadre dirigeant, un administrateur, un actionnaire principal ou des membres de leur famille immédiate. Le comité de la gouvernance est également chargé de s'assurer qu'aucune transaction entre parties liées conclue ne va à l'encontre des intérêts de BN et de ses actionnaires. Lorsqu'une transaction entre parties liées ou une situation susceptible d'amener un conflit d'intérêts doit être traitée par un comité spécial indépendant en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, BN met sur pied un tel comité. Se reporter à « Comité de la gouvernance et des mises en candidature » à la page 34 de la présente circulaire pour obtenir plus de détails au sujet du comité de la gouvernance.

## Durabilité

### La durabilité selon Brookfield

Nous sommes d'avis que la création de valeur et les pratiques commerciales durables sont des objectifs complémentaires. Nous tirons parti de notre expérience de plus de 100 ans à titre de propriétaire et exploitant pour investir de façon à créer de la valeur et nous cherchons à générer de solides rendements pour nos clients, tout au long des cycles économiques. Notre stratégie de placement est demeurée inchangée tout au long de l'histoire de notre société. Nous mettons l'accent sur l'utilisation de notre expertise opérationnelle pour rehausser la valeur à long terme au moyen d'améliorations stratégiques et opérationnelles au sein de nos entreprises d'exploitation et des sociétés comprises dans notre portefeuille. Notre principal objectif est d'offrir des rendements ajustés en fonction du risque élevés sans compromettre notre obligation fiduciaire.

Notre politique de durabilité décrit notre approche et repose sur les principes directeurs suivants :

***Atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement***

- S'efforcer de réduire au minimum l'impact environnemental des activités et améliorer l'utilisation efficiente des ressources au fil du temps.

- Atteindre l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050.

***Chercher à assurer le bien-être et la sécurité des employés***

- Favoriser un milieu de travail positif fondé sur le respect des droits de la personne, la valorisation de la diversité et une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination, de la violence ou du harcèlement en milieu de travail.

- Appliquer des pratiques de santé et de sécurité de haut niveau pour atteindre l'objectif d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité.

***Maintenir de bonnes pratiques de gouvernance***

- Respecter les normes d'éthique les plus élevées en exerçant des activités conformément à notre code de déontologie des affaires.

- Maintenir de solides relations avec les parties prenantes grâce à la transparence et à la participation active.

***Être une entreprise socialement responsable***

- Veiller à ce que les intérêts, la sécurité et le bien-être des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités soient intégrés à nos décisions d'affaires.

- Favoriser la philanthropie et le bénévolat de nos employés.

Notre politique de durabilité mondiale codifie notre stratégie de longue date à l'égard de l'intégration de questions de durabilité dans notre prise de décisions. Cette politique est examinée au moins annuellement et, au besoin, mise à jour par les membres de la haute direction ainsi que par chacune de nos divisions.

*Affiliations et partenariats liés à la durabilité*

En adhérant à des cadres et à des organismes axés sur la durabilité, nous continuons de faire évoluer nos rapports et nos protocoles en matière de durabilité afin de nous aligner sur les pratiques exemplaires. Voici quelques-uns des cadres et des organismes auxquels nous souscrivons :

- *Principes pour l'investissement responsable* – Nous sommes signataires des Principes pour l'investissement responsable depuis 2020 et nous évaluons annuellement notre respect de ces principes, ce qui démontre que nous sommes depuis longtemps engagés envers l'investissement responsable et les pratiques exemplaires relatives à la durabilité.

- *IFRS Sustainability Alliance* – Nous sommes membres de l'IFRS Sustainability Alliance, un programme mondial établi pour favoriser la présentation d'informations en matière de comptabilité et de durabilité reconnues à l'échelle mondiale.

Nous passons en revue toutes nos adhésions à des organisations externes, soit périodiquement, soit lorsque surviennent des changements significatifs dans leur stratégie ou leurs activités, afin de déterminer si elles sont toujours alignées sur nos objectifs.

*Organisation et gouvernance axées sur la durabilité*

Assurer le respect de programmes de durabilité rigoureux dans l'ensemble de notre entreprise et de nos divisions et inciter les sociétés comprises dans notre portefeuille à emboîter le pas, demeurent des priorités. Nous comprenons qu'une bonne gouvernance est essentielle à la durabilité des activités commerciales. La surveillance de la durabilité est intégrée à notre cadre de gouvernance global et est alignée sur notre approche en matière de gouvernance. Nous nous sommes engagés à veiller au respect de rigoureuses pratiques pour surveiller et superviser nos activités, y compris notre approche globale en matière de durabilité.

Notre conseil se concentre sur le maintien d'une gouvernance d'entreprise solide et sur la priorisation des intérêts de nos actionnaires. Il supervise nos activités, ce qui comprend l'examen des principales initiatives stratégiques et la réception de rapports de progression sur les initiatives de développement durable de la société tout au long de l'exercice.

Notre approche en matière de durabilité fait l'objet d'une supervision et d'une surveillance de la part du chef de la direction et des chefs de la durabilité de chaque division, avec l'aide de membres de la haute direction, notamment le chef de l'exploitation de Brookfield (gouvernance, activités et gestion des risques) ainsi que le président de BAM et chef de la direction de la division Énergie renouvelable et transition énergétique (décarbonation et investissement), en collaboration avec le chef des finances de BN (présentation et évaluation des GES). Étant donné que la durabilité couvre une importante gamme de priorités de portées variées, nous croyons que les initiatives en matière de durabilité devraient être supervisées par les personnes les plus proches de chaque activité commerciale. Les chefs fonctionnels sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des facteurs de durabilité pertinents dans leur secteur fonctionnel, comme les services technologiques et les ressources humaines.

Les équipes de direction et les comités de gestion, comme le comité directeur en matière de décarbonation et le comité de direction lié à la sécurité, réunissent l'expertise nécessaire pour aborder les principales questions liées à la durabilité, en veillant à l'application et à la coordination appropriées des approches dans l'ensemble de nos divisions et groupes fonctionnels. Nous mettons sur pied des groupes de travail qui se consacrent à des secteurs spécialisés comme le groupe de travail sur la durabilité et le comité opérationnel en matière de décarbonation, afin d'élaborer et de coordonner des initiatives visant à faire progresser l'ensemble de nos efforts en matière de durabilité.

*Intégration de la durabilité dans le processus de placement*

Dans le cadre de notre contrôle diligent des placements sur lesquels nous exerçons un contrôle ou une influence notable, nous cherchons à évaluer les occasions et les risques liés à la durabilité et à en tenir compte dans le cadre du processus décisionnel global en matière de placement. Cette évaluation vise notamment à tirer parti des directives du secteur pour déterminer les facteurs de durabilité les plus susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la performance opérationnelle des sociétés d'un secteur donné. Dans le cadre de notre protocole de contrôle diligent de la durabilité, nous fournissons des directives précises aux équipes de placement sur l'évaluation des risques liés à la corruption, à la cybersécurité, à la santé et à la sécurité, aux droits de la personne, à l'esclavage moderne et aux changements climatiques. Nous procédons à un contrôle diligent plus approfondi si nécessaire, en collaborant avec des experts internes ou indépendants, au besoin.

Les placements, autres que les placements minimes ou les investissements de suivi, doivent être approuvés par le comité de placement concerné. Les équipes de placement présentent au comité de placement les avantages de la transaction et les risques significatifs, les mesures d'atténuation et les occasions d'amélioration importantes connexes, y compris les impératifs liés à la durabilité et leurs conséquences sur le rendement des placements.

Dans le cadre de chaque acquisition, les équipes de placement créent un plan d'intégration sur mesure incluant, entre autres, l'évaluation ou la mise en œuvre d'importantes initiatives en matière de durabilité. Nous croyons qu'il existe une forte corrélation entre la gestion appropriée de ces considérations et l'amélioration des rendements des placements.

Conformément à notre approche de gestion, il incombe aux équipes de direction de chaque société comprise dans le portefeuille de gérer les occasions et les risques liés à la durabilité tout au long du cycle de vie d'un placement, avec l'appui de nos équipes de placement concernées. Il est important de conjuguer la responsabilité et l'expertise locales avec notre expérience et nos connaissances en matière de placement et d'exploitation pour gérer un large éventail de types d'actifs dans l'ensemble des territoires couverts. Nous tirons parti de ces capacités pour collaborer à des initiatives en matière de durabilité, au besoin, afin de favoriser les rendements. Nous encourageons, au besoin, les sociétés comprises dans notre portefeuille à organiser pour le personnel concerné des formations sur diverses questions liées à la durabilité.

Les équipes de direction présentent régulièrement des rapports à leurs conseils d'administration respectifs, tant sur le plan financier que sur celui de l'exploitation, y compris des indicateurs de rendement clés qui tiennent compte de facteurs de durabilité importants, comme la santé et la sécurité, la conformité aux exigences réglementaires, la gestion environnementale, et, de plus en plus, les émissions de GES.

En ce qui a trait aux placements dans lesquels nous ne détenons pas une participation donnant le contrôle (par exemple, ceux dont nous sommes créancier, ou dans d'autres circonstances où nous n'avons pas la capacité d'exercer une influence par l'intermédiaire de nos droits contractuels), nous surveillons activement le rendement de nos placements et, le cas échéant, appliquons nos pratiques de gestion et d'engagement afin de favoriser des résultats en matière de durabilité qui cadrent avec l'approche que nous préconisons.

Lorsque nous préparons un actif en vue de son dessaisissement, nous cherchons à présenter le potentiel de création de valeur découlant de plusieurs facteurs différents, y compris les questions pertinentes en matière de durabilité. Nous préparons également, au besoin, des données qualitatives et quantitatives qui résument la performance du placement en ce qui a trait à la durabilité et qui fournissent une compréhension globale de la façon dont nous avons géré le placement au cours de la période de détention.

*Gestion des ressources et mobilisation*

Dans le cadre de la gestion de nos actifs, nous tirons parti de notre influence notable et de nos capacités opérationnelles pour collaborer avec les sociétés comprises dans le portefeuille. Nous encourageons l'adoption de saines pratiques de durabilité qui sont essentielles à la création d'entreprises résilientes et rentables, en vue de créer de la valeur à long terme pour nos investisseurs et nos parties prenantes. En raison de la nature opérationnelle de nos méthodes de création de valeur, nous nous concentrons sur l'investissement dans des marchés privés où nous pouvons souvent acquérir des participations donnant le contrôle ou des positions nous permettant d'exercer une influence notable afin de déployer nos stratégies de placement axées sur les activités.

Par conséquent, le vote par procuration ne représente pas une partie importante de nos activités de placement. La majorité de nos votes par procuration sont exercés au sein du Groupe des titres cotés de Brookfield, qui représente une très petite partie de l'ensemble de nos activités (environ 1 % de nos actifs sous gestion au 31 décembre 2024).

Nous présentons ci-après un sommaire de certaines des initiatives en matière de durabilité que nous avons entreprises en 2024.

**Facteurs environnementaux**

*Initiatives de réduction des émissions*

Le monde se tourne vers une économie à plus faibles émissions de carbone, et nous considérons la réduction des émissions comme une occasion significative de création de valeur. En 2021, nous nous sommes fixé comme objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, ou plus tôt, pour tous les placements dont nous gérons les activités. Nos objectifs en matière de carboneutralité visent les actifs et les placements pour lesquels nous pouvons avoir une incidence directe sur les résultats, c'est-à-dire les placements dont nous gérons les activités, ou ceux qui ont déjà entamé une stratégie de transition énergétique pour en tirer des avantages économiques.

En choisissant parmi ces actifs ceux susceptibles de réaliser des progrès significatifs en ce qui a trait aux objectifs de décarbonation, nous donnons la priorité aux placements dont nous gérons les activités dans les cas suivants :

- nous considérons que de telles mesures de décarbonation ajouteront de la valeur sur la durée de vie de l'investissement;
- nous pouvons gérer les résultats des activités;
- il est possible de repérer et de mettre en œuvre des mesures applicables à court terme.

L'amélioration de l'efficience et, par conséquent, de la valeur, constituent la pierre angulaire de notre approche de placement axée sur les activités. Pour cette raison, nous nous attendons à ce que, au fil du temps, les sociétés comprises dans le portefeuille réduisent davantage et plus rapidement leurs émissions de GES que les moyennes sectorielles et régionales, dans une certaine mesure. Bien que nous considérions la décarbonation comme un important levier d'efficacité opérationnelle, nous reconnaissons que la transition vers un avenir carboneutre constitue un objectif comportant de nombreuses incertitudes, y compris à l'égard de la disponibilité future des technologies requises, comme la nécessité d'une capacité de stockage accrue des batteries pour soutenir l'adoption d'une énergie renouvelable intermittente plus importante dans les réseaux électriques. Malgré ces défis, nous collaborons avec les sociétés comprises dans notre portefeuille afin de repérer des occasions d'amélioration de la valeur opérationnelle et de décarbonation, notamment dans des domaines comme l'efficacité énergétique et l'électrification, où nos équipes opérationnelles peuvent collaborer étroitement avec la haute direction des sociétés comprises dans notre portefeuille pour soutenir la mise en œuvre de telles améliorations à valeur ajoutée. Ce faisant, nous aidons les sociétés comprises dans notre portefeuille à maximiser leur valeur, tout en réalisant leur potentiel de décarbonation. Cela contribue à la transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone, tout en procurant de solides rendements ajustés en fonction du risque à nos investisseurs.

Nous évitons d'appliquer à l'échelle de l'entreprise des politiques visant à exclure de nos activités de placement certains secteurs ou certaines industries liées à l'énergie, notamment en ce qui concerne la production, le transport et la distribution faisant appel aux combustibles fossiles. Nous ne croyons pas non plus au désinvestissement dans les industries à forte émission de carbone. Nous sommes d'avis qu'il est important de soutenir les initiatives de décarbonation des industries qui produisent le plus d'émissions de carbone, auprès desquelles nous pouvons avoir un plus grand impact.

Nous avons tiré parti de nos capacités inégalées en matière d'aménagement et d'exploitation dans le secteur de l'énergie renouvelable au cours des 30 dernières années afin de lancer le premier fonds Brookfield Global Transition Fund (« BGTF I »), pour lequel nous avons mobilisé des capitaux de 15 G$ en 2022. Cette stratégie de transition met l'accent sur la construction d'infrastructures d'énergie renouvelable, l'apport de capitaux à d'autres solutions de décarbonation et le repérage de secteurs à fortes émissions de carbone afin d'aider les entreprises à passer à des modèles d'affaires durables et à générer de la valeur à long terme. Forts du succès de BGTF I, nous avons lancé BGTF II en 2023, dont l'ampleur devrait dépasser celle de son prédécesseur.

Nos placements dans BGTF I et BGTF II visent à générer de solides rendements financiers ajustés en fonction du risque et à avoir une incidence significative sur la décarbonation. Ces fonds visent à investir dans l'expansion de l'énergie propre, dans des solutions durables (c.-à-d. la capture et le stockage du carbone, le recyclage des déchets) et dans la transition des entreprises des secteurs à forte intensité de carbone vers des modèles d'affaires plus durables et rentables.

Au-delà de notre stratégie de fonds de transition énergétique mondiale, nous ne limitons pas nos placements à ceux qui respectent des critères ou des normes de durabilité précis. Grâce à l'expertise développée dans le cadre de notre stratégie de transition énergétique mondiale, nous pouvons offrir des ressources et des outils pour aider les sociétés à mieux cerner les occasions d'amélioration de la valeur opérationnelle et de décarbonation. Dans l'ensemble des placements, nous investissons du capital pour le compte de nos clients dans le but principal d'obtenir de solides rendements ajustés en fonction du risque.

*Eau, déchets et biodiversité*

La réduction de l'incidence de notre consommation globale d'eau et de notre production de déchets contribue à la mise en place de systèmes efficaces, à la résilience de nos entreprises et à un avenir durable. Nous cherchons à utiliser les meilleures pratiques pour surveiller efficacement la consommation d'eau et, en ce qui concerne certaines sociétés comprises dans le portefeuille, pour gérer la performance, dans l'optique de trouver des occasions de réduction de la consommation d'eau. De plus, nous nous efforçons de respecter toute réglementation locale et régionale applicable en matière de gestion des déchets et nous effectuons un suivi des mesures relatives à la gestion des déchets et au recyclage. La conservation de la nature et des organismes vivants et écoservices connexes est un élément important pour atteindre nos objectifs de décarbonation et gérer les risques physiques liés aux changements climatiques.

***Facteurs sociaux***

*Culture : développement du capital humain*

Nos gens sont notre atout le plus important. Des valeurs fondamentales comme la collaboration, l'esprit d'entreprise et la discipline sous-tendent notre culture à l'échelle de l'entreprise. Nous investissons dans nos employés et les préparons à exercer leur leadership. Notre culture, depuis nos relations avec les clients jusqu'aux interactions entre les employés et les cadres dirigeants, est définie par le respect mutuel, le travail d'équipe et la passion, et elle repose sur nos valeurs fondamentales :

- Collaboration : La direction travaille de concert avec des collègues dans l'ensemble de l'organisation et est déterminée à parvenir à une réussite commune. L'une des qualités que nous recherchons activement chez les nouvelles recrues est leur capacité à collaborer. La direction de l'entreprise veut que ses employés partagent l'information d'un groupe à l'autre et s'intéressent à l'ensemble des activités de l'entreprise, pas seulement à celles qui se rapportent à leur poste à un moment précis. Nous n'embauchons pas une personne seulement afin de pourvoir un poste précis, mais plutôt en raison de son potentiel pour assumer d'autres fonctions dans l'avenir et pour contribuer au succès de l'entreprise. Nous recherchons activement des gens qui veulent apprendre, évoluer et se perfectionner, et qui font preuve d'une volonté de sortir de leur zone de confort.

- Esprit d'entreprise : À la base, notre organisation est axée sur les résultats – un employé se voit confier de nouvelles responsabilités en fonction de son sens de l'initiative et de son travail acharné, plutôt qu'en fonction de son titre – et les décisions sont prises en ce sens. Nous ne sommes pas les seuls à croire en cette approche, mais nous nous distinguons par le fait que nous avons encouragé l'esprit d'entreprise tout au long de notre croissance au fil des 20 dernières années. Nous cherchons à embaucher des employés qui ont une passion non seulement pour ce qu'ils font, mais aussi pour ce que l'entreprise fait. Les valeurs partagées en matière de responsabilisation s'étendent au-delà de la réussite de la société ou de la génération de produits. Elles s'expriment également dans les petites choses, comme éviter le gaspillage et traiter chacun avec respect.

- Discipline : Notre équipe connaît bien notre objectif de générer des rendements à long terme supérieurs pour les investisseurs et travaille pour l'atteindre. Pour faire preuve de discipline, il faut également avoir une compréhension réaliste de ses propres capacités. Nous nous attendons à ce que nos employés comprennent leurs forces, reconnaissent leurs faiblesses et soient prêts à sortir de leur zone de confort et à demander de l'aide au besoin.

Ces trois qualités, soit la capacité à collaborer, l'esprit d'entreprise et la discipline, constituent le fondement de Brookfield et ont joué un rôle essentiel dans l'établissement de relations durables et gratifiantes pour toutes les parties prenantes. En embauchant des gens de talent et en leur offrant l'occasion d'évoluer au sein de diverses entreprises, nous avons pu enrichir notre expertise pour former un vaste écosystème qui favorise la collaboration dans différents secteurs et régions suivant les besoins. Les équipes s'appuient sur de solides données et une expertise éprouvée afin de cerner les thèmes émergents, ce qui leur permet d'orienter leur processus de placement et ce qui nous permet de tirer parti de renseignements utiles pour servir les intérêts de nos investisseurs.

*Composition de l'effectif*

La composition de notre bassin d'employés révèle l'importance que nous accordons, à mesure que nous croissons, au fait que nos gens soient le reflet des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous reconnaissons qu'une main-d'œuvre qui regroupe des gens d'horizons diversifiés est essentielle à notre réussite. Une main-d'œuvre diversifiée ne fait pas que renforcer nos principes fondamentaux axés sur l'orientation à long terme, l'harmonisation des intérêts et la collaboration : elle favorise également un environnement de travail plus dynamique et intéressant. Nous avons des employés partout dans le monde, qui définissent eux-mêmes leur appartenance à un groupe ethnique. Le tableau qui suit dresse le portrait de notre diversité au 31 décembre 2024.

**Mesures mondiales de diversité ethnique**

| | |
|---|---|
| Caucasien | 46 % |
| Asiatique | 34 % |
| Noir | 5 % |
| Hispanique | 3 % |
| Deux groupes ethniques ou plus | 6 % |
| N'a pas répondu ou a refusé de définir son groupe ethnique | 6 % |

Nous nous engageons à suivre un processus d'embauche objectif, non discriminatoire et conforme à toutes les lois applicables et à la bonne gouvernance. Ce processus est fondé sur notre engagement à offrir des possibilités d'emploi égales dans le but d'attirer les talents les plus qualifiés au sein de notre entreprise. Nous recrutons de façon proactive des personnes qui présentent les caractéristiques d'un chef de file de Brookfield et qui ont le potentiel de se développer au sein de notre organisation. Notre processus de planification de la relève met l'accent sur le perfectionnement des candidats en début de carrière en leur offrant des rôles comportant des tâches difficiles et une certaine visibilité.

*Santé et sécurité au travail*

La gestion du risque lié à la santé et à la sécurité fait partie intégrante de la gestion de nos activités. Notre objectif est d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité.

Nous avons mis en œuvre une initiative de gouvernance en matière de santé et de sécurité afin de promouvoir une solide culture dans ce domaine, d'encourager le partage des pratiques exemplaires et d'appuyer l'amélioration continue en matière de sécurité pour aider à éliminer les incidents graves liés à la sécurité. Cette initiative est supervisée par le comité de direction lié à la sécurité, qui compte des hauts dirigeants de toutes nos divisions et de toutes les régions dans lesquels nous exerçons nos activités. Il incombe à la direction de chaque société comprise dans le portefeuille de veiller à ce que les politiques et les systèmes de santé et de sécurité de la société soient élaborés, appliqués et examinés régulièrement afin de tenir compte des risques particuliers à cette société. Les chefs de la direction des sociétés comprises dans le portefeuille sont responsables de la performance en matière de sécurité de leurs sociétés et ils présentent à leur conseil d'administration respectif des rapports sur cette performance en matière de sécurité, les incidents liés à la sécurité et la progression des initiatives d'amélioration. Des rapports sur les tendances globales en matière de santé et de sécurité ainsi que sur les initiatives clés en vue de leur présentation sont présentés au conseil dans le cadre de la mise à jour trimestrielle sur les risques opérationnels.

*Droits de la personne et esclavage moderne*

En ce qui a trait aux droits de la personne, nous nous engageons à exercer nos activités de manière éthique et responsable, notamment en exerçant nos activités dans le respect des droits fondamentaux de la personne et en appuyant la prévention des violations des droits de la personne au sein de notre entreprise. Nous nous efforçons d'intégrer cet engagement à nos principales activités commerciales, notamment la formation, les communications, les contrats et les processus de diligence raisonnable énoncés dans notre politique relative aux droits de la personne et à l'abolition de l'esclavage moderne (la « politique relative aux droits de la personne »), notre protocole de diligence raisonnable en matière de durabilité et notre programme de gestion des fournisseurs.

L'intégrité, l'équité et le respect sont les valeurs phares de notre culture, que nous incarnons notamment en exerçant nos activités dans le respect des droits fondamentaux de la personne et en déployant des efforts pour repérer et prévenir les violations des droits de la personne au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à maintenir des politiques visant à offrir un milieu de travail exempt de discrimination, de violence et de harcèlement et nous nous attendons à ce que notre personnel agisse de manière à favoriser un milieu de travail positif. Notre politique relative aux droits de la personne vise à codifier notre approche en vue de réduire au minimum le risque d'esclavage moderne au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous disposons également de processus spécifiques visant à repérer les violations des droits de la personne et l'esclavage moderne dans le cadre du contrôle diligent à l'égard des nouveaux investissements, qui comprennent l'évaluation des risques, les mesures correctives, la formation et la gouvernance. Le cas échéant, ces processus tiennent compte des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») et des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de notre processus de contrôle diligent et de notre gestion continue.

De plus, notre politique relative aux droits de la personne consolide les engagements pertinents énoncés dans notre code de conduite, notre politique de durabilité, nos politiques relatives aux crimes financiers et notre politique sur la dénonciation. Nous avons instauré plusieurs autres politiques et procédures qui fournissent des directives sur l'identification des risques liés aux droits de la personne et à l'esclavage moderne et qui précisent les mesures à prendre pour atténuer ces risques.

**Gouvernance**

Une gouvernance solide est essentielle à la durabilité des activités commerciales, et nous visons à mener nos activités conformément à des normes éthiques et juridiques élevées.

*Réglementation et cadres en matière de durabilité*

Nos pratiques de gouvernance constituent le fondement de nos activités. Nous adaptons et améliorons continuellement nos politiques afin de suivre l'évolution des normes et des règlements dans tous les territoires où nous exerçons nos activités.

*Confidentialité des données et cybersécurité*

La confidentialité des données et la cybersécurité demeurent pour nous des aspects importants à prendre en considération en ce qui a trait à la durabilité. Nous entreprenons des initiatives visant à accroître davantage nos capacités en matière de protection des données et de renseignement sur les menaces, et à améliorer nos processus de gestion des risques liés aux tiers. Nous examinons et mettons à jour au moins une fois par année notre programme de cybersécurité et réalisons régulièrement des évaluations externes de la maturité de notre programme en fonction du cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology. De plus, nous avons fourni à tous les employés une formation obligatoire continue en matière de cybersécurité et nous avons amélioré nos simulations d'hameçonnage pour y inclure des simulations plus évoluées et l'ingénierie sociale.

## Politiques en matière de communication et de présentation de l'information

BN suit une politique en matière de présentation de l'information (la « politique en matière de présentation de l'information ») qui résume ses politiques et pratiques en matière de présentation de renseignements aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Cette politique permet de nous assurer que les communications de BN avec la communauté financière se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique en matière de présentation de l'information est examinée chaque année par le conseil, puis affichée sur le site Web de BN à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Corporate Governance ».

BN informe ses actionnaires quant aux progrès accomplis et aux faits nouveaux au moyen d'un rapport annuel exhaustif, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués ponctuels. Le site Web de BN fournit des renseignements sommaires et un accès rapide à ses rapports, communiqués et documents légaux publiés, de même qu'à des renseignements supplémentaires fournis aux analystes et aux investisseurs. BN peut, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières, diffuser des renseignements importants exclusivement sur son site Web, et les actionnaires et autres parties intéressées devraient le consulter pour avoir accès à ces renseignements sur BN et sur ses activités.

Les membres de la direction et les actionnaires participent de façon virtuelle à l'assemblée annuelle des actionnaires et en personne à la journée annuelle des investisseurs à New York (la « journée des investisseurs »), et il est possible de poser des questions à la direction lors de ces occasions. Lors de la journée des investisseurs, la direction donne des présentations aux actionnaires, aux investisseurs et aux analystes sur notre rendement récent, nos projets d'avenir et nos perspectives. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise de la secrétaire générale de BN en communiquant avec elle par téléphone au 1 866 989-0311 ou par courriel à l'adresse *bn.enquiries@brookfield.com*.

BN offre également un programme de relations avec les investisseurs qui sert à répondre rapidement aux demandes. La direction se réunit régulièrement avec des investisseurs et des analystes en placement, en plus de présenter des conférences trimestrielles par webdiffusion permettant de discuter des résultats financiers de BN. Les transcriptions de ces conférences sont publiées sur le site Web de BN. La direction veille à ce que les médias soient informés des faits nouveaux en temps opportun et à ce qu'ils aient la possibilité de rencontrer les porte-parole désignés de BN et de discuter de ces faits nouveaux avec eux.

## Code de déontologie des affaires

BN a pour politique d'exercer toutes ses activités en toute honnêteté et intégrité, et dans le respect de toutes les exigences légales et réglementaires applicables. À cette fin, BN maintient le code, ainsi qu'une politique relative à un milieu de travail positif qui est intégrée dans le code. Ensemble, ces politiques établissent les lignes directrices et les principes relatifs à la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en leur qualité de membres de l'équipe de BN. Le maintien de notre culture d'entreprise est essentiel pour l'organisation, et le respect du code, y compris la politique relative à un milieu de travail positif, est crucial pour y parvenir.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de BN doivent consigner par écrit qu'ils connaissent le code et qu'ils acceptent de s'y conformer lors de leur entrée en fonction. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de BN doivent réitérer cette déclaration chaque année.

Le conseil revoit chaque année le code afin de décider s'il approuvera ou non les modifications des normes et pratiques de BN. Le conseil assure le suivi de la conformité au code par l'intermédiaire du comité de gestion des risques qui reçoit régulièrement des auditeurs internes de BN des rapports sur tout cas de non-conformité. Le code est publié sur le site Web de BN, à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Corporate Governance », et il a été déposé sur SEDAR+ à l'adresse *www.sedarplus.ca*, ainsi que sur EDGAR à l'adresse *www.sec.gov/edgar*.

## Rapport du comité d'audit

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité d'audit en 2024 conformément à sa charte.

**Présentation de l'information financière**

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de l'auditeur externe, du rapport de gestion, des informations supplémentaires, des communiqués de presse financiers, des attestations des membres de la direction et de tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, audités ou non audités
- ✓ Examen des rapports liés aux procédures, contrôles et systèmes relatifs à l'information et aux contrôles internes à l'égard des états financiers et de l'information financière, et surveillance de l'efficacité de ces procédures, contrôles et systèmes et de ces contrôles internes
- ✓ Réception des présentations de la direction concernant des questions pertinentes aux fins de la surveillance qu'exerce le comité d'audit relativement à la présentation de l'information financière et au rôle du comité d'audit en ce qui a trait à l'examen de l'information financière consolidée de BN
- ✓ Responsabilité de l'examen des rapports liés aux allégations de fraude liées à la présentation de l'information financière ou des inconduites communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de BN ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises d'exploitation entièrement détenues ou contrôlées

**Auditeur externe**

- ✓ Recommandation du cabinet de comptables agréés à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe par les actionnaires de BN
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de la mission et des honoraires proposés par l'auditeur externe pour l'exercice
- ✓ Surveillance de l'indépendance de l'auditeur externe et réception du rapport de ce dernier à cet égard
- ✓ Examen de l'étendue prévue de l'audit, des domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et des seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ Approbation de la politique d'audit qui régit l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit fournis par l'auditeur externe à BN ainsi que la ratification des services fournis
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe sur les questions de contrôle interne soulevées dans le cadre de ses travaux d'audit et de certification
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe de BAM, de Brookfield Business Partners L.P., de Brookfield Renewable Partners L.P., de Brookfield Infrastructure Partners L.P., de Brookfield Property Partners L.P. et de BWS visant à cerner les aspects nécessitant l'exercice d'un jugement important ou présentant un risque d'audit important
- ✓ Tenue de réunions privées avec l'auditeur externe après chaque réunion du comité d'audit sans la présence de la direction

**Auditeurs internes**

- ✓ Examen des activités et des rapports trimestriels des auditeurs internes, y compris les audits terminés, les plans de suivi concernant les questions non réglées qui ont été soulevées et d'autres priorités
- ✓ Réception d'un rapport sur le plan de BN visant à assurer la conformité aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley
- ✓ Examen du rendement des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du plan d'audit des auditeurs internes
- ✓ Tenue de rencontres avec les auditeurs internes de façon indépendante

**Compétences financières des membres du comité d'audit**

- ✓ Évaluation des compétences financières de chacun des membres du comité d'audit

MANDAT

Le comité d'audit supervise la façon dont BN présente et communique son information financière et se conforme aux lois et aux règlements applicables qui régissent la présentation d'informations financières.

*La charte du comité d'audit et la description des tâches du président du comité d'audit peuvent être consultées à l'adresse https://bn.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».*

**Autres fonctions et responsabilités**

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité d'audit et des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du rapport du comité d'audit compris dans la circulaire
- ✓ Examen du programme annuel des travaux du comité d'audit
- ✓ Surveillance des activités de gouvernance et de contrôle de BN liées aux responsabilités du comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de l'analyse de l'évaluation trimestrielle de la société au regard de la United States Investment Company Act of 1940
- ✓ Examen des dépenses des cadres dirigeants
- ✓ Surveillance de la qualité de la fonction financière de BN et de son harmonisation avec l'ampleur et l'étendue des activités de BN
- ✓ Rencontre privée du comité d'audit après chaque réunion

| | |
|---|---|
| MEMBRES | Janice Fukakusa, *présidente*<br>M. Elyse Allan *(depuis le 17 mars 2025)*<br>Rafael Miranda |
| COMPÉTENCES FINANCIÈRES | Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des ACVM, et M$^{me}$ Fukakusa est désignée à titre d'experte financière. |
| INDÉPENDANCE | Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM. |

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit, conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 47 à 48 de la notice annuelle, laquelle se trouve sur SEDAR+, à l'adresse *www.sedarplus.ca* et sur EDGAR, à l'adresse *www.sec.gov/edgar*.

**Honoraires des auditeurs**

Se reporter à la page 26 de la présente circulaire pour obtenir une description des honoraires que Deloitte a reçus en contrepartie des services fournis pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2024. De plus, la présidente du comité d'audit a rencontré régulièrement l'auditeur externe, les auditeurs internes et la direction.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par le comité d'audit :
Janice Fukakusa, *présidente*; Rafael Miranda

## Rapport du comité de la gouvernance et des mises en candidature

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de la gouvernance en 2024 conformément à sa charte.

**Composition et rendement du conseil et de ses comités**

***i) Mise en candidature des administrateurs***

- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil et de ses comités
- ✓ Examen des compétences et des aptitudes représentées au conseil et des aptitudes que les administrateurs et le conseil dans son ensemble doivent posséder
- ✓ Maintien d'une liste à jour de candidats aux postes d'administrateurs
- ✓ Approbation et recommandation au conseil de sept candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie A et de sept candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie B

***ii) Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs***

- ✓ Examen du rendement du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen du processus d'évaluation du rendement du conseil et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen et approbation des nominations des membres actuels des comités

**Rémunération des administrateurs**

- ✓ Examen de la rémunération versée au président du conseil ainsi qu'aux administrateurs indépendants et aux administrateurs liés

**Communication de l'information**

- ✓ Examen et approbation du rapport du comité de gouvernance d'entreprise compris dans la présente circulaire

**Gouvernance d'entreprise**

- ✓ Établissement du plan de travail du conseil pour 2025
- ✓ Évaluation et recommandation d'améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance de BN
- ✓ Choix des cadres dirigeants de BN
- ✓ Examen, évaluation et approbation du code de déontologie des affaires, de la politique en matière de présentation de l'information, de la politique portant sur les opérations de négociation personnelles, de la politique relative aux placements et aux marchés financiers, de la politique en matière de rémunération, de la politique sur le vote à la majorité des voix, des chartes du conseil et des comités, de la description des tâches du conseil et de la charte des responsabilités des administrateurs de BN

**Questions de durabilité**

- ✓ Surveillance de l'approche de BN en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, et examen et approbation du plan de travail lié à la durabilité du comité
- ✓ Présentation de rapports portant sur les questions de durabilité au conseil, au besoin
- ✓ Surveillance des faits nouveaux liés aux tendances internationales et de pratiques exemplaires en matière de présentation des questions de durabilité
- ✓ Examen et évaluation de la stratégie en matière de responsabilité d'entreprise de BN en ce qui a trait aux questions de durabilité et présentation de rapports connexes

MANDAT

Le comité de la gouvernance supervise la démarche de BN en matière de gouvernance d'entreprise.

*La charte du comité de la gouvernance et la description des tâches du président du comité de la gouvernance peuvent être consultées à l'adresse https://bn.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».*

MEMBRES Frank J. McKenna, *président*
Hutham S. Olayan
Diana L. Taylor

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à cinq reprises en 2024.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gouvernance d'entreprise :
Frank J. McKenna, *président*; Hutham S. Olayan; Diana L. Taylor

## Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de la rémunération en 2024 conformément à sa charte.

**Planification de la relève**

- ✓ Examen et évaluation des plans de BN en matière de capital humain
- ✓ Examen et évaluation du rendement des cadres dirigeants
- ✓ Évaluation des candidats qui pourraient assurer la relève des cadres dirigeants
- ✓ Examen des initiatives pour le développement des cadres dirigeants à fort potentiel de BN
- ✓ Examen de la stratégie, des initiatives et des progrès réalisés en matière de diversité et d'inclusion au sein de BN

**Principes de rémunération des cadres dirigeants**

- ✓ Examen des principes de rémunération de BN
- ✓ Examen des politiques de rémunération de BN relatives à l'harmonisation des intérêts des membres de la direction et des actionnaires
- ✓ Évaluation de l'harmonisation des intérêts des cadres dirigeants par l'intermédiaire de participations dans les capitaux propres et de la création de valeur à long terme pour les actionnaires
- ✓ Évaluation du risque associé à l'approche, aux politiques et aux pratiques de BN en matière de rémunération

**Nomination et rémunération des membres de la haute direction**

- ✓ Examen et approbation de la rémunération des membres de la haute direction
- ✓ Évaluation du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et des régimes d'actionnariat à long terme et examen de la valeur en cours en vertu de ces régimes
- ✓ Examen et approbation i) des attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et ii) des attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme; examen de la valeur future des paiements effectués aux membres de la haute direction en vertu des régimes d'actionnariat et selon divers scénarios de rendement

**Rendement, évaluation et rémunération du chef de la direction**

- ✓ Évaluation du rendement du chef de la direction
- ✓ Examen et approbation de la rémunération du chef de la direction
- ✓ Examen des priorités du chef de la direction

**Communication de l'information**

- ✓ Examen et approbation aux fins de la recommandation au conseil du rapport sur la rémunération des cadres dirigeants et du rapport du comité de la rémunération qui doivent figurer dans la présente circulaire

**Autres fonctions et responsabilités**

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité de la rémunération
- ✓ Examen et approbation de la description des tâches du chef de la direction
- ✓ Responsabilité de l'examen des allégations d'inconduites sur le lieu de travail qui sont communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de BN ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises d'exploitation entièrement détenues ou contrôlées

MANDAT

Le comité de la rémunération supervise la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques en matière de ressources en personnel de direction et de rémunération de BN.

*La charte du comité de la rémunération et la description des tâches du président du comité de la rémunération peuvent être consultées à l'adresse https://bn.brookfield.com sous « Corporate Governance ».*

| | |
|---|---|
| MEMBRES | Diana L. Taylor, *présidente*<br>Rafael Miranda<br>Maureen Kempston Darkes<br>Le conseil a resserré les critères d'admissibilité au comité de la rémunération en exigeant qu'au plus le tiers de ses membres exercent les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte. Aucun des membres du comité n'exerce les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte. |
| INDÉPENDANCE | Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM. |

Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2024.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de la rémunération :
Diana L. Taylor, *présidente*; Rafael Miranda; Maureen Kempston Darkes

## Rapport du comité de gestion des risques

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gestion des risques en 2024 conformément à sa charte.

**Gestion des risques**

- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la capacité de BN d'assumer le risque, de ses principes en matière de prise de risque et de son approche du risque afin de déterminer un équilibre approprié entre les risques et les avantages
- ✓ Examen et évaluation des risques financiers importants de BN, y compris les risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de marché, de même que des mesures prises par la haute direction pour surveiller et gérer ces risques (au moyen notamment de couvertures, de swaps et d'autres instruments financiers), y compris la gestion des risques de contrepartie, conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et analyse, en collaboration avec la haute direction, des risques non financiers importants de BN, y compris les risques stratégiques, d'atteinte à la réputation, opérationnels, juridiques et d'entreprise, en plus des mesures prises par la haute direction pour surveiller et contrôler ces risques conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et confirmation, avec la haute direction, de la présentation des informations importantes de nature non financière au sujet de BN et de ses filiales, conformément aux exigences des lois pertinentes et des règles boursières
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la qualité et de la compétence des membres de la direction chargés d'administrer les fonctions relatives à la gestion des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, des programmes de conformité de BN
- ✓ Examen de la couverture d'assurance de BN, de ses niveaux de franchise, de ses besoins en matière de réassurance et de ses diverses ententes en matière de partage des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec un conseiller juridique au besoin, des litiges, des réclamations, des avis d'imposition et des autres questions fiscales, des transactions, des demandes de renseignements significatives des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux, et des autres éventualités susceptibles d'avoir une incidence importante sur les résultats financiers ou la réputation de BN, ou d'influer autrement sur la santé financière de BN
- ✓ Examen et évaluation de la vulnérabilité de BN à la fraude et à la corruption, ainsi que des processus qu'utilise la direction pour mettre en évidence et gérer les risques de fraude et de corruption
- ✓ Surveillance des risques liés à la cybersécurité, y compris l'évaluation de la probabilité, de la fréquence et de la sévérité des cyberattaques et des atteintes à la protection des données, provenant de sources internes ou externes, et examen des pratiques en matière de cybersécurité de la direction dans le contexte du profil de risque de BN
- ✓ Surveillance de la ligne d'assistance déontologique de BN
- ✓ Responsabilité de l'acheminement de l'information portant sur les allégations de fraude, les erreurs délibérées ou les déviations par rapport à la présentation d'informations complètes, fidèles et claires relativement à l'information financière au comité d'audit ainsi que sur les allégations d'inconduite sur le lieu de travail au comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- ✓ Étude d'autres questions liées à la gestion des risques, à la demande du conseil

**Autres fonctions et responsabilités**

- ✓ Examen et recommandation de la charte du comité de gestion des risques aux fins d'approbation
- ✓ Examen et approbation de la politique de BN en matière de trésorerie et de gestion des finances
- ✓ Examen et approbation de la politique et du programme anticorruption de BN
- ✓ Examen et approbation de la politique de gestion des risques fiscaux de BN

MANDAT

Le comité de gestion des risques surveille les activités de BN en matière de gestion des risques d'entreprise.

*La charte du comité de gestion des risques et la description des tâches du président du comité de gestion des risques peuvent être consultées à l'adresse https://bn.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».*

| | |
|---|---|
| MEMBRES | Maureen Kempston Darkes, *présidente*<br>M. Elyse Allan<br>Hutham S. Olayan |
| INDÉPENDANCE | Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM. |

Le comité de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises en 2024.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gestion des risques :
Maureen Kempston Darkes, *présidente*; M. Elyse Allan; Hutham S. Olayan

# QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

## Rémunération des administrateurs

### Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

| Éléments de la rémunération | Montant | | Commentaires |
|---|---|---|---|
| Jetons de présence du président du conseil | 600 000 | $[a)] | Le président ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de la gouvernance. |
| Jetons de présence des administrateurs[b)] | 250 000 | $ | |
| Jetons de présence du président du comité d'audit | 35 000 | $ | |
| Jetons de présence du président du comité de la rémunération et du comité de gestion des risques | 15 000 | $ | |
| Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président) | 10 000 | $ | |
| Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la région de Toronto ou dans la région de New York | 15 000 | $ | Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions régulières prévues. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses. |

*a) Actuellement, ce montant est reçu à part entière sous forme d'unités d'actions différées.*
*b) Destinés aux administrateurs qui ne sont pas présidents et qui ne sont pas membres de la direction.*

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de BN ne touchent aucune rémunération en leur qualité d'administrateur.

Le comité de la gouvernance évalue chaque année la rémunération payée au président du conseil et aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de BN, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de BN, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables.

En 2024, les administrateurs, à l'exclusion de MM. Blidner, Flatt et Lawson, ont reçu collectivement une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 3 489 944 $, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 767 444 $, ainsi que d'unités d'actions différées de BN évaluées à 2 722 500 $, ce qui représentait environ 22 % et 78 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2024, respectivement.

Mises à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil.

**Rémunération des administrateurs en 2024**

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de BN en 2024[a), b)] (en dollars américains).

| Nom | Poste du conseil | Honoraires en trésorerie gagnés (en $) | Attribution fondée sur des actions (unités d'actions différées) (en $)[c)] | Toute autre rémunération (en $) | Rémunération totale (en $)[d)] |
|---|---|---|---|---|---|
| M. Elyse Allan | | 125 000 | 125 000 | — | 250 000 |
| Angela F. Braly | | — | 275 000 | — | 275 000 |
| Janice Fukakusa | Présidente du comité d'audit | — | 285 000 | | 285 000 |
| Maureen Kempston Darkes | Présidente du comité de gestion des risques | 132 500 | 132 500 | — | 265 000 |
| Howard S. Marks | | — | 250 000 | — | 250 000 |
| Frank J. McKenna[e)] | Président du conseil et président du comité de la gouvernance | — | 600 000 | — | 600 000 |
| Rafael Miranda | | — | 275 000 | — | 275 000 |
| Lord O'Donnell[f)] | | — | 265 000 | 255 640 | 520 640 |
| Hutham S. Olayan | | — | 250 000 | — | 250 000 |
| Diana L. Taylor | Présidente du comité de la rémunération | — | 265 000 | — | 265 000 |
| Total | | 257 500 | 2 722 500 | 255 640 | 3 235 640 |

*a) MM. Lawson, Flatt et Blidner ne reçoivent aucune rémunération en leur qualité d'administrateurs de BN ou pour tout autre conseil où ils siègent au nom de BN. Se reporter aux pages 73 à 74 ainsi qu'aux pages 76 à 78 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de M. Flatt à titre de cadre dirigeant désigné. La rémunération de MM. Blidner et Lawson en 2024 en leur qualité de vices-présidents du conseil de BN comprenait un salaire de 600 000 $ CA. M. Blidner a reçu son salaire sous forme d'unités d'actions différées en 2024.*

*b) En 2024, M. Cockwell a reçu 250 000 $ en sa qualité d'administrateur lié et a bénéficié d'avantages aux termes du régime de soins de santé de BN évalués à 4 304 $ (5 896 $ CA convertis au taux de change moyen pour 2024 de 0,7300 $ US pour 1,00 $ CA).*

*c) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.*

*d) Comprend l'allocation de déplacement versée aux administrateurs admissibles d'un montant de 15 000 $ par année.*

*e) M. McKenna a reçu des jetons de présence annuels de 600 000 $ en 2024. Il ne touche aucune rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de la gouvernance.*

*f) Lord O'Donnell a conclu une entente visant la prestation de services-conseils à BN pour les activités en Europe, pour lesquels il reçoit des honoraires annuels de 200 000 £. En 2024, Lord O'Donnell a touché, en vertu de cette entente, des honoraires de 255 640 $ (200 000 £ converties en dollars américains au taux de change moyen pour 2024 publié par Bloomberg, soit 1,2782 $ US pour 1,00 £).*

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2024, à l'exclusion de MM. Blidner, Flatt et Lawson, les administrateurs ont reçu 53 815,95 $ en remboursements de cette nature.

Les tableaux suivants présentent l'information sur les attributions en options et les autres attributions de droits à des paiements fondés sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de M. Flatt, dont les attributions sont liées à ses fonctions en tant qu'employé de BN et sont présentées sous « Rémunération des cadres dirigeants désignés », qui commence à la page 76 de la présente circulaire.

**Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation au 31 décembre 2024** (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'unités d'actions différées dont les droits sont acquis détenues par les administrateurs de BN au 31 décembre 2024, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

| | Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions[a), b)] Unités d'actions différées | |
|---|---|---|
| Nom | Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis (en nombre) | Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (en $)[c)] |
| M. Elyse Allan | 52 921 | 3 040 299 |
| Jeffrey M. Blidner[d)] | 1 203 926 | 69 162 758 |
| Angela F. Braly | 69 858 | 4 013 340 |
| Jack L. Cockwell | 1 525 752 | 87 650 373 |
| Janice Fukakusa | 28 277 | 1 624 540 |
| Maureen Kempston Darkes | 107 923 | 6 199 861 |
| Brian D. Lawson[d)] | 2 108 306 | 121 117 701 |
| Frank J. McKenna | 362 039 | 20 798 502 |
| Howard S. Marks | 27 704 | 1 591 589 |
| Rafael Miranda | 50 406 | 2 895 809 |
| Lord O'Donnell | 85 622 | 4 918 960 |
| Hutham S. Olayan | 22 203 | 1 275 552 |
| Diana L. Taylor | 119 172 | 6 846 375 |

*a) Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont seulement des unités d'actions différées en circulation et aucune option en circulation.*
*b) Au 31 décembre 2024, il n'y avait aucune unité d'actions différée dont les droits n'étaient pas acquis.*
*c) La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2024, soit 57,45 $ (82,62 $ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,6953 $ US pour 1,00 $ CA) et 57,45 $ à la NYSE, selon le cas.*
*d) Les unités d'actions différées de MM. Blidner et Lawson leur ont été attribuées en leur qualité d'employés de BN.*

**Actions entiercées en circulation au 31 décembre 2024** (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'actions entiercées détenues par les administrateurs de BN au 31 décembre 2024 ainsi que leur valeur de marché.

| | Actions entiercées[a)] | |
|---|---|---|
| Nom | Nombre d'actions entiercées – droits acquis (en nombre)[b)] | Valeur de marché au 31 décembre 2024 (en $)[c)] |
| Jeffrey M. Blidner | 105 581 | 2 387 007 |
| Jack L. Cockwell | 1 596 287 | 27 803 808 |
| Brian D. Lawson | 3 449 938 | 66 276 352 |

*a) Le 16 février 2024, le régime d'unités d'actions incessibles a été résilié, et les participants se sont vu émettre des participations en actions privilégiées d'une valeur correspondant à la valeur dans le cours des unités d'actions incessibles au 16 février 2024 et un nombre équivalent d'actions entiercées pour une durée de dix ans.*
*b) M. Blidner détient 26 395 actions entiercées dont les droits ne sont pas acquis, M. Cockwell ne détient aucune action entiercée dont les droits ne sont pas acquis, et M. Lawson détient 52 790 actions entiercées dont les droits ne sont pas acquis en circulation.*
*c) La valeur des actions entiercées correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée.*

### Participations en actions privilégiées en circulation au 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente le nombre d'actions privilégiées détenues par des administrateurs de BN au 31 décembre 2024 et leur valeur de rachat.

| | Participations en actions privilégiées[a)] | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nom | Nombre d'actions privilégiées (en nombre) | Prix d'exercice (en $) | Date d'expiration | Valeur de rachat des participations en actions privilégiées au 31 décembre 2024[b)] (en $) |
| Jack L. Cockwell | 126 562 | 2,91 | 16 février 2034 | 4 738 545 |
| | 862 224 | 4,40 | 16 février 2034 | 30 993 331 |
| | 607 500 | 6,73 | 16 février 2034 | 20 425 426 |
| Brian D. Lawson | 632 812 | 2,91 | 16 février 2034 | 23 692 798 |
| | 1 017 828 | 4,40 | 16 février 2034 | 36 586 642 |
| | 607 500 | 6,73 | 16 février 2034 | 20 425 426 |

*a) Le 16 février 2024, le régime d'unités d'actions incessibles a été résilié, et les participants se sont vu émettre des participations en actions privilégiées d'une valeur correspondant à la valeur dans le cours des unités d'actions incessibles au 16 février 2024 et un nombre équivalent d'actions entiercées pour une durée de dix ans.*

*b) La valeur de rachat des participations en actions privilégiées au 31 décembre 2024 reposait sur le prix de rachat de 40,35 $.*

## Participation des administrateurs

### Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de BN si leurs intérêts économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des unités d'actions différées et/ou des actions incessibles de BN dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels (les « lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs »). Cet actionnariat minimal se chiffre actuellement à 750 000 $ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et à 1 800 000 $ pour le président du conseil. Un administrateur doit respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 50 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à « Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme » aux pages 65 à 67 de la présente circulaire d'information). Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou en trésorerie.

En date du 17 avril 2025, tous les candidats proposés pour l'élection des membres du conseil devant respecter l'exigence en matière d'actionnariat la respectaient.

### Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de BN et de ses administrateurs, en règle générale, BN interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs liés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de BN qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de BN. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de BN ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de BN. Dans certaines circonstances, un administrateur pourrait être autorisé à conclure une transaction ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par cet administrateur, mais seulement si la transaction i) est exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) a été approuvée par le chef de la direction, le président ou le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la rémunération et iii) a trait aux participations détenues directement ou indirectement par cet administrateur en sus des participations que cet administrateur est autorisé à détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. À ce jour, aucun administrateur n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans BN.

## Participation des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre total des actions de catégorie A, de la quote-part des actions de catégorie A et des unités d'actions différées détenues par les 16 candidats proposés à l'élection au conseil lors de l'assemblée des actionnaires. Se reporter aux pages 11 à 20 ainsi qu'à la page 8, respectivement, de la présente circulaire d'information pour obtenir plus d'information au sujet de l'actionnariat de chacun des candidats et de la propriété du partenariat.

| Participation en date du 17 avril 2025 | Actions de catégorie A[a)] (en nombre) | Unités d'actions différées (en nombre) | Total des actions de catégorie A, de la quote-part de la participation en actions de catégorie A et des unités d'actions différées (en nombre) |
|---|---|---|---|
| Total | 164 633 733 | 6 350 859 | 170 984 592 |

*a) Tient compte i) de la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A et des actions échangeables de catégorie A détenues par PVI (sur une base consolidée et après dilution); ii) des actions échangeables de catégorie A; et iii) des actions entiercées détenues par les administrateurs, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.*

# CINQUIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

## TABLE DES MATIÈRES


| | | |
|---|---|---|
| **CINQUIÈME PARTIE** | ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION | 56 |
| | Aperçu de l'analyse de la rémunération | 56 |
| | Approche en matière de rémunération | 57 |
| | Aperçu des activités en 2024 | 59 |
| | Gouvernance du comité de la rémunération | 60 |
| | Éléments clés de la rémunération | 63 |
| | Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts | 68 |
| | Décisions relatives à la rémunération pour 2024 | 71 |
| | Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction | 73 |
| | Rémunération des cadres dirigeants désignés | 76 |


## Aperçu de l'analyse de la rémunération

L'objectif de BN, à titre de chef de file mondial en matière de placements, est de créer de la richesse à long terme pour les institutions et les particuliers partout dans le monde. Nous disposons de l'un des plus importants bassins de capitaux discrétionnaires à l'échelle mondiale, qui sont investis dans nos trois principaux secteurs d'activité, soit la gestion d'actifs, les solutions de gestion de patrimoine et nos entreprises d'exploitation. Par l'entremise de nos principaux secteurs d'activité, nous investissons dans des actifs réels qui constituent le fondement de l'économie mondiale afin d'offrir à nos parties prenantes de forts rendements ajustés en fonction du risque. Nous sommes d'avis que le cours à long terme des actions de catégorie A est la mesure la plus pertinente et la plus appropriée pour déterminer si nous avons réalisé cet objectif.

Afin d'être en mesure de continuer à développer nos entreprises existantes et de repérer la prochaine entreprise occupant une position de chef de file sur le marché, l'équipe de direction doit être dotée d'une vision à long terme de l'exploitation de l'entreprise, qui se fonde sur des relations de collaboration, avoir la discipline nécessaire pour suivre notre stratégie de placement dans les périodes favorables comme dans les périodes plus difficiles, et avoir un esprit d'entreprise. Afin de mettre en œuvre notre approche en matière de placement, nous avons recours à une stratégie de gestion des talents conçue pour i) attirer des gens qui adhèrent à cette orientation à long terme et qui partagent nos valeurs de collaboration, de discipline et d'entrepreneuriat et ii) nous permettre d'assurer leur perfectionnement et de les retenir.

Les politiques et les pratiques que nous adoptons pour ce faire sont mûrement réfléchies. Nous les suivons parce qu'elles ont manifestement favorisé notre approche à long terme en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise et que nous croyons qu'elles continueront de la favoriser.

Les principaux objectifs de notre stratégie de gestion des talents sont les suivants :

- recruter et maintenir en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de BN à l'égard de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et y adhèrent;
- se concentrer sur les prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque attrayants;
- encourager la collaboration dans l'ensemble de l'organisation afin de nous assurer de tirer parti de toute la puissance que nous confère l'envergure de notre plateforme;
- récompenser le rendement constant à long terme, qui répond aux intérêts et aux attentes de nos investisseurs;
- faire preuve de transparence à l'égard des employés et des actionnaires de BN.

## Approche en matière de rémunération

Notre approche en matière de rémunération constitue un élément essentiel de notre stratégie de gestion des talents. Nos dizaines d'années d'expérience nous ont appris que notre approche en matière de rémunération est essentielle à la mise en œuvre de notre plan d'affaires à long terme. Voici quelques faits saillants de notre approche en matière de rémunération :

- Harmonisation de la rémunération et de l'appréciation du cours de nos actions de catégorie A à long terme
- Programmes de rémunération qui récompensent les comportements favorisant la création de valeur à long terme
- Rémunération incitative à long terme concurrentielle dans notre secteur, dont la forme et le montant permettent d'attirer les meilleurs talents
- Poids très important de la rémunération incitative dans la composition de la rémunération
- Période d'acquisition des droits de cinq ans pour toutes les attributions de rémunération incitative à long terme et période de détention obligatoire à l'acquisition des droits des cadres dirigeants
- Dispositions prévoyant que les attributions dont les droits n'ont pas été acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance
- Politique de récupération appliquée en cas de comportement préjudiciable ou d'anomalie comptable
- Exigences minimales en matière d'actionnariat des cadres dirigeants
- Scrutin consultatif à l'égard des programmes de rémunération des cadres dirigeants

***Les principes de rémunération de BN harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de BN.***

***Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de BN et de ses sociétés liées détiennent des participations directes, indirectes et économiques représentant environ 328 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de BN.***

L'accent que nous mettons sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les cadres dirigeants prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires. Les cadres dirigeants de groupes de gestion de fonds bénéficient, dans la plupart des cas, de régimes de rémunération qui comprennent également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. La valeur créée pour les investisseurs du fonds est directement liée aux paiements effectués en vertu de tels régimes, et cette valeur constituera à son tour un avantage pour BN. Le moment où sont effectués ces paiements aux cadres dirigeants associés à un fonds est retardé jusqu'à ce que le rendement soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus, de manière à ce que le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique à toutes nos entreprises. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans la présente circulaire met l'accent sur les cadres dirigeants désignés (ce terme étant défini à la page 58 de la présente circulaire). Toutefois, elle prête aussi attention aux cadres dirigeants de BN qui ont des responsabilités d'entreprise.

**Des ententes de rémunération pour harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction**

Bien que les objectifs de nos ententes de rémunération soient semblables aux objectifs exprimés par de nombreuses entreprises, les politiques et les pratiques que nous utilisons pour atteindre ces objectifs diffèrent à certains égards des conventions du marché. Nos politiques et pratiques en matière de rémunération ont été conçues de manière à orienter nos cadres dirigeants sur notre objectif de création d'une valeur exceptionnelle pour nos actionnaires, en mettant l'accent sur la gestion à long terme de l'entreprise. Plus précisément, nos programmes de rémunération sont constamment axés sur le long terme :

- Tous les cadres dirigeants reçoivent une partie importante de leur rémunération sous forme de capitaux propres, dont les droits sont acquis sur une période minimale de cinq ans à terme échu. À mesure que ces personnes gagnent de l'ancienneté, une plus grande partie de leur rémunération prend la forme d'attributions à long terme. Les cadres dirigeants désignés ont globalement reçu en moyenne environ 88 % de leur rémunération annuelle de 2024 sous forme d'attributions à long terme.

- Les primes en trésorerie représentent une proportion relativement modeste de la rémunération annuelle moyenne totale de chaque cadre dirigeant désigné. De plus, les cadres dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir leur prime en trésorerie sous forme de rémunération incitative à long terme.

- Nos attributions d'options et d'actions entiercées ont une durée de vie de 10 ans et récompensent les cadres dirigeants en fonction de l'appréciation du cours des actions durant cette période. En moyenne, les cadres dirigeants détiennent ces attributions de droits à des paiements fondés sur des actions durant plus de sept ans; de plus, au moment de l'exercice ou de l'échange, nos cadres dirigeants conservent la grande majorité du produit net sous forme d'actions de catégorie A.

- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir des titres de capitaux propres de BN dont la valeur équivaut à au moins cinq fois leur salaire, et tous les cadres dirigeants répondent à cette exigence. Cette détention d'actions élevée montre encore une fois que la direction est fermement alignée sur les perspectives à long terme de l'entreprise et qu'elle y croit.

- Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de BN et de ses sociétés liées détiennent des participations directes, indirectes et économiques dans BN représentant plus de 328 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de BN. Autrement dit, notre équipe de direction constitue un propriétaire important de l'entreprise, et elle agit et réfléchit comme tel, aux côtés de tous nos actionnaires.

En outre, nous avons adopté les politiques suivantes pour favoriser davantage l'orientation sur la détention à long terme et l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires :

- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir, pour au moins un an, une participation en actions de catégorie A d'une valeur égale au produit net réalisé au moment de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entiercées.

- Les attributions de rémunération incitative à long terme dont les droits n'ont pas été acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance, à moins qu'une entente différente ne soit expressément approuvée par le comité de la rémunération.

- Notre politique de récupération prévoit le remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des actions par les cadres dirigeants en cas de conduite préjudiciable à l'entreprise ou d'un retraitement comptable. Elle a été conçue aux fins de la conformité aux règles de récupération de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et aux conditions d'inscription en bourse connexes (les « règles de récupération des États-Unis »).

Compte tenu de l'importance du long terme dans notre approche en matière de rémunération, nous n'ajoutons pas de conditions de performance à nos modalités d'acquisition des droits. En général, l'acquisition des droits en fonction de conditions de performance suppose l'établissement de mesures précises de la performance que BN doit atteindre au cours d'une période de performance spécifiée avant que les dirigeants aient le droit de réaliser la valeur que leur apporte le régime de rémunération incitative à long terme. De telles dispositions prévoient couramment des périodes de performance spécifiées de trois ans. Comme il est mentionné précédemment, nos programmes de rémunération prévoient des périodes d'acquisition des droits plus longues de cinq ans. Nous estimons que l'ajout de mesures de la performance à court terme à nos régimes de rémunération nuirait à notre orientation généralement axée sur le long terme et risquerait d'inciter à favoriser le rendement à court terme plutôt que la création de valeur à long terme. Bien que nous respections ceux qui utilisent ces mesures, nous avons examiné cette approche et nous ne croyons pas qu'elle soit dans l'intérêt de nos actionnaires ou de l'entreprise.

La création de valeur pour notre équipe de haute direction est presque entièrement fondée sur le cours de l'action à long terme – nous ne fournissons pas de multiplicateurs de performance qui récompensent une performance solide dans un marché maussade ou la réalisation d'objectifs internes fixés par la direction – notre équipe de direction ne retire de la valeur de ses attributions de rémunération fondée sur des actions que lorsque nos actionnaires réalisent une valeur à long terme.

Les paragraphes qui suivent fournissent une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération des cadres dirigeants de BN, ainsi que des décisions que notre comité de la gouvernance a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

## Aperçu des activités en 2024

Les activités de BN comprennent notre entreprise de gestion d'actifs, notre entreprise de solutions de gestion de patrimoine et nos quatre principales entreprises d'exploitation dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement et de l'immobilier, ainsi que les activités de notre siège social, lesquelles forment collectivement sept secteurs opérationnels.

La philosophie de BN à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les cadres dirigeants, mais plus particulièrement aux membres de la haute direction de BN compris dans le tableau qui suit, qui étaient nos cadres dirigeants désignés pour 2024.

| Cadre dirigeant désigné | Poste |
|---|---|
| Bruce Flatt | Chef de la direction |
| Nicholas Goodman | Président et chef des finances |

Le comité de la rémunération formule des recommandations relativement à l'approbation de la rémunération des cadres dirigeants désignés de BN.

Le conseil a mandaté les cadres dirigeants pour la mise sur pied d'une entreprise mondiale accumulant du capital à long terme. L'encadré suivant présente les principales réalisations de l'entreprise en 2024.

**Faits saillants de l'entreprise pour 2024[a)]**

- Le bénéfice distribuable (le « BD ») s'est chiffré à 6,3 G$ (3,96 $ par action) et le bénéfice net s'est chiffré à 1,9 G$ (0,31 $ par action) pour l'exercice. Le BD avant les montants réalisés a augmenté de 15 % par action par rapport à l'exercice précédent.
  - Notre entreprise de gestion d'actifs a généré un BD avant les montants réalisés de 2,6 G$ (1,67 $ par action) pour l'exercice, grâce à la vigueur de la mobilisation de capitaux et à l'expansion de sa plateforme de crédit au moyen de partenariats stratégiques. Les entrées ont totalisé plus de 135 G$ pour l'exercice et comprennent les entrées découlant de la mobilisation de capitaux pour la plus récente série de fonds vedettes, de la clôture du mandat lié à American Equity Life (« AEL ») et de l'apport des partenariats stratégiques au cours de l'exercice. Combinés à un solide déploiement au cours de la même période, les capitaux générant des honoraires ont augmenté pour s'établir à 539 G$, en hausse de 18 %, ou 82 G$, par rapport à l'exercice précédent.
  - Notre entreprise de solutions de gestion de patrimoine a généré un BD de 1,4 G$ (0,85 $ par action) pour l'exercice en raison de l'apport découlant de la clôture de l'acquisition d'AEL, de la croissance interne et de la solidité du rendement de nos placements. Les entrées découlant de la clôture de l'acquisition d'AEL et des souscriptions de produits de rentes individuelles et institutionnelles pour un montant d'environ 19 G$ ont contribué à la hausse de nos actifs d'assurance, qui se sont établis à plus de 120 G$ à la fin de l'exercice. Nous continuons de diversifier nos activités en augmentant nos capacités en matière de transfert du risque lié aux régimes de retraite et en prenant de l'expansion sur de nouveaux marchés, notamment au Royaume-Uni, où nous avons conclu notre première transaction de réassurance au quatrième trimestre.
  - Nos entreprises d'exploitation ont généré un BD de 1,6 G$ (1,03 $ par action) pour l'exercice grâce à la vigueur du bénéfice d'exploitation de nos entreprises d'énergie renouvelable et de transition énergétique, d'infrastructures et de capital-investissement. Notre portefeuille d'immeubles principaux continue d'afficher une croissance du bénéfice d'exploitation net selon les biens comparables.
- Le bénéfice tiré de la monétisation d'actifs arrivés à maturité s'est établi à 1,4 G$ (0,89 $ par action) pour l'exercice.
  - Au cours de l'exercice, nous avons conclu des ventes d'actifs de près de 40 G$ qui ont généré de solides rendements.
  - Nous avons comptabilisé en résultat net un intéressement aux plus-values réalisé net de 403 M$ au cours de l'exercice.
  - Le total du cumul de l'intéressement aux plus-values latent se chiffrait à 11,5 G$ à la fin de l'exercice.
- Le capital pouvant être investi a atteint un niveau record d'environ 160 G$ à la fin de l'exercice.
  - Nous avons remboursé un montant de 1,5 G$ aux actionnaires au moyen de dividendes réguliers et de rachats d'actions, les rachats d'actions totalisant environ 1 G$.
  - Notre bilan s'appuie toujours sur une structure du capital prudente.
  - Nous avons maintenu un accès considérable aux marchés financiers et avons conclu des financements de 135 G$ au cours de l'exercice.

*a) Le BD, le BD avant les montants réalisés, les capitaux générant des honoraires, le bénéfice d'exploitation net, l'intéressement aux plus-values réalisé net et le cumul de l'intéressement aux plus-values latent sont des mesures non conformes aux normes IFRS. Se reporter à « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS et de déclarations prospectives » à la page 85 de la présente circulaire.*

## Gouvernance du comité de la rémunération

### Membres et expertise du comité de la rémunération

M[me] Diana L. Taylor (présidente) a été nommée membre du comité de la rémunération le 6 mai 2015 et en a été nommée présidente le 5 novembre 2015. M[me] Maureen Kempston Darkes a été nommée membre du comité de la rémunération le 5 novembre 2015. M. Rafael Miranda a été nommé membre du comité de la rémunération le 3 mars 2023. Chacun des trois membres du comité de la rémunération est indépendant et a une expérience en rémunération dans le secteur privé, ainsi que de l'expérience à titre de membre d'un comité de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Le conseil est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

### Mandat du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et à approuver la rémunération des membres de la haute direction. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des cadres dirigeants désignés et des autres membres de la haute direction. Le comité de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des cadres dirigeants désignés, et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de BN. Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2024 et une fois jusqu'à ce jour en 2025. Aucune des recommandations du comité de la rémunération n'a été rejetée ni modifiée par le conseil en 2024 ni jusqu'à présent en 2025.

### Analyse comparative de la rémunération des cadres dirigeants et définition d'un groupe de référence pour la rémunération

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que leur valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de BN, le comité de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des cadres dirigeants désignés à celle d'un groupe de référence. La direction effectue chaque année des analyses comparatives de la rémunération des cadres dirigeants, et les résultats sont communiqués au comité de la rémunération, au besoin. Comme il est décrit précédemment, le comité de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de BN ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les cadres dirigeants à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les cadres dirigeants de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme de BN, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de BN répondent aux autres objectifs de BN décrits sous « Approche en matière de rémunération », à la page 57 de la présente circulaire.

### Conseillers en rémunération indépendants

Le comité de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants, mais il ne l'a pas fait en 2024. Si le comité de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans le futur, des mesures appropriées seraient prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de BN ou de sa direction et qu'ils n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

### Planification de la relève

Chaque année, le comité de la rémunération vérifiera l'existence de candidats appropriés pour la relève et les postes de membres de la haute direction de BN. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des cadres dirigeants qui sont au début de leur carrière. Le comité de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, BN préfère former les cadres dirigeants en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les cadres dirigeants.

**Diversité**

BN a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité ethnique que la mixité des sexes sont importantes aux fins de la réussite à long terme de BN. BN soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de direction. Les nominations à des postes de direction sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à BN. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de BN prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, BN peut ainsi tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du sexe de la personne visée. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de BN. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune d'elles a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle et d'autres occasions de se dépasser.

Bien que BN n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes, la direction et le comité de la rémunération surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de BAM ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2024, parmi les personnes considérées comme démontrant le potentiel nécessaire pour accéder à des postes de cadres dirigeants, environ 48 % s'identifient comme issues de la diversité ethnique et environ 37 % étaient des femmes. La direction et le comité de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités de BN visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

**Risque lié à la rémunération**

Chaque année, le comité de la rémunération examine l'approche, les politiques et les pratiques de BN en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de BN, tant au niveau de BN qu'au sein de ses unités d'exploitation.

Le comité de la rémunération examine également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de BN. Le comité de la rémunération reçoit une mise à jour sur les opérations financières conclues par BN pour couvrir l'incidence sur BN des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par BN en vertu de ses régimes d'unités d'actions différées. Le comité a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

Le comité de la rémunération a examiné les politiques et les pratiques de rémunération de BN et il s'est penché notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de BN afin de vérifier qu'ils :

- encouragent la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions;
- réduisent les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme;
- font en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de BN;
- permettent, si nécessaire, au comité de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction ou, au contraire, la pénaliseraient.

Une distinction a été faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Le comité de la rémunération a présenté les résultats de son examen au conseil en décembre 2024. Le comité de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur BN. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de BN à l'intention de ses cadres dirigeants, tant au niveau de BN qu'au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- encourager les cadres dirigeants à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et à leurs actions;
- ne pas entraîner une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

Le comité de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- la priorité accordée à la rémunération à long terme des cadres dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités de déchéance liées au départ;
- le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas;
- le lien direct existant entre la rémunération versée aux cadres dirigeants et le rendement des entreprises;
- le fait de retarder le versement des primes aux cadres dirigeants qui se consacrent à la gestion d'un fonds particulier jusqu'à ce que le rendement de ce fonds soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

Le comité de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des cadres dirigeants désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de BN, tels qu'ils sont décrits sous « Approche en matière de rémunération » à la page 57 de la présente circulaire d'information, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des cadres dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme, et encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives aux cadres dirigeants désignés :

- Le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant.
- L'importance de l'actionnariat des membres de la direction.
- La direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend en raison des titres de capitaux propres qu'elle détient et de la rémunération incitative à long terme qui lui est attribuée.
- Le fait que les options et les actions entiercées sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration. Les options exercées en 2024 par les cadres dirigeants désignés et les membres de la haute direction ont été détenues pendant environ neuf ans en moyenne.
- La durée du mandat des dirigeants au sein de BN.

**Éléments clés de la rémunération**

***Au cours des cinq dernières années, la rémunération totale des cadres dirigeants désignés était composée d'environ 8 % en salaire de base, 4 % en attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 88 % en attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme.***

Afin d'atteindre notre objectif à l'égard de la rémunération, qui consiste à harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction, tout en réduisant les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme, les cadres dirigeants reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme, tels qu'ils sont décrits aux pages 65 à 67 de la présente circulaire, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des autres actionnaires de BN;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

La rémunération totale des cadres dirigeants qui ont des responsabilités d'entreprise comprend les éléments suivants : le salaire de base, les attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de BN et les avantages usuels. Le total de la rémunération annuelle attribuée aux cadres dirigeants désignés et aux autres membres de la haute direction ne varie habituellement pas de façon importante d'une année à l'autre. Toutefois, de temps à autre, le comité de la rémunération attribue des primes discrétionnaires additionnelles aux cadres dirigeants qui ont assumé des responsabilités additionnelles ou afin de récompenser de façon périodique les cadres dirigeants qui ont offert un rendement exceptionnel soutenu. Ces primes discrétionnaires prennent habituellement la forme d'attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme. Elles aident également BN à maintenir en poste le personnel clé ayant le potentiel d'ajouter de la valeur à BN à plus long terme.

La rémunération totale des cadres dirigeants au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de BN, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre varient généralement de façon plus importante pour ces cadres dirigeants à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les cadres dirigeants progressent au sein de BN, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées plutôt qu'en trésorerie en vertu du régime d'unités d'actions différées de BN ou sous forme d'actions incessibles en vertu du régime d'actions incessibles de BN, ce qui permet aux cadres dirigeants d'augmenter leur participation dans BN au fil du temps.

Le tableau suivant fournit un aperçu de chacun des éléments de la rémunération, suivis d'autres détails concernant les primes et les régimes d'actionnariat à long terme de BN.

| Élément | Objectifs | Façon dont il est déterminé |
|---|---|---|
| **Salaire de base** | • Unique forme de rémunération fixe.<br>• Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres cadres dirigeants, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi.<br>• N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. | • Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres cadres dirigeants sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque cadre dirigeant. |
| **Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime)**<br>Rémunération incitative annuelle cible maximale de 100 % du salaire de base<br>(Une description détaillée du régime est présentée à la page 64, et les attributions pour 2024 sont décrites à la page 72 de la présente circulaire.) | • Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de BN.<br>• Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme.<br>• N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants.<br>• Les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles. | • Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et est basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la société.<br>• Les primes sont basées sur le rendement et tiennent compte des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières, mais ne sont pas calculées selon une formule. |
| **Régimes d'actionnariat à long terme**<br>(Une description détaillée de chacun des régimes est présentée aux pages 65 à 67, et les attributions pour 2024 sont aussi décrites aux pages 76 à 77 de la présente circulaire.) | • Harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de BN.<br>• Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme.<br>• Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de BN.<br>• Motiver les cadres dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de BN.<br>• Doivent constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. | • BN offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme, et les cadres dirigeants reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants :<br>1. Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction<br>2. Régimes d'unités d'actions différées<br>3. Régimes d'actions incessibles<br>▪ Régime d'actions incessibles<br>▪ Régime d'actions entiercées<br>• La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du cadre dirigeant.<br>• Les cadres dirigeants désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions entiercées aux termes du régime d'actions entiercées. |
| **Avantages collectifs** | | |
| Assurance maladie | • Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité. | • Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie qui varient selon l'emplacement. |
| Régimes d'épargne-retraite | • Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt. | • Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les cadres dirigeants.<br>• Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour les membres de la haute direction |

**Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (le « régime de primes »)**

Compte tenu de l'attention qu'il accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, BN est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de BN. Par conséquent, les attributions faites en vertu du régime de primes représentent habituellement environ 10 % de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Le comité de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les cadres dirigeants désignés, le comité de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année;
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de BN pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans l'intérêt à long terme de BN ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

La structure de la rémunération de M. Flatt comprend uniquement un salaire de base et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ce qui reflète davantage l'attention portée sur la prise de décisions à long terme. En ce qui concerne M. Goodman, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur son rendement individuel (en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis), et moins sur le rendement collectif. En outre, comme BN considère qu'une approche collaborative est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les attributions faites en vertu du régime de primes à l'intention de M. Goodman ont tendance à être semblables et elles ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

**Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme**

Les régimes d'actionnariat à long terme de BN sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des cadres dirigeants envers le succès de BN;
- encourager les cadres dirigeants à demeurer au sein de BN au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale.

BN offre trois régimes d'actionnariat à long terme. Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

| Attributions | Principales modalités | Conditions d'attribution |
|---|---|---|
| **Régime d'options** | | |
| **Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012, de 2016 et de 2019[a)]** | | |
| Options visant l'achat d'actions de catégorie A (les « options »), qui sont réglées en actions de catégorie A.<br>Les régimes d'options sur actions à l'intention de la direction sont gérés par le conseil et décrits en détail sous « Régimes de rémunération fondée sur des titres » aux pages 78 à 79 de la présente circulaire. | • Durée de 10 ans.<br>• Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans à terme échu.<br>• Ne donne pas droit à des dividendes.<br>• Le prix d'exercice est fondé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution. | • Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération[b)] :<br>◦ Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du cadre dirigeant.<br>◦ Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération.<br>• Les options sont également attribuées :<br>◦ de temps à autre, à titre de primes discrétionnaires additionnelles pour les cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel;<br>◦ dans certains cas, à des cadres dirigeants qui commencent leur emploi au sein de BN.<br>• Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération.<br>• Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.<br>• Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions. |

***Attributions et exercices en 2024***

En 2024, BN a attribué un total de 1 165 025 options en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, ce qui représente environ 0,07 % des actions de catégorie A en circulation après dilution au 31 décembre 2024 (0,04 % en 2023 et 0,24 % en 2022).

En 2024, un total de 10,2 millions d'options d'une valeur dans le cours globale de 264 M$ ont été cédées ou exercées. Les options cédées ou exercées par les cadres dirigeants désignés et les membres de la haute direction en 2024 ont été en circulation pendant environ neuf ans, en moyenne. La durée de détention des options par les cadres dirigeants démontre que leurs intérêts sont alignés sur ceux des actionnaires.

| | | |
|---|---|---|
| **Régimes d'unités d'actions différées** | | |
| ***Régime d'unités d'actions différées*** | | |
| Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A. | • Les droits sont acquis sur une période de cinq ans à terme échu.<br>• Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis.<br>• Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès.<br>• Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires. | • Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du cadre dirigeant.<br>• Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.<br>• Des primes discrétionnaires additionnelles peuvent être attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel. |

***Attributions en 2024***

En 2024, BN a attribué un total de 13 881 unités d'actions différées en remplacement des primes en trésorerie.

| Attributions | Principales modalités | Conditions d'attribution |
|---|---|---|
| **Régimes d'actions incessibles** | | |
| ***Régime d'actions incessibles*** | | |
| Actions de catégorie A acquises, directement ou indirectement sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions incessibles »). | • Les droits sont acquis sur une période de cinq ans.<br>• Les droits des actions incessibles attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis.<br>• Les actions incessibles dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution).<br>• Les dividendes sont reçus sous la forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué. | • Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions incessibles au choix du cadre dirigeant.<br>• Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.<br>• Des primes discrétionnaires additionnelles sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.<br>• Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée. |
| ***Attributions en 2024*** | | |
| En 2024, BN a attribué un total de 1 794 242 actions incessibles. | | |
| ***Régime d'actions entiercées*** | | |
| Actions ordinaires sans droit de vote (les « actions entiercées ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (individuellement, une « société entiercée »). Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à BN pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. Les dividendes réguliers versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par BN. | • Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution.<br>• Les participants ont le droit d'échanger des actions entiercées contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard dix ans après la date d'attribution.<br>• Les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A acquises par une société entiercée ne seront pas exercés.<br>• Les actions de catégorie A sont acquises par les sociétés entiercées sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires. | • Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement aux cadres dirigeants et à certains membres de la haute direction[b)].<br>• Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération.<br>• Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.<br>• Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions. |
| ***Attributions en 2024*** | | |
| En 2024, BN a attribué un total de 16 375 475 actions entiercées, et 429 532 actions de catégorie A ont été émises dans le cadre du régime d'actions entiercées. | | |

*a) Dans certains territoires à l'extérieur de l'Amérique du Nord, les options sont attribuées en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction. Les modalités de ce régime sont identiques à celles des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, à l'exception que les options sont réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A de BN. En 2024, aucune option n'a été attribuée en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction, et 259 875 options ont été exercées en vertu de ce régime.*

*b) En ce qui concerne les cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions entiercées ou parfois d'actions incessibles. Le nombre d'options, d'actions entiercées ou d'actions incessibles attribuées dépend de la cible annuelle du cadre dirigeant (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du cadre dirigeant. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions entiercées attribuées à un cadre dirigeant est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.*

**Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts**

Le comité de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération des cadres dirigeants de BN, présentées ci-dessous, sont conçues pour i) encourager les cadres dirigeants à tenir compte des risques associés à leurs décisions, ii) réduire le risque que les cadres dirigeants tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

L'encadré ci-dessous présente les politiques et pratiques de BN, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération.

Politiques et pratiques :

- ✓ Exiger que les membres de la haute direction détiennent une participation importante dans BN.
- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options ou à l'échange d'actions entiercées.
- ✓ Prévoir la récupération de la rémunération incitative et fondée sur des actions dans le cas de retraitements comptables ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les attributions dont les droits ne sont pas acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance.
- ✓ Les cadres dirigeants ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions est limitée.

**Lignes directrices en matière d'actionnariat**

Les cadres dirigeants de BN doivent détenir des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions incessibles ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de cadres dirigeants. Au 17 avril 2025, tous les cadres dirigeants désignés respectaient l'exigence en matière d'actionnariat.

**Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)**

Dans le cadre de la politique de récupération de BN (la « politique de récupération »), les cadres dirigeants peuvent être dans l'obligation de verser à BN un montant équivalant à une partie ou au total des paiements en trésorerie ou des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qu'ils ont reçus ou gagnés aux termes de tout régime de rémunération incitative ou de rémunération incitative à long terme de BN (collectivement, les « Attributions »). Ce paiement peut être exigé s'il s'avère i) que BN est tenue de préparer un retraitement comptable en raison d'une non-conformité significative de BN aux obligations d'information financière en vertu des lois fédérales américaines en matière de valeurs mobilières ou pour éviter une anomalie comptable significative ou ii) qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement qui, selon le comité de la rémunération, est préjudiciable à BN.

Le comité de la rémunération a le pouvoir total et définitif de prendre toutes les décisions requises en vertu de la politique de récupération, y compris, sans s'y limiter, de déterminer si la politique de récupération s'applique et, dans l'affirmative, le montant de la rémunération qui doit être remboursé par un cadre dirigeant ou qui doit être frappé de déchéance. Si BN est tenue de préparer un retraitement comptable, le comité de la rémunération examinera l'ensemble de la rémunération incitative gagnée par ses cadres dirigeants i) depuis que ceux-ci ont commencé à exercer leurs fonctions; ii) au cours de la période de trois exercices clos qui précède immédiatement la date à laquelle BN est tenue de préparer le retraitement comptable (ainsi que pendant toute période de transition précisée dans les règles de récupération des États-Unis); iii) pendant la période au cours de laquelle une catégorie de titres de BN est inscrite à la cote d'une bourse américaine; et iv) depuis l'entrée en vigueur des règles de récupération des États-Unis. Si, par suite d'un retraitement comptable, le comité de la rémunération détermine qu'une rémunération a été versée par erreur à un ou plusieurs cadres dirigeants, il cherchera à recouvrer auprès des cadres dirigeants concernés la totalité de cette rémunération versée par erreur, à moins qu'il ne juge qu'il peut se prévaloir de l'une des exceptions prévues dans les règles de récupération des États-Unis en cas d'application impossible.

Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de BN, la politique de récupération pourrait également s'appliquer aux cadres dirigeants qui adoptent un comportement préjudiciable à l'égard de BN pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de BN. Les comportements préjudiciables comprennent tout comportement ou activité, en lien ou non avec les activités de BN, que le comité de la rémunération considère, au cas par cas, comme étant : i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre activité illégale; ii) une violation des directives applicables en matière de présentation de l'information financière, d'informations à fournir ou de comptabilité; iii) une violation significative du code; iv) une violation significative de la politique relative à un milieu de travail positif de BN (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel qui s'y rapportent). Dans l'éventualité où il est déterminé qu'un comportement préjudiciable a été adopté, la politique de récupération s'applique à toutes les Attributions reçues : i) à compter de la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable; ou ii) durant la période de deux ans précédant la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable.

S'il s'avère i) que, par suite d'un retraitement comptable, une rémunération incitative a été versée par erreur à un cadre dirigeant ou ii) qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement préjudiciable, le comité de la rémunération aura la capacité : x) d'obliger le cadre dirigeant à rembourser toute Attribution qui lui a été versée; y) d'annuler ou de révoquer toute Attribution antérieure remise au cadre dirigeant et dont les droits n'ont pas encore été acquis ou dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas encore été exercés; z) d'exiger du cadre dirigeant qu'il rembourse la valeur en trésorerie qu'il a réalisée à l'égard de toute Attribution dont les droits ont déjà été acquis ou ont été exercés par le cadre dirigeant. Les Attributions incluent tous les régimes en vertu desquels des paiements en trésorerie ou des attributions de rémunération fondée sur des actions sont actuellement effectués (unités d'actions différées, actions entiercées et actions incessibles) ou les régimes qui ne sont plus offerts, mais en vertu desquels des attributions sont en circulation.

**Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel**

Il est interdit à tous les cadres dirigeants de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les cadres dirigeants, y compris la participation à des régimes d'actionnariat à long terme. Dans certaines circonstances, un cadre dirigeant pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par ce cadre dirigeant seulement si l'opération est i) exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) approuvée par le chef de la direction et le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la rémunération, et iii) conforme aux participations détenues directement ou indirectement par cette personne qui excèdent les participations que cette personne est tenue de détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat. À ce jour, aucun cadre dirigeant n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans BN.

**Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite**

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportune des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les cadres dirigeants doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entiercées. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionnariat et elle s'ajoute à celles-ci.

## Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

De manière générale, BN n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, BN n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme de BN. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

*Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme*[a)]

| Événement menant à la cessation d'emploi | Unités d'actions différées | Options | Actions incessibles/ actions entiercées |
|---|---|---|---|
| Retraite (déterminée à la discrétion du conseil) | Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. | L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées. | Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. |
| Cessation d'emploi sans motif valable | Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. | À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours[b)] après la date de cessation d'emploi. Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période. | Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. |
| Cessation d'emploi pour motif valable | À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non sont frappées de déchéance, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées. | Toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées à la fermeture des bureaux à la date de cessation d'emploi. | À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non sont frappées de déchéance. |
| Démission | Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. | À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées. | Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. |
| Décès | Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. | L'acquisition des droits se poursuit, et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès[b)]. Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période. | Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date du décès et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. |

*a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme offerts par BN et il ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.*

*b) À la date d'expiration des options ou avant.*

## Décisions relatives à la rémunération pour 2024

Le conseil a confié le mandat à M. Flatt et son équipe de direction de faire croître l'entreprise à l'échelle mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel de M. Flatt et le rendement de M. Goodman sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de BN, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de BN. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de BN et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

**Renseignements examinés par le comité de la rémunération**

En février 2025, le comité de la rémunération a reçu un rapport détaillant le régime de rémunération concernant les cadres dirigeants désignés. Le rapport, préparé par le chef de la direction, comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2024, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2025. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des cadres dirigeants désignés.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés en 2024, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement des actions de catégorie A sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des cadres dirigeants est une considération importante pour le comité de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les cadres dirigeants profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation de tous les cadres dirigeants. Le rapport présente également un sommaire de la participation des cadres dirigeants les plus importants, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des cadres dirigeants désignés. Le comité de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des cadres dirigeants désignés assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et des attributions discrétionnaires additionnelles d'options à tous les membres de la haute direction, comme il a été recommandé par les cadres dirigeants désignés. Le comité de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

**Attributions de rémunération incitative pour 2024**

Le comité de la rémunération a pris en considération les réalisations importantes de BN en 2024, telles qu'elles sont décrites à la page 59 de la présente circulaire. Compte tenu de ces réalisations, le comité de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, le tableau suivant présente les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2024.

| Cadre dirigeant désigné | Rémunération incitative annuelle (en $) | Valeur de la rémunération incitative à long terme (en $) |
|---|---|---|
| Bruce Flatt[a)] | — | 7 135 240 |
| Nicholas Goodman | 750 000 | 8 919 050 |

*a) M. Flatt n'est pas admissible à une rémunération incitative annuelle. Sa rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de BN. En outre, M. Flatt, qui demeure chef de la direction de BAM, sera également admissible à une rémunération de BAM, y compris aux régimes d'actionnariat à long terme. M. Flatt a ainsi reçu une rémunération de BAM en sa qualité de chef de la direction de BAM représentant une valeur de la rémunération incitative à long terme de 4 470 600 $.*

Le comité a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de BN en matière de rémunération, qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

M. Goodman a également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite. La participation de M. Goodman à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de BN, en tenant compte des différences liées aux régions et au marché, et il n'a droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par BN. Par conséquent, BN n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel à M. Goodman.

**Composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés[a)]**

Environ 95 % de la valeur de la rémunération attribuée à M. Flatt pour 2024 et environ 86 % de la valeur de la rémunération attribuée à M. Goodman pour 2024 étaient sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A. Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés en 2024 et pour les cinq dernières années.

| | Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Salaire de base | Prime en trésorerie | Unités d'actions différées/actions incessibles | Actionnariat à long terme | Pourcentage de la rémunération à risque |
| 2024 | | | | | |
| Chef de la direction | 5 % | — | — | 95 % | 95 % |
| Chef des finances | 7 % | 7 % | — | 86 % | 86 % |
| Cinq ans (2020 à 2024) | | | | | |
| Chef de la direction | 8 % | — | — | 92 % | 92 % |
| Chef des finances | 7 % | 9 % | 6 % | 78 % | 84 % |

*a) Le salaire de base payé à M. Flatt en dollars canadiens et en livres sterling pour chaque exercice a été converti au moyen du taux de change moyen pour chaque exercice publié par Bloomberg, le cas échéant.*

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés pour 2022, 2023 et 2024 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération, à la page 76 de la présente circulaire.

## Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction

Au cours des exercices allant de 2020 à 2024, inclusivement, M. Flatt a reçu un salaire de base annuel de 606 768 $ en moyenne. Le salaire de base est la seule rémunération en trésorerie qui a été attribuée à M. Flatt pendant cette période.

La participation aux régimes d'actionnariat à long terme de BN et de BAM, qui sont fondés sur le rendement des actions de catégorie A et des actions de catégorie A de BAM, représentait 92 % de la valeur de la rémunération totale versée à M. Flatt au cours des cinq dernières années.

Le tableau ci-après présente la valeur réelle de la rémunération totale attribuée à M. Flatt au cours des cinq dernières années en fonction de la valeur des actions de catégorie A et des actions de catégorie A de BAM au 31 décembre 2024. Le rendement des actions de catégorie A au cours des cinq dernières années à la TSX et à la NYSE est indiqué aux pages 73 à 75 de la présente circulaire.

### Rémunération cumulative totale du chef de la direction pour les exercices 2020 à 2024

| | Rémunération totale Exercices 2020 à 2024 (en $) |
|---|---|
| Rémunération en trésorerie versée | 3 033 840 |
| **Attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme[a] :** | |
| Valeur au moment de l'attribution[b] | 33 947 620 |
| Appréciation des marchés[c] | 187 851 990 |
| Unités d'actions différées et actions entiercées[a] | 221 799 610 |
| **Avantages et avantages indirects** | |
| Autre rémunération[d] | 115 038 |
| **Rémunération cumulative totale de 2020 à 2024** | **224 948 488** |
| **Rémunération annuelle moyenne à la valeur d'attribution** | **7 419 300** |
| **Valeur de la rémunération, incluant l'appréciation d'actions** | **44 989 698** |

*a) Ces valeurs reflètent les unités d'actions différées et les actions entiercées attribuées pendant la période de cinq ans allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 au cours de laquelle M. Flatt était chef de la direction. Les unités d'actions différées ne sont pas rachetables avant sa retraite.*

*b) La valeur des unités d'actions différées est calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A ou des actions de catégorie A de BAM (en ce qui concerne les unités d'actions différées émises en vertu des ajustements apportés aux attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation de BN en raison de la distribution par BN de 25 % de son entreprise de gestion d'actifs par l'entremise de BAM en vertu d'un plan d'arrangement en décembre 2022 [les « ajustements dans le cadre de l'arrangement »]), le cas échéant, à la date de prise d'effet de l'attribution. La valeur des actions entiercées est fondée sur le cours de marché des actions de catégorie A ou des actions de catégorie A de BAM (en ce qui concerne les actions entiercées émises par suite des ajustements dans le cadre de l'arrangement), le cas échéant, au moment de l'attribution et tient compte de la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans et de la volatilité, du taux d'intérêt sans risque et du taux de croissance du dividende au moment de l'attribution.*

*c) L'appréciation des marchés pour les unités d'actions différées correspond à i) la valeur des unités d'actions différées (incluant les unités d'actions différées additionnelles en vertu du programme de réinvestissement des dividendes) selon le cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX le 31 décembre 2024 de 57,45 $ (82,62 $ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg à cette date, soit 0,6953 $ US pour 1,00 $ CA) ou à la NYSE le 31 décembre 2024 de 57,45 $, le cas échéant et en ce qui concerne les unités d'actions différées reflet des actions de BAM émises par suite des ajustements dans le cadre de l'arrangement, selon le cours de clôture d'une action de catégorie A de BAM à la TSX le 31 décembre 2024 de 54,21 $ (77,69 $ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg à cette date, soit 0,6953 $ US pour 1,00 $ CA) et à la NYSE de 54,19 $, le cas échéant, moins ii) la valeur au moment de l'attribution, comme il est décrit à la note b) précédemment. L'appréciation des marchés pour les actions entiercées correspond à i) la valeur des actions de catégorie A ou des actions de catégorie A de BAM, le cas échéant, détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée au 31 décembre 2024, moins ii) la valeur des actions entiercées au 31 décembre 2024, comme il est décrit précédemment à la note b).*

*d) Les autres éléments de rémunération versés au cours de l'exercice comprennent les cotisations annuelles de 7,5 % du salaire au titre du régime d'épargne-retraite du Royaume-Uni de 2020 à 2021. La valeur a été convertie en dollars américains au taux de change de 0,7300 $ US pour 1,00 $ CA ou au taux de change de 1,2782 $ US pour 1,00 £, soit le taux de change moyen pour 2024 selon Bloomberg.*

**Participation du chef de la direction dans BN**

Conformément aux principes de BN en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, durant ses 35 années en poste au sein de BN, un certain nombre de participations dans BN sous forme d'unités d'actions différées et d'actions entiercées. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement et sous forme d'une participation dans PVI (se reporter à « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire).

**Graphiques du rendement des actions de catégorie A**

Les graphiques qui suivent détaillent le rendement des actions de catégorie A de BN à la TSX et à la NYSE.

Le rendement total à la NYSE pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 s'est chiffré à 99,2 %. Ce rendement reflète une diminution du cours de l'action de BN en raison de la distribution de 25 % de l'entreprise de gestion d'actifs le 9 décembre 2022. La rémunération moyenne totale des cadres dirigeants désignés a augmenté globalement d'environ 81,5 % entre 2020 et 2024.

**TSX (symbole : BN)**

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de BN (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice composé de rendement total S&P/TSX.

**Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 $ CA selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes**
**Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024**

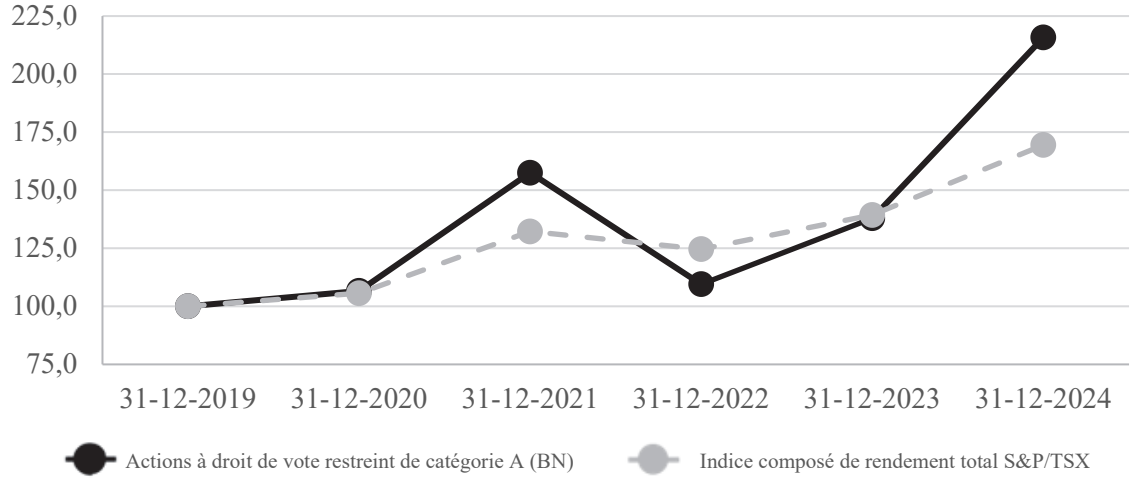


| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Actions à droit de vote restreint de catégorie A (BN) | 100 | 106,6 | 157,5 | 109,5 | 137,9 | 215,8 |
| Indice composé de rendement total S&P/TSX | 100 | 105,6 | 132,2 | 124,6 | 139,3 | 169,5 |

**NYSE (symbole : BN)**

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de BN (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice composé de rendement total NYSE.

**Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 $ US selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes**

**Du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024**

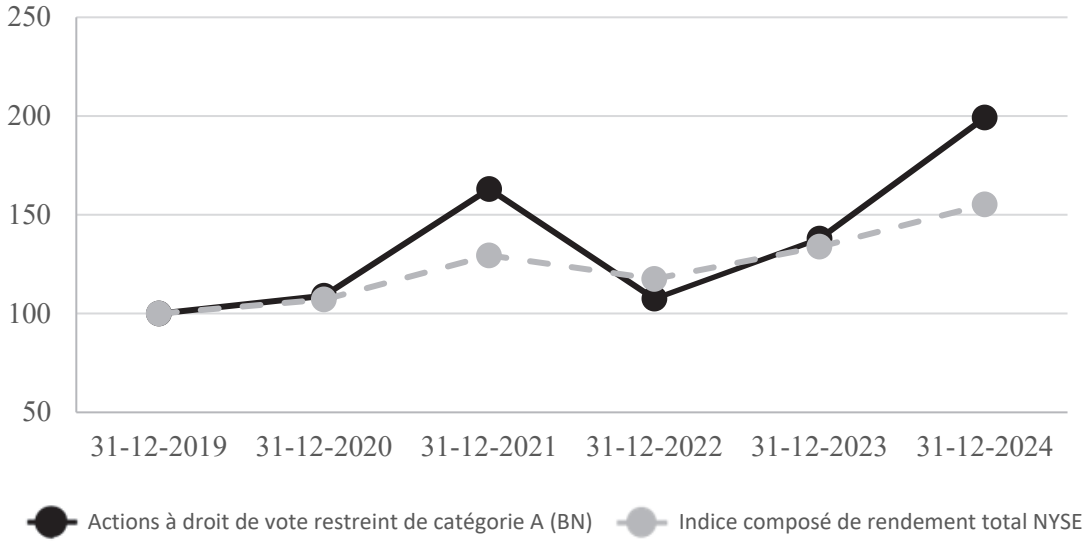


| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Actions à droit de vote restreint de catégorie A (BN) | 100 | 109 | 163,0 | 107,5 | 137,9 | 199,2 |
| Indice composé de rendement total NYSE | 100 | 107,1 | 129,4 | 117,5 | 133,8 | 155,2 |

**Ratio de la rémunération des cadres dirigeants désignés par rapport aux flux de trésorerie liés aux opérations**

Le tableau suivant illustre la rémunération totale accordée aux cadres dirigeants désignés pour 2022, 2023 et 2024 en pourcentage des flux de trésorerie liés aux opérations (les « FTO »).

| | 2024 | | 2023 | | 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rémunération globale des cadres dirigeants désignés[a), b)] | 17 959 477 | $ | 18 456 859 | $ | 43 066 778 | $ |
| En pourcentage des FTO[c), d)] | 0,3 | % | 0,3 | % | 0,7 | % |

*a) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est établie en fonction d'un nombre de six cadres dirigeants désignés pour 2022.*

*b) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est définie comme la rémunération totale qui figure dans le tableau du sommaire de la rémunération à la page 76 de la présente circulaire.*

*c) Les FTO ont totalisé 6,236 G$, 6,221 G$ et 6,294 G$ en 2024, en 2023 et en 2022, respectivement.*

*d) Les FTO sont une mesure non conforme aux normes IFRS. Se reporter à « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS et de déclarations prospectives » à la page 85 de la présente circulaire.*

## Rémunération des cadres dirigeants désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération globale versée aux cadres dirigeants désignés pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023 et 2022. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la rémunération versée et présentée reflète les montants assumés par BN uniquement à l'égard des services fournis. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, BN et BAM ont payé leur quote-part de cette rémunération calculée au prorata en ce qui concerne M. Flatt, qui est actuellement chef de la direction de BN et de BAM, pour la période allant du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2022. Avant cette période, la rémunération totale de M. Flatt était payée par BN. M. Flatt a également reçu une rémunération versée et présentée par BAM au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Tableau du sommaire de la rémunération**[a), b)]

| Nom et principales fonctions | Année | Salaire de base annuel (en $) | Rémunération incitative annuelle en trésorerie (en $) | Unités d'actions différées/ actions incessibles (en $) | Actions entiercées/ options[d), e), f)] (en $) | Toute autre rémunération[g)] (en $) | Rémunération totale (en $) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bruce Flatt[c)] Chef de la direction | 2024 | 375 000 | — | — | 7 135 240 | — | 7 510 240 |
| | 2023 | 375 000 | — | — | 5 630 445 | — | 6 005 445 |
| | 2022 | 742 643 | — | — | 7 046 055 | — | 7 788 698 |
| Nicholas Goodman Président et chef des finances | 2024 | 750 000 | 750 000 | — | 8 919 050 | 30 187 | 10 449 237 |
| | 2023 | 547 500 | 547 500 | 2 357 130 | 8 914 871 | 31 443 | 12 398 444 |
| | 2022 | 511 000 | 511 000 | — | 5 761 980 | 29 751 | 6 813 731 |

*a) Afin de permettre la comparaison avec les états financiers de BN, qui sont libellés en dollars américains, tous les montants de la rémunération qui sont libellés en dollars canadiens et en livres sterling dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains selon un taux de change de 0,7300 $ US pour 1,00 $ CA et de 1,2782 $ US pour 1,00 £, ce qui correspond au taux de change moyen pour 2024 selon Bloomberg, à moins d'indication contraire.*

*b) La rémunération de M. Flatt se compose d'un salaire de base annuel et d'actions entiercées attribuées en vertu du régime d'actions entiercées. La rémunération de M. Goodman se compose d'un salaire de base annuel et d'une rémunération incitative annuelle qu'il peut choisir de recevoir en trésorerie, ou sous forme d'unités d'actions différées, d'actions incessibles ou d'actions entiercées attribuées en vertu du régime d'actions entiercées.*

*c) M. Flatt a également reçu une rémunération versée par BAM en reconnaissance de son rôle de chef de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette rémunération comprenait un salaire de 375 000 $ et une attribution d'actions entiercées d'une juste valeur à la date d'attribution de 4 470 600 $ fondée sur le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BAM à la NYSE le 24 février 2025 de 59,62 $. La valeur attribuée est déterminée par le conseil de BAM et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BAM au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 29,91 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 4,36 % et d'un rendement de l'action de 3,71 %. Ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.*

*d) Les montants de 2024 reflètent les attributions d'actions entiercées à chaque cadre dirigeant désigné. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions entiercées pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 31,32 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 4,36 % et d'un rendement de l'action de 0,8 %. Ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.*

*e) Pour plus d'information, se reporter au tableau suivant, qui présente le nombre d'actions entiercées attribuées au cours de l'exercice 2022 en raison des ajustements dans le cadre de l'arrangement.*

| *Nom* | *Actions entiercées (en nombre)* | *Juste valeur à la date d'attribution (en $)* |
|---|---|---|
| *Bruce Flatt* | *6 052 321* | *45 392 408* |
| *Nicholas Goodman* | *1 397 970* | *10 484 775* |

*f) Aux fins de la présentation d'informations supplémentaires, à la liquidation du régime d'unités d'actions incessibles de BN, M. Flatt a échangé ses unités d'actions incessibles contre un montant en trésorerie équivalent à la valeur des unités d'actions incessibles à la date de l'échange. Le 16 février 2024, des actions entiercées ont été émises séparément à l'intention de M. Flatt à raison de une contre une.*

| *Nom* | *Actions entiercées (en nombre)* | *Juste valeur à la date d'attribution (en $)* |
|---|---|---|
| *Bruce Flatt* | *2 511 266* | *31 421 211* |

*g) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants.*

## Attributions de rémunération incitative

M. Flatt n'est plus admissible à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; il reçoit un salaire de base annuel et des actions entiercées. BN n'a pas de régimes de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les quatre tableaux suivants présentent pour chaque cadre dirigeant désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2024, ii) les actions entiercées, les actions incessibles ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions entiercées, des actions incessibles et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2024, et iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2024.

### Attributions en options et en actions en circulation au 31 décembre 2024

*Options*

| Nom et principales fonctions | Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (en nombre) | Prix d'exercice des options (en $) | Date d'expiration des options | Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2024[a)] (en $) |
|---|---|---|---|---|
| Nicholas Goodman | 18 000 | 18,43 | 22 novembre 2025 | 702 445 |
| Président et chef des finances | 9 000 | 16,70 | 22 février 2026 | 366 769 |
| | 25 800 | 20,14 | 16 février 2027 | 962 719 |
| | 72 000 | 20,14 | 16 février 2027 | 2 686 658 |
| | 45 000 | 22,05 | 25 février 2028 | 1 593 000 |
| | 150 000 | 22,05 | 25 février 2028 | 5 310 000 |
| | 267 450 | 24,14 | 25 février 2029 | 8 907 716 |
| | 250 000 | 35,56 | 21 février 2031 | 5 471 975 |
| | 13 765 | 46,62 | 17 février 2032 | 149 050 |
| | 111 235 | 46,62 | 17 février 2032 | 1 204 475 |
| Total | 962 250 | | | 27 354 807 |

*a) La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2024 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2024 à la NYSE, soit 57,45 $.*

*Actions entiercées, actions incessibles et unités d'actions différées[a)]*

| Nom | Actions entiercées | | | Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions Actions incessibles | | | Unités d'actions différées | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre – droits non acquis (en nombre) | Valeur de marché – droits non acquis[b)] (en $) | Valeur de marché – droits acquis[b)] (en $) | Nombre – droits non acquis (en nombre) | Valeur de marché – droits non acquis (en $) | Valeur de marché – droits acquis[c)] (en $) | Nombre – droits non acquis (en nombre) | Valeur de marché – droits non acquis (en $) | Valeur de marché – droits acquis[c)] (en $) |
| Bruce Flatt | 6 972 659 | 141 690 500 | 56 736 113 | — | — | — | — | — | 123 951 392 |
| Nicholas Goodman | 2 226 727 | 45 912 900 | 10 753 767 | — | — | 958 | — | — | — |

*a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions entiercées et sous forme d'actions incessibles et d'unités d'actions différées accordées aux cadres dirigeants désignés le 24 février 2025.*

*b) La valeur des actions entiercées correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée.*

*c) Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2024, soit 57,45 $ (82,62 $ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,6953 $ US pour 1,00 $ CA) et de 57,45 $ à la NYSE, selon le cas.*

*Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2024[a)]*

| Cadre dirigeant désigné | Options[b)] (en $) | Unités d'actions différées (en $) | Actions incessibles (en $) | Actions entiercées[c)] (en $) |
|---|---|---|---|---|
| Bruce Flatt | — | — | — | 22 540 079 |
| Nicholas Goodman | 1 192 400 | — | 1 577 801 | 3 807 912 |

*a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2024 de 0,7300 $ US pour 1,00 $ CA.*

*b) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options.*

*c) La valeur des actions entiercées, le cas échéant, correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée.*

**Régimes de rémunération fondée sur des titres**

Les seuls régimes actuels de rémunération fondée sur des titres de BN sont ses régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et son régime d'actions entiercées.

**Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012 (le « régime de 2012 ») a été approuvé par le conseil en février 2012 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 10 mai 2012. Le régime de 2012 prévoit l'émission de 33 750 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 2,1 % des actions de catégorie A de BN émises et en circulation au 31 décembre 2024), dont des options d'achat de 8 751 928 actions de catégorie A (soit approximativement 0,53 % des actions de catégorie A de BN émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2024. À la suite de l'approbation du régime de 2019, ce terme étant défini ci-dessous, par les actionnaires de BN en juin 2019, BN a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2012.

**Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016 (le « régime de 2016 ») a été approuvé par le conseil le 11 février 2016 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2016. Le régime de 2016 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 1,4 % des actions de catégorie A de BN émises et en circulation au 31 décembre 2024). Des options d'achat de 18 274 868 actions de catégorie A avaient été attribuées, mais non exercées, et 523 240 options sur actions de catégorie A pouvaient être attribuées, ce qui représente approximativement 1,11 % et 0,03 %, respectivement, des actions de catégorie A de BN émises et en circulation en date du 31 décembre 2024.

**Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2019**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2019 (le « régime de 2019 ») a été approuvé par le conseil le 13 février 2019 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 14 juin 2019. Le régime de 2019 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 1,4 % des actions de catégorie A de BN émises et en circulation au 31 décembre 2024). Des options d'achat de 3 464 250 actions de catégorie A avaient été attribuées, mais non exercées, et 19 003 420 options sur actions de catégorie A pouvaient être attribuées, ce qui représente approximativement 0,21 % et 1,15 %, respectivement, des actions de catégorie A de BN émises et en circulation en date du 31 décembre 2024.

**Modalités générales des régimes d'options**

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle. Si les options sont approuvées pendant la période de négociation restreinte, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période de négociation restreinte.

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions du régime de 2012, du régime de 2016 et du régime de 2019 (collectivement, les « régimes d'options »). Les employés, les membres de la direction et les conseillers de BN et de ses sociétés liées et autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération fondée sur des titres de BN ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période de négociation restreinte ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période de négociation restreinte.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si BN met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu à la suite d'une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et, dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit, et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de BN en vertu des régimes d'options.

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

Les régimes d'options prévoient également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un conseiller de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un conseiller de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à exercer ses options en conformité avec les modalités de ces options, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un conseiller, selon le cas, de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées.

**Procédure de modification des régimes d'options**

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période de négociation restreinte, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix en vertu des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie (mis à part le régime de 2016 ou le régime de 2019) ou à l'égard de toute autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Le régime de 2016 et le régime de 2019 exigent également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification des dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options ou à une option nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin. Aucune modification n'a été apportée aux régimes d'options en 2024.

**Autres clauses des régimes d'options**

BN ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate, ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant, ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération.

BN a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter à « Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts » aux pages 68 à 69 de la présente circulaire.

**Régime d'actions entiercées**

Le régime d'actions entiercées a été approuvé par le conseil en février 2011 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2011. Le régime d'actions entiercées régit l'attribution des actions entiercées de une ou plusieurs sociétés entiercées aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à BN pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. En vertu des modalités actuelles du régime d'actions entiercées, les participants se voient attribuer des actions entiercées ou peuvent choisir d'offrir des actions de catégorie A ou des actions entiercées précédemment attribuées à titre de contrepartie pour les actions entiercées. Les dividendes versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par BN. Si un participant choisit d'offrir des actions de catégorie A à titre de contrepartie, des dividendes payés à la société entiercée à l'égard des actions de catégorie A fournies en apport seront payés sur les actions ordinaires détenues par les participants. Les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A acquises par une société entiercée ne seront pas exercés.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions entiercées seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions entiercées.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entiercées, mais au plus tard dix ans après l'attribution initiale, les actions entiercées dont les droits ont été acquis seront acquises par BN en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions entiercées acquises. La valeur des actions entiercées correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée depuis la date de l'attribution des actions entiercées, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions entiercées pendant une période de négociation restreinte, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entiercée auront choisi d'échanger leurs actions entiercées, la société entiercée sera liquidée ou fusionnera avec BN, et cette dernière annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entiercées de la société entiercée au moment de l'échange.

Un maximum de 13 500 000 actions de catégorie A sera émis dans le cadre du régime d'actions entiercées, soit moins de 1 % des actions de catégorie A de BN émises et en circulation. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entiercées, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entiercée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées annulées relativement aux actions de catégorie A émises antérieurement par BN en échange d'actions entiercées sera rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées. En outre, le régime d'actions entiercées prévoit que lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entiercées, donnant lieu immédiatement après à la liquidation de la société entiercée ou à sa fusion avec BN et, par conséquent, à l'annulation des actions de catégorie A détenues par la Société de portefeuille, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées ne sera pas réduit. Ainsi, 28 854 753 actions de catégorie A (soit environ 1,8 % des actions de catégorie A émises et en circulation) ont été émises en vertu du régime d'actions entiercées depuis son adoption en 2011, et en raison de l'annulation, par les sociétés entiercées, d'au moins 28 402 439 actions de catégorie A, 13 047 338 actions de catégorie A (soit environ 0,8 % des actions de catégorie A émises et en circulation) pouvaient être émises au 31 décembre 2024.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions entiercées est réservée aux cadres dirigeants désignés de BN et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions entiercées à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération recommande l'attribution d'actions entiercées au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions entiercées sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération fondée sur des titres de BN ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à BN (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » à la page 70 de la présente circulaire) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions entiercées ne sont pas permis. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de BN en vertu du régime d'actions entiercées.

En 2022, en 2023 et en 2024, le nombre d'actions entiercées attribuées annuellement en vertu du régime d'actions entiercées correspondait respectivement à 2,7 %, à 0,01 % et à 0,3 % du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice. Se reporter également à « Dilution des actions de catégorie A » à la page 81 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur les actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entiercées.

Le régime d'actions entiercées prévoit également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un consultant de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à échanger ses actions entiercées en conformité avec les modalités de ces actions, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un consultant, selon le cas, de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées.

**Procédure de modification du régime d'actions entiercées**

Le régime d'actions entiercées comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entiercées, d'augmenter la participation d'initiés et d'étendre la participation aux administrateurs qui ne sont pas des employés de BN, ainsi que de toute modification des dispositions relatives aux modifications ou autres modifications pour lesquelles la loi exige l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions entiercées qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entiercée en particulier), et de suspendre le régime d'actions entiercées ou d'y mettre fin. Aucune modification n'a été apportée au régime d'actions entiercées en 2024.

**Dilution des actions de catégorie A**

Options en circulation et actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'actions entiercées en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation

| | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Régime de 2012 | 0,5 % | 1,0 % |
| Régime de 2016 | 1,1 % | 1,3 % |
| Régime de 2019 | 0,2 % | 0,2 % |
| Régime d'actions entiercées[a)] | 1,3 % | 0,3 % |

*a) Reflète le nombre d'actions de catégorie A à émettre lors de l'échange des actions entiercées dans le cours, moins le nombre d'actions de catégorie A annulées en vertu du régime d'actions entiercées au cours de l'exercice visé. Bien que le nombre d'actions de catégorie A en circulation puisse augmenter au fil du temps en raison des émissions d'actions de catégorie A en vertu du régime d'actions entiercées, le régime d'actions entiercées continue de ne pas avoir d'effet dilutif économique, car BN annulera les actions de catégorie A détenues par les sociétés entiercées qui sont liquidées ou fusionnées.*

### Attributions effectuées en pourcentage des actions en circulation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées en vertu des régimes d'options et du régime d'actions entiercées, exprimé en pourcentage du nombre moyen d'actions de catégorie A en circulation (le « taux des attributions effectuées ») au cours des trois derniers exercices. Le taux des attributions effectuées se définit comme le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de base d'actions de catégorie A en circulation au cours de cet exercice.

| | 2024 | 2023 | 2022 |
|---|---|---|---|
| Attributions en vertu du régime de 2012 | — | — | — |
| Taux des attributions effectuées | — | — | — |
| Attributions en vertu du régime de 2016 | 250 725 | 716 625 | 1 091 900 |
| Taux des attributions effectuées | 0,02 % | 0,04 % | 0,07 % |
| Attributions en vertu du régime de 2019 | 914 300 | — | 2 864 450 |
| Taux des attributions effectuées | 0,06 % | — | 0,17 % |
| Attributions en vertu du régime d'actions entiercées[a)] | 4 964 748 | 201 709 | — |
| Taux des attributions effectuées | 0,30 % | 0,01 % | — |

*a) Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises lors de l'échange à la fin de chaque exercice, aux fins de la présentation de l'information. Le régime d'actions entiercées n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut.*

### Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions entiercées de BN au 31 décembre 2024.

| Catégorie de régime | Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation | Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation[b)] | Nombre de titres pouvant être émis dans l'avenir en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions[c)] |
|---|---|---|---|
| Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres | | | |
| Régime de 2019, régime de 2016 et régime de 2012[a)] | 30 491 046 | 28,63 $ | 19 526 660 |
| Régime d'actions entiercées[c)] | 20 601 934 | — | 13 047 338 |
| **Total** | **51 092 980** | | **32 573 998** |

*a) À la suite de l'approbation du régime de 2019 par les actionnaires de BN en juin 2019, BN a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2012.*
*b) Converti en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2024 de 0,6953 $ US pour 1,00 $ CA.*
*c) Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2024 qui pourraient être émises en vertu de ce régime.*

### Pension et prestations de retraite

Les membres de la haute direction de BN ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations définies ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par BN. BN n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les membres de la haute direction.

# SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS

## Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Au 17 avril 2025, le montant de la dette à payer à BN et à ses filiales par des administrateurs, des membres de la direction et des employés actuels et anciens de BN s'élevait à environ 5,1 M$, et les emprunts portaient intérêt à un taux minimal de 1,6 %. Ces emprunts ont pour objectif de permettre à certains employés de BN de financer certaines charges à court terme sans monétiser les attributions de titres de capitaux propres précédemment attribuées en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de BN, préservant ainsi l'harmonisation à long terme des intérêts avec ceux de BN. Aucun cadre dirigeant de BN n'est endetté aux termes de l'un ou l'autre de ces emprunts.

## Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, de plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris la charte du comité, peuvent être obtenus dans la notice annuelle de BN sous la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit », qui est publiée sur le site Web de BN à l'adresse *https://bn.brookfield.com*, sous « Notice and Access 2025 », et également sur SEDAR+, à l'adresse *www.sedarplus.ca*, et sur EDGAR, à l'adresse *www.sec.gov/edgar*. Un exemplaire de la notice annuelle peut également être obtenu auprès de la secrétaire générale de la Société, comme il est indiqué ci-après sous « Disponibilité des documents d'information » à la page 85 de la présente circulaire.

## Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

BN et ses sociétés liées (y compris BAM, BWS et certaines de leurs filiales respectives, collectivement, l'« organisation ») souscrivent une assurance pour les administrateurs et les membres de la direction procurant une couverture maximale globale de 125 M$ pour les réclamations pour lesquelles une entité de l'organisation a l'obligation et la capacité d'indemniser ses administrateurs ou les membres de sa direction, ainsi que pour les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. Une couverture additionnelle de 75 M$ pour les administrateurs et les membres de la direction vise directement les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. La couverture maximale totale de 200 M$ est applicable en vertu du programme partagé de l'organisation, de sorte que les paiements effectués dans le cadre de ce programme au cours d'une année donnée sont déduits de la couverture d'assurance globale disponible en vertu du programme pour cette année.

En vertu du programme d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction, une entité de l'organisation est admissible à un remboursement des paiements d'indemnités reçus par les administrateurs ou les membres de la direction conformément aux exigences de la loi ou conformément à ce que la loi permet, notamment les frais judiciaires se rapportant à des gestes, à des erreurs ou à des omissions attribuables à des administrateurs et à des membres de la direction dans l'exercice de leurs fonctions. La couverture d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction comporte certaines exclusions, y compris, notamment, les actes pour lesquels une entité de l'organisation n'est pas autorisée à indemniser les administrateurs en vertu des lois applicables, tels que les actes jugés volontairement frauduleux ou malhonnêtes ou qui entraînent un profit ou un avantage personnel, ces exclusions n'étant applicables qu'une fois qu'une décision finale non susceptible d'être portée en arbitrage a été rendue. Les réclamations par des entités de l'organisation sont assujetties à une franchise d'un montant maximal de 5 M$. Les administrateurs et les membres de la direction ne paient pas personnellement de franchise s'il est nécessaire pour eux de faire une telle réclamation directement lorsqu'ils ne sont pas indemnisés par une entité au sein de l'organisation.

Les coûts du programme d'assurance des administrateurs et des membres de la direction sont assumés par l'organisation et ils s'élèvent actuellement à 4 575 869 $ par année. Seule une portion des coûts est attribuée à BN.

## Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

**Actions à droit de vote restreint de catégorie A**

Le 23 mai 2024, BN a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats d'actions de catégorie A sur le marché (l'« offre publique de rachat d'actions de catégorie A dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 27 mai 2024 au 26 mai 2025, ou à une date antérieure si BN termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions de catégorie A dans le cours normal des activités, BN peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX, la NYSE ou toute autre plateforme de négociation canadienne un nombre maximal d'environ 142,0 millions d'actions de catégorie A représentant environ 10 % du flottant des actions de catégorie A en circulation. Toutes les actions de catégorie A acquises par BN en vertu de l'offre publique de rachat d'actions de catégorie A dans le cours normal des activités sont annulées ou achetées par un fiduciaire non indépendant, conformément aux modalités des régimes de rémunération incitative à long terme de Brookfield.

BN a mis en place l'offre publique de rachat d'actions de catégorie A dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours de marché des actions de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement la valeur sous-jacente des activités et des perspectives commerciales futures de BN, et que l'acquisition d'actions de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Pour la période allant du 25 mai 2024 au 17 avril 2025, BN a racheté 21 868 565 actions de catégorie A en vertu de l'offre publique de rachat d'actions de catégorie A dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 51,24 $. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions de catégorie A dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit à la secrétaire générale de BN, à l'adresse Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario)  M5J 2T3.

**Actions privilégiées de catégorie A**

Le 20 août 2024, BN a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats sur le marché d'actions privilégiées de catégorie A en circulation de BN qui sont inscrites à la TSX (l'« offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 22 août 2024 au 21 août 2025, ou à une date antérieure si BN termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, BN peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX ou toute autre plateforme de négociation canadienne un nombre maximal représentant environ 10 % du flottant de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A en circulation. Toutes les actions privilégiées de catégorie A acquises par BN en vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités sont annulées.

BN est d'avis que l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités renouvelée lui procure la souplesse nécessaire pour utiliser les liquidités disponibles afin de racheter de temps à autre des actions privilégiées de catégorie A si elles se négocient dans des fourchettes de prix qui ne reflètent pas entièrement leur valeur. Au 17 avril 2025, BN n'avait racheté aucune action privilégiée de catégorie A en vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit à la secrétaire générale de BN, à l'adresse Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario)  M5J 2T3.

## Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS et de déclarations prospectives

BN prépare ses états financiers conformément aux Normes IFRS® de comptabilité publiées par l'IASB. Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux Normes IFRS de comptabilité, notamment, sans s'y limiter : le BD, le BD avant les montants réalisés, les FTO, le bénéfice d'exploitation net, les capitaux générant des honoraires, le bénéfice tiré des honoraires, l'intéressement aux plus-values réalisé net et le cumul de l'intéressement aux plus-values latent. Nous utilisons ces mesures pour gérer nos activités, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation, et nous sommes d'avis que la présentation de ces mesures de la performance en plus de nos résultats selon les Normes IFRS de comptabilité aide les investisseurs à évaluer la performance globale liée à nos activités. Ces mesures financières ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de notre performance et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Nous avisons les lecteurs que ces mesures financières non conformes aux Normes IFRS de comptabilité ou d'autres mesures financières ne sont pas normalisées en vertu des normes IFRS et pourraient différer des mesures financières et d'autres mesures présentées par d'autres entreprises et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs ou entités. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures financières non conformes aux normes IFRS ou d'autres mesures financières, ainsi que sur les rapprochements de ces mesures financières non conformes aux normes IFRS et des mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées selon les Normes IFRS de comptabilité, le cas échéant, se reporter aux pages 143 à 149 du rapport annuel, qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire.

La présente circulaire contient également des déclarations prospectives et de l'information prospective (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, selon le cas. Pour obtenir plus de renseignements sur les déclarations prospectives, se reporter aux pages 25 à 26 du rapport annuel qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Le rapport annuel est disponible sur SEDAR+, à l'adresse *www.sedarplus.ca*, et sur EDGAR, à l'adresse *www.sec.gov/edgar*.

## Disponibilité des documents d'information

BN fournira à toute personne ou société, sur demande, conformément aux directives dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et du rapport annuel. Sur demande auprès de la secrétaire générale de BN, BN fournira à toute personne ou société la notice annuelle de BN, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi, le rapport de gestion se rapportant au plus récent exercice complété et/ou les états financiers intermédiaires de BN pour les périodes ouvertes après la clôture de son exercice (les « états intermédiaires »). L'information financière concernant BN se trouve dans ses états financiers comparatifs annuels et son rapport de gestion. Les demandes à l'égard de la notice annuelle, du rapport de gestion et des états intermédiaires peuvent être faites à BN par la poste à l'adresse suivante : Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416 363-9491, ou par courrier électronique à l'adresse *bn.enquiries@brookfield.com*. Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant BN sont aussi disponibles sur le site Web de BN au *https://bn.brookfield.com*, sur SEDAR+ au *www.sedarplus.ca* et sur EDGAR au *www.sec.gov/edgar*.

## Proposition d'actionnaires

**Proposition d'actionnaires :**

La proposition qui suit a été soumise par la Salal Foundation et Shift Action for Pension Wealth and Planet Health, qui détiennent 57 actions de catégorie A de la Société (0 % du capital social émis et en circulation de la Société à la date de clôture des registres), afin qu'elle puisse être étudiée lors de l'assemblée. La proposition d'actionnaires, y compris la déclaration de soutien, est incluse exactement telle qu'elle nous a été soumise par les actionnaires qui l'ont présentée. L'information contenue dans les documents, les politiques ou les rapports publiés par Brookfield ou disponibles sur le site Web de Brookfield et dont il est fait mention dans le présent document n'est pas et ne doit pas être considérée comme étant intégrée par renvoi dans la présente circulaire, sauf indication contraire.

**Déclaration de soutien :**

Brookfield a mis sur pied une importante branche d'activité dans le secteur des placements liés à la transition énergétique, mobilisant près de 30 G$ CA dans trois fonds.

Les fonds désignés comme étant liés à la transition énergétique de Brookfield doivent respecter les dispositions énoncées dans le document portant sur les principes d'exploitation en matière de gestion des répercussions élaboré par Brookfield (en anglais seulement).[1] Ces principes consistent notamment à définir, à gérer et à évaluer les objectifs stratégiques liés aux répercussions, ainsi qu'à évaluer et à atténuer les répercussions négatives.

Or, ce document est trop vague et n'est pas conforme aux taxonomies existantes et nouvelles en matière d'écologie et de transition énergétique, ce qui entraîne un risque que les capitaux destinés à être investis dans la transition énergétique soient dirigés vers des activités qui occasionnent un verrouillage des émissions et nuisent à la réalisation des engagements envers la carboneutralité.

Cette observation est particulièrement pertinente en ce qui concerne le GNL, que le chef de la direction de Brookfield Infrastructure considère comme un carburant de transition de premier plan en vue d'atteindre la carboneutralité.[2] En tenant compte de ses autres branches d'activité, Brookfield est l'un des plus importants investisseurs dans le secteur du GNL à l'échelle mondiale, se classant au 8e rang, avec des placements de 5,25 G$ US.[3]

Si le GNL peut être considéré comme un carburant de transition et que les fonds liés à la transition énergétique de Brookfield peuvent investir dans des projets connexes, c'est en raison des échappatoires contenues dans le document portant sur les principes d'exploitation en matière de gestion des répercussions.

Par exemple, ce document indique que les investissements du fonds de transition catalytique seront sélectionnés en fonction des feuilles de route en matière de décarbonation qui sont applicables à l'échelle régionale[4], mais Brookfield n'en mentionne explicitement aucune, obscurcissant ainsi l'ampleur et l'échéancier des investissements à forte intensité de carbone autorisés. En ce qui concerne ses autres fonds de transition, Brookfield affirme vaguement qu'elle utilisera des méthodes sectorielles pertinentes.

En l'absence de modèles de décarbonation précis, Brookfield ne peut s'attaquer à la question du verrouillage carbone, qui ne figure nulle part dans le document. Par exemple, une étude a mis en évidence que les projets de GNL existants et proposés monopolisent une plus grande part du budget carbone visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, tel que modélisé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, que ce qui serait alloué à l'ensemble du secteur du gaz naturel à l'échelle mondiale.[5] Cela signifie que tout nouveau projet de GNL se traduit inévitablement par un verrouillage carbone.

De plus, bien que Brookfield affirme dans le document qu'elle déclarera les émissions liées aux fonds en se basant sur des normes telles que le Protocole des GES et le Partnership for Carbon Accounting Financials, les informations sur les émissions qu'elle présente actuellement ne tiennent pas compte des catégories du champ d'application 3, qui reflètent les émissions associées au cycle de vie du GNL. De nouvelles études démontrent que, compte tenu des fuites, le GNL est susceptible de produire davantage d'émissions que le charbon, de sorte qu'il n'est pas vraiment plus écologique.[6]

Étant donné ces lacunes, le document portant sur les principes d'exploitation en matière de gestion des répercussions laisse la porte ouverte à des projets qui ne sont pas conformes aux taxonomies existantes ou nouvelles en matière de transition énergétique, comme celles de l'Union européenne[7], de l'Australie[8] et du Canada.[9] Aucune d'entre elles ne permet la mise en œuvre de nouveaux projets de mise en valeur du gaz naturel.

1 *https://www.brookfield.com/sites/default/files/2024-11/Brookfield_OPIM_Disclosure_Statement_2024. pdf*
2 *https://www.nasdaq.com/articles/brookfield-sees-natural-gas-as-an-essential-fuel-for-the-future*
3 *https://reclaimfinance.org/site/wp-content/uploads/2024/11/Frozen-gas-boiling-planet.pdf*
4 *https://www.brookfield.com/sites/default/files/2024-11/Brookfield_OPIM_Disclosure_Statement_2024. pdf*
5 *https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/ac71ba/pdf*
6 *https://scijournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/ese3.1934*
7 *https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2022/1214/oj/eng*
8 *https://static1.squarespace.com/static/6182172c8c1fdb1d7425fd0d/t/656d4671543a2d5948a19e9d/1701660281017/Transition-Methodology+final.pdf*
9 *https://www.canada.ca/content/dam/fin/publications/sfac-camfd/2022/09/2022-09-eng.pdf*

Compte tenu de ces omissions et de l'appui global de Brookfield à l'égard du GNL, les investisseurs dans les fonds de transition énergétique de Brookfield sont exposés au risque que leur capital soit investi dans des projets qui compromettent l'atteinte de la carboneutralité. La perte de crédibilité qui en résulterait pour Brookfield représente un risque commercial, car les investisseurs recherchent des solutions plus crédibles.

Pour ces raisons, les actionnaires demandent à Brookfield d'établir des critères plus clairs pour ses fonds de transition énergétique afin de s'assurer que tous les investissements favorisent l'atteinte de la carboneutralité.

**Il est résolu que** les actionnaires demandent à Brookfield de présenter des critères clairs à l'égard des actifs compris dans ses fonds désignés comme étant liés à la transition énergétique afin de garantir la conformité aux principes de la carboneutralité.

**Réponse : Approche de Brookfield en matière de transition énergétique en vue de l'atteinte de la carboneutralité**

Brookfield a engagé des discussions au sujet de la proposition d'actionnaires présentée ci-dessus avec Shift Action for Pension Wealth and Planet Health et avec Investors for Paris Compliance, au nom de la Salal Foundation. Même si ces discussions ont jusqu'ici été productives et se poursuivent, aucune résolution n'a été prise à l'égard de cette proposition. La réponse de Brookfield est résumée ci-dessous.

En 2021, Brookfield s'est fixé comme objectif d'atteindre la carboneutralité pour l'ensemble de ses actifs sous gestion opérationnelle d'ici 2050.[10] L'année suivante, nous avons lancé le Brookfield Global Transition Fund (« BGTF I »), le premier d'une série de fonds axés sur notre stratégie de transition énergétique axée sur les placements qui appuient la transition mondiale vers une économie carboneutre. Étant donné le succès de notre premier fonds, notre stratégie s'étend aujourd'hui au Global Transition Fund I, au Global Transition Fund II et à notre fonds de transition catalytique (ensemble, les « fonds »). Il est important de noter que même si les investissements dans notre stratégie de transition énergétique devraient servir de catalyseur aux résultats de la transition, ils ne constituent qu'une composante des actifs sous gestion opérationnelle de Brookfield.

Aujourd'hui, nous sommes l'une des plus grandes sociétés de fonds privés axés sur l'investissement dans la transition énergétique au monde. Tirant parti de notre leadership en matière d'énergie renouvelable et de nos vastes capacités opérationnelles, notre stratégie en matière de transition énergétique vise à accroître la production d'énergie propre, à étendre la portée de solutions durables et à transformer les entreprises à forte intensité de carbone en fonction de cibles conformes aux objectifs de l'Accord de Paris. Nos fonds de transition énergétique ont un double objectif : avoir une incidence mesurable sur la décarbonation en intégrant une approche ciblée d'évaluation et de gestion de l'incidence tout au long du processus de placement, et générer des rendements financiers attrayants pour les commanditaires, sans pour autant faire de compromis.

Notre stratégie de transition énergétique va de pair avec une approche transparente et disciplinée de gestion et d'évaluation de nos apports positifs, qui s'appuie sur un cadre d'évaluation et de gestion des répercussions conçu sur mesure. Le cadre d'évaluation et de gestion des répercussions a été élaboré expressément pour la stratégie de transition énergétique et ne s'applique qu'aux placements compris dans cette stratégie, compte tenu de son mandat unique qui consiste à obtenir des rendements ajustés en fonction des risques appropriés tout en ayant des répercussions climatiques mesurables. Le cadre d'évaluation et de gestion des répercussions s'aligne sur le document portant sur les principes d'exploitation en matière de gestion des répercussions, un cadre reconnu de présentation de l'information climatique et de gestion des répercussions, et établit une approche visant à tenir compte des répercussions dans le cadre du processus de placement. Notre cadre de gestion et d'évaluation des répercussions montre que les cibles sont évaluées et gérées avec la même rigueur et la même discipline que celles dont nous faisons preuve dans le cadre du processus de placement que nous suivons depuis longtemps. En outre, le document portant sur les principes d'exploitation en matière de gestion des répercussions fait l'objet d'une vérification externe.[11] Le cadre aide à produire des résultats positifs et à assurer la transparence et la reddition de comptes à l'égard des objectifs et de la performance relativement aux répercussions.[12] Le cadre d'évaluation et de gestion des répercussions a été reconnu à l'externe comme le meilleur de sa catégorie et, à notre avis, il surpasse toutes les exigences crédibles.

[10] *Brookfield Corporation Sustainability Report, page 67 (disponible à l'adresse www.brookfield.com sous « Investors »)*

[11] *Brookfield Operating Principles for Impact Management Disclosure Statement, page 15 (disponible à l'adresse www.brookfield.com sous « Responsibility »)*

[12] *BlueMark a mentionné Brookfied sur son tableau des leaders, qui présente des investisseurs axés sur la gestion des répercussions qui disposent des meilleurs systèmes de gestion de leur catégorie (disponible à l'adresse www.bluemark.co, sous « Data and Insights »)*

Conformément à notre cadre d'évaluation et de gestion des répercussions, nous établissons lorsque cela s'avère approprié des cibles quantitatives basées sur les feuilles de route de décarbonation sectorielles ou régionales pertinentes pour chaque placement dans nos fonds de transition énergétique. En outre, nous élaborons pour chaque placement des plans d'affaires conformes à ces cibles et nous faisons régulièrement rapport des progrès réalisés en présentant des informations aux clients qui investissent dans notre stratégie de transition énergétique, parmi lesquels figurent certains des investisseurs institutionnels les plus avertis du monde, qui font par ailleurs eux-mêmes usage de ces informations. De plus, les informations et les documents d'information publics[13] que nous produisons relativement aux fonds privés liés à notre stratégie de transition énergétique comprennent des données sur les émissions de gaz à effet de serre (les « GES ») des champs d'application 1 et 2, ainsi que les émissions significatives du champ d'application 3, qui sont certifiées par un tiers chaque année.

Au-delà de notre stratégie liée à la transition énergétique, nous avons élaboré pour les autres actifs dont nous assurons la gestion opérationnelle un cadre de décarbonation qui respecte les cadres reconnus à l'échelle internationale.[14] Ces actifs comprennent les placements relevant de nos stratégies liées aux infrastructures, ainsi que de plusieurs autres stratégies[15], au titre desquelles le gaz naturel est considéré comme un carburant de transition. Pour tous ces placements, mais en accordant la priorité aux actifs produisant les émissions les plus importantes, nous collaborons avec les sociétés comprises dans notre portefeuille pour repérer des occasions d'amélioration de la valeur opérationnelle et de décarbonation afin de les aider à se conformer à notre cadre de décarbonation. À titre d'exemple, notre équipe responsable de l'exploitation peut travailler de concert avec la haute direction des sociétés de notre portefeuille pour soutenir la mise en œuvre de mesures à valeur ajoutée, comme des mesures d'amélioration de l'efficience énergétique et d'électrification. Ce faisant, nous les aidons à maximiser leur valeur, à réaliser leur plein potentiel en matière de décarbonation et à contribuer à la transition vers une économie à plus faibles émissions, tout en générant un solide rendement pour nos investisseurs.

De plus, Brookfield présente des informations sur les placements liés à l'énergie fossile dans l'ensemble de ses entreprises. En 2023, notre exposition aux placements liés à l'énergie fossile correspondait à moins de 10 %[16] de nos actifs sous gestion, et la production de GNL représentait une proportion encore plus faible (moins de 9 %). Nous avons fourni en toute transparence un rapport sur nos émissions de GES dans notre rapport annuel sur la durabilité et nous sommes déterminés à augmenter la transparence et l'exhaustivité des informations que nous fournissons à mesure que de nouvelles données deviendront disponibles et que leur fiabilité augmentera.

Ainsi, la proposition découle d'un malentendu quant à l'objectif et à l'application du cadre d'évaluation et de gestion des répercussions, qui n'est pas conçu ni approprié pour les actifs sous gestion qui ne sont pas visés par notre stratégie de transition énergétique, à l'égard desquels nous fournissons de l'information importante en vertu de notre cadre de décarbonation.

**Pour les raisons susmentionnées, nous recommandons que les actionnaires votent CONTRE la proposition d'actionnaires.**

**Date limite pour les propositions d'actionnaires :**

Pour être examinées lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an prochain, les propositions d'actionnaires doivent nous parvenir d'ici le 7 avril 2026. Les propositions doivent être envoyées à la secrétaire générale de BN à l'adresse suivante :

Secrétaire générale
Brookfield Corporation
Brookfield Place, Suite 100
181 Bay Street
Toronto (Ontario)  M5J 2T3

## Autres questions

BN n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs datés du 24 avril 2025.

[13] *Brookfield Renewable Partners L.P. 2023 ESG Data Book, page 9 (disponible à l'adresse www.brookfield.com, sous « Investors »)*
[14] *Brookfield Corporation Sustainability Report, page 47 (disponible à l'adresse www.brookfield.com, sous « Investors »)*
[15] *https://www.iea.org/energy-system/fossil-fuels/natural-gas*
[16] *Brookfield Corporation Sustainability Report, Page 36 (available at www.brookfield.com under "Investors")*

## Approbation des administrateurs

Les administrateurs de BN ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

La secrétaire générale,

*« Swati Mandava »*
Swati Mandava

Le 24 avril 2025

# ANNEXE A
# CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION[1]

**Avril 2025**

## 1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Corporation (la « Société ») consiste à superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités et les affaires de la Société qui sont dirigées par les membres de la direction et les employés de la Société sous la responsabilité du chef de la direction.

## 2. POUVOIR ET RESPONSABILITÉS

Le conseil se réunit régulièrement afin de réviser les rapports de la direction sur le rendement de la Société et d'examiner les autres questions présentant un intérêt. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

a) Planification stratégique – Superviser le processus de planification stratégique à long terme au sein de la Société et au moins une fois par année, étudier, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris des stratégies et objectifs fondamentaux liés aux affaires et aux finances.

b) Évaluation des risques – Évaluer les risques principaux auxquels la Société doit faire face et étudier, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques.

c) Chef de la direction – Choisir le chef de la direction, examiner et approuver la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs d'affaires que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, et examiner et approuver la rémunération du chef de la direction, selon les recommandations du Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération.

d) Dirigeants et haute direction – Superviser la sélection des hauts dirigeants et l'évaluation et la rémunération de la haute direction.

e) Planification de la relève – Surveiller la planification de la relève des principaux membres de la haute direction.

f) Politique de communication et de présentation de l'information – Adopter une politique de communication et de présentation de l'information pour la Société afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires, et élaborer des mécanismes appropriés pour transmettre le point de vue des personnes intéressées.

g) Durabilité – Superviser l'approche de la Société en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, comme elles sont communiquées au conseil par le comité de la gouvernance et des mises en candidature.

h) Gouvernance d'entreprise – Mettre au point des directives et des principes en matière de gouvernance d'entreprise efficaces pour la Société et en faire la promotion.

i) Contrôles internes – Étudier et surveiller les contrôles et procédures internes de la Société afin de maintenir son intégrité, y compris les contrôles et procédures de communication d'informations et les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de conformité.

j) Culture – Sur une base continue, être convaincu que le chef de la direction et les autres cadres dirigeants créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société, laquelle favorise la conformité en ce qui concerne le code de déontologie des affaires de la Société et ses politiques et procédures anticorruption.

[1] Certains termes présentés dans la présente charte, mais qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans les « Définitions aux fins des chartes du conseil et du comité de la Société » incluses aux présentes à l'appendice A.

k) Dénonciateurs – En collaboration avec le comité d'audit du conseil, établir des politiques de dénonciation pour la Société, qui permettent aux employés, dirigeants, administrateurs ainsi qu'à d'autres parties prenantes, y compris le public, de soulever, de façon anonyme ou non, des questions, de formuler des plaintes ou des préoccupations à l'égard des pratiques de la Société, y compris en ce qui a trait à la fraude, aux violations des politiques et à une conduite illégale ou contraire à l'éthique, de même que toute question relative à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle interne. Le conseil ou un comité connexe assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société, et la direction sera responsable d'examiner la politique de dénonciation de la Société chaque année afin de veiller à ce que toutes les questions, plaintes ou préoccupations soient reçues, examinées, analysées, documentées et résolues de façon adéquate.

## 3. COMPOSITION ET PROCÉDURES

a) Taille du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires, à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de la gouvernance et des mises en candidature recommande à tout le conseil les candidats à l'élection au conseil, et le conseil propose aux actionnaires des candidats pour l'élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat à l'élection au conseil au moyen d'une proposition d'actionnaires ou lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Le conseil recommande également le nombre d'administrateurs au conseil pour approbation par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

b) Qualifications – Les administrateurs doivent posséder les valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées et s'engager à servir l'intérêt de la Société. Ils devraient posséder des qualifications et des compétences dans des domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. Le président du conseil et, à moins de circonstances temporaires[2] une majorité d'administrateurs devront être des administrateurs indépendants aux termes des directives et des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et des administrateurs non liés. Le conseil est déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes. Le conseil a adopté un objectif cible en matière de mixité des sexes, en vertu duquel le conseil dans son ensemble doit être composé d'au moins 30 % de femmes.

c) Formation et initiation des administrateurs – L'équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d'initiation destiné aux nouveaux administrateurs sur la Société ainsi que sur le rôle et les responsabilités des administrateurs. En outre, les administrateurs recevront, au besoin, une formation continue à propos de la Société afin d'actualiser leur compréhension des affaires et des activités de la Société, des domaines et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités à l'échelle mondiale, des tendances et des faits nouveaux significatifs en matière de gestion d'actifs, ainsi que des initiatives stratégiques de la Société.

d) Réunions – Le président du conseil doit approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil revoit les points à l'ordre du jour de la réunion avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil. Les membres du conseil se réunissent au moins une fois par trimestre pour examiner et approuver la publication du communiqué sur les résultats trimestriels de la Société, pour évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes et pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant chaque réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants et non liés se rencontrent sans la présence d'aucune autre personne. Le président du conseil préside ces réunions à huis clos.

e) Comités – Le conseil a établi les comités permanents suivants afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités : i) audit, ii) gouvernance et mises en candidature, iii) ressources en personnel de direction et rémunération et iv) gestion des risques. Des comités spéciaux sont mis sur pied, de temps à autre, afin d'aider le conseil en ce qui concerne des questions précises. Le président de chaque comité présente un rapport au conseil après les réunions de son comité. Les statuts existants de chaque comité permanent font l'objet d'une révision et d'une approbation annuelle par le conseil.

[2] Les circonstances temporaires comprennent les postes vacants au sein du conseil ou les modifications à la composition du conseil ou au nombre d'administrateurs qui sont approuvées par le conseil, à sa discrétion, dans la mesure où il est prévu que la durée de ces circonstances sera de moins de un an.

f) Évaluation – Le comité de la gouvernance et des mises en candidature effectue une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités permanents du conseil et des contributions de chaque administrateur, et présente au conseil un rapport sur les constatations découlant de ce processus. En outre, chaque administrateur à titre individuel et chaque comité permanent évalue annuellement sa propre performance.

g) Rémunération – Le comité de la gouvernance et des mises en candidature fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction (la Société a pour politique de ne pas verser de rémunération aux administrateurs qui font partie de la direction pour leurs fonctions au sein du conseil). Lors de l'étude de la pertinence et de la forme de la rémunération, le comité de la gouvernance et des mises en candidature cherche à s'assurer que la rémunération des administrateurs reflète les responsabilités et les risques qu'implique le fait d'être administrateur de la Société et concilie les intérêts des administrateurs avec l'intérêt supérieur de la Société.

h) Accès à des conseillers externes – Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers externes, financiers, juridiques ou autres aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société.

i) Charte des responsabilités à l'intention des administrateurs – Le conseil a adopté une charte des responsabilités à l'intention des administrateurs, qui décrit les tâches et les responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société face à eux en termes de compétences professionnelles et personnelles, de rendement, de comportement, d'actionnariat, de conflits d'intérêts, de changement de circonstances et de démission. Entre autres, la charte des responsabilités à l'intention des administrateurs décrit le rôle des administrateurs dans des engagements avec des parties prenantes et l'obligation qu'ont les administrateurs de participer aux réunions du conseil et d'examiner les documents pertinents avant les réunions.

*Cette charte du conseil d'administration a été révisée et approuvée par le conseil le 12 février 2025.*

# Appendice A

**Définitions aux fins des chartes du conseil et des comités de la Société**

**« administrateur non lié »** désigne un administrateur : a) qui ne détient pas une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur); et b) qui, au cours des deux dernières années, n'a pas directement ou indirectement : i) été un dirigeant de la Société ou de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou ses sociétés liées ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société ou ses sociétés liées autres que celle d'administrateur de la Société ou de l'une de ses sociétés liées. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.

**« administrateur(s) indépendant(s) »** s'entend d'un administrateur qui, d'après une décision affirmative de la part du conseil, n'a pas de liens importants avec la direction, soit directement, soit en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une entreprise qui a des liens avec la Société. Un lien important est un lien dont on pourrait raisonnablement penser qu'il nuit à l'exercice du jugement indépendant d'un administrateur. Outre toute autre exigence des lois applicables en matière de valeurs mobilières ou de règles d'une bourse, un administrateur qui :

a) est ou était un employé ou un cadre dirigeant, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un cadre dirigeant de la Société, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de cette relation d'emploi;

b) reçoit ou a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate est un cadre dirigeant de la Société et reçoit ou a reçu, durant toute période de 12 mois au cours des trois dernières années, plus de 75 000 $ CA à titre de rémunération directe de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur ou de membre d'un comité et de toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération fixe aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus), n'est pas indépendant;

c) est ou était un associé des auditeurs internes ou externes actuels ou antérieurs de la Société, est ou était affilié à ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un associé de ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci dans l'exercice d'une fonction d'audit, d'assurance ou de conformité fiscale, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce partenariat, cette affiliation ou ce lien d'emploi, le cas échéant, avec l'auditeur;

d) est ou était employé à titre de cadre dirigeant d'une autre entreprise, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était employé à ce titre par une autre entreprise (ou sa société mère ou une filiale) et si, à l'heure actuelle (au moment de l'examen), des cadres dirigeants de la Société siègent ou ont siégé au comité de rémunération de cette entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale), n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce service ou de ce lien d'emploi, le cas échéant;

e) est un cadre dirigeant ou un employé, ou dont un membre de la famille immédiate est un cadre dirigeant d'une autre entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale) qui a versé des paiements à la Société ou reçu des paiements de cette dernière relativement à des immeubles ou des services, pour un montant qui, au cours de l'un des trois derniers exercices, excède 1 M$ US ou 2 %, selon le montant le plus élevé, du revenu brut consolidé de cette autre entreprise, dans chaque cas, n'est pas indépendant.

**De plus, un administrateur indépendant aux fins du comité d'audit et du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération ne peut pas :**

x) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation, d'expertise-conseil ou autres honoraires de rémunération de la part de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur et de membre d'un comité et toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération fixe aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus);

y) être une personne qui a des liens avec la Société (au sens où l'entendent les règles et les règlements applicables).

**De plus, un administrateur indépendant aux fins du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération ne peut pas :**

x) entretenir de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à la capacité de l'administrateur d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de la Société.

Aux fins de la définition d'« administrateur indépendant », le terme « Société » comprend toute société mère ou filiale d'un groupe consolidé avec la Société.

En plus des exigences en matière d'indépendance indiquées au paragraphe c) ci-dessus, les membres des comités d'audit et de gouvernance et de mises en candidature doivent informer le comité de la gouvernance et des mises en candidature de toute autre forme de relation qu'ils entretiennent avec des auditeurs externes ou internes actuels ou antérieurs de la Société afin que ce comité détermine si cette relation affecte le statut du membre à titre d'administrateur indépendant.

**« BWS »** désigne Brookfield Wealth Solutions Ltd.

**« comité d'audit »** s'entend du comité d'audit du conseil.

**« comité de gestion des risques »** s'entend du comité de gestion des risques du conseil.

**« comité de la gouvernance et des mises en candidature »** s'entend du comité de la gouvernance et des mises en candidature du conseil.

**« comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération »** s'entend du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération du conseil.

**« compétences financières »** s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société.

La **« durabilité »** comprend, sans toutefois s'y limiter, la responsabilité ou l'expérience dans la supervision ou la gestion : des risques liés aux changements climatiques; des émissions de GES; des ressources naturelles; de la gestion des déchets; de l'efficience énergétique; de la biodiversité; de l'utilisation de l'eau; des questions de réglementation et de conformité en matière d'environnement; de la santé et de la sécurité; des droits de la personne; des pratiques en matière de main-d'œuvre; de la diversité et de l'inclusion; du recrutement et du maintien en poste de talents; du perfectionnement du capital humain; de la mobilisation de la collectivité et des parties prenantes; de la composition et de l'engagement du conseil; de la déontologie des affaires; de la lutte contre la corruption; des pratiques d'audit; des fonctions de réglementation; ainsi que de la protection des données et de la confidentialité.

**« énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise »** s'entend de la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la circulaire d'information de la direction de la Société.

**« expert financier du comité d'audit »** s'entend d'une personne qui possède les attributs suivants :

a) une compréhension des Normes internationales d'information financière, telles qu'elles sont adoptées par l'International Accounting Standards Board, et des états financiers;

b) la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des régularisations et des réserves;

c) de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société, ou de l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant de telles activités;

d) une compréhension des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière;

e) une compréhension des fonctions du comité d'audit, lesquels attributs ont été acquis par un ou plusieurs des moyens suivants :

i) des études et de l'expérience en tant que chef des finances, principal cadre financier, principal cadre comptable, contrôleur, comptable professionnel agréé ou auditeur, ou de l'expérience dans un ou plusieurs postes nécessitant une grande expérience en matière de supervision de telles fonctions à titre de cadre dirigeant;

ii) de l'expérience en assurant activement la surveillance d'un principal cadre financier, d'un principal cadre comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions semblables;

iii) de l'expérience en assurant le suivi ou en évaluant le rendement d'entreprises ou d'experts-comptables relativement à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;

iv) une expérience pertinente autre.

**« interpénétration de comités »** s'entend du fait qu'une interpénétration de conseils existe, et qu'en plus les deux administrateurs concernés siègent ensemble à un comité du conseil d'une ou des deux sociétés.

**« interpénétration de conseils »** s'entend du fait que deux administrateurs d'une société ouverte siègent ensemble au conseil d'une autre société.

**« membre de la famille immédiate »** s'entend du conjoint, du parent, de l'enfant, du frère, de la sœur, de la belle-mère, du beau-père, du beau-fils, de la belle-fille, du beau-frère, de la belle-sœur ou de quiconque (autre qu'un employé de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de la personne) qui partage le domicile de la personne.

# ANNEXE B

# RÉSOLUTION SPÉCIALE AUTORISANT UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

**QU'IL SOIT RÉSOLU EN TANT QUE RÉSOLUTION SPÉCIALE QUE :**

1. Les statuts constitutifs de la Société seront modifiés afin d'augmenter le nombre d'administrateurs pour le faire passer de quatorze à seize.

2. Tout signataire autorisé, administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé par la Société et au nom de celle-ci de signer et de remettre des statuts de modification, et tout autre document nécessaire ou souhaitable, à l'administrateur en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), et de signer et de remettre tous les autres documents, ententes ou instruments, ou de faire en sorte que ceux-ci soient signés et remis, ainsi que d'entreprendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cette personne, pourraient être nécessaires ou souhaitables pour donner plein effet à la résolution qui précède et aux questions autorisées en vertu de celle-ci, ou de faire en sorte qu'elles soient entreprises, sa décision étant démontrée de façon concluante par la signature et la remise de ces documents, ententes ou instruments ou par la prise de ces mesures.

## BROOKFIELD CORPORATION

Brookfield.com

NYSE : BN
TSX : BN

## BUREAUX PRINCIPAUX DE BROOKFIELD

**États-Unis**

Brookfield Place
250 Vesey Street
15th Floor
New York, NY
10281-0221
+1 212 417-7000

**Canada**

Brookfield Place
181 Bay Street, Suite 100
Bay Wellington Tower
Toronto (Ontario)  M5J 2T3
+1 416 363-9491

**Royaume-Uni**

One Canada Square
Level 25
Canary Wharf
London E14 5AA
+44 20 7659 3500

**Australie**

Brookfield Place
Level 19
10 Carrington Street
Sydney NSW 2000
+61 2 9158 5100

**Brésil**

Avenida das Nações Unidas,
14.401
Parque da Cidade-Torre Paineira
15º andar
São Paulo – SP
CEP 04794-000
+55 (11) 2540 9150

**Émirats arabes unis**

Level 24, ICD Brookfield Place
Al Mustaqbal Street, DIFC
P.O. Box 507234
Dubaï
+971 4 597 0100

**Inde**

Unit 1
4th Floor, Godrej BKC
Bandra Kurla Complex
Mumbai 400 051
+91 22 6600 0700

**Chine**

Unit 01, 11F
Tower C, One East
No. 768 South Zhongshan 1st Road
Huangpu District, Shanghai
200023
+86 21 2306 0700

## BUREAUX PRINCIPAUX D'OAKTREE

**États-Unis**

333 South Grand Avenue
28th Floor
Los Angeles, CA 90071
+1 213 830-6300

**États-Unis**

1301 Avenue of the Americas
34th Floor
New York, NY 10019
+1 212 284-1900

**Royaume-Uni**

Verde
10 Bressenden Place
London SW1E 5DH
+44 20 7201 4600

**Hong Kong**

Suite 6101, 61/Floor
Two International Finance Centre
8 Finance Street
Central
+85 23655 6800

## BUREAUX RÉGIONAUX (BROOKFIELD ET OAKTREE)

**Amérique du Nord**

Bermudes
Brentwood
Calgary
Chicago
Dallas
Houston
Los Angeles
Stamford

**Amérique du Sud**

Bogotá

**Europe / Moyen-Orient**

Amsterdam
Dublin
Francfort
Luxembourg
Madrid
Paris
Stockholm
Zurich
Dubaï
Riyadh

**Asie-Pacifique**

Sydney
Beijing
Hong Kong
Mumbai
Séoul
Shanghai
Singapour
Tokyo